



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes



MAI 2023



Production de pommes

# Édito



Face aux conséquences de la guerre en Ukraine, un plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes a été annoncé le 16 mars 2022. Depuis l'an 2000, nous avons perdu 14 points d'approvisionnement français sur

cette filière. Un fruit et légume sur deux consommé aujourd'hui en France est importé. Et cette tendance s'accroît ! L'objectif du Gouvernement avec la filière est de réduire nos dépendances dans un secteur clé de l'alimentation, regagner en souveraineté et ainsi diminuer l'empreinte carbone liée aux fruits et légumes importés.

J'ai mené ces derniers mois une importante concertation avec les professionnels du secteur, tous les acteurs intéressés par cette question importante (recherche, chambres, collectivités territoriales, interministériel), pour partager cette vision, confronter les avis et construire une stratégie commune.

Ce plan est un élément clé de notre souveraineté agricole et alimentaire et de la planification écologique France Nation Verte - une traduction concrète de la réconciliation entre enjeu productif et écologique. Il établit une stratégie nationale à horizon 2030 avec des actions très opérationnelles. Il répond aux problématiques des producteurs en tenant compte des besoins des consommateurs, de la grande diversité et des spécificités de la filière. Il couvre les champs des fruits et légumes frais et transformés, bio comme les autres modes de production, et accorde une attention particulière aux filières ultra-marines.

Son objectif cible est de gagner 5 points de souveraineté en fruits et légumes dès 2030 et d'enclencher une hausse tendancielle de 10 points à horizon 2035. Nous atteindrons cet objectif en développant des méthodes de production durables et en engageant une dynamique pour reconcevoir les systèmes de production, qui permettra de réduire l'usage des produits phytosanitaires et leur impact environnemental.

Nous devons répondre à la fois à ces deux enjeux : reconquérir notre souveraineté dans les fruits et légumes d'une part et travailler à la transition que l'urgence climatique nous impose d'autre part. Il est impératif de produire plus et mieux, mais aussi de continuer à bien produire pour répondre aux besoins et attentes des consommateurs français.

En poursuivant des objectifs de compétitivité et de souveraineté, nous travaillerons à renforcer les synergies entre atténuation et adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, usage efficient de l'eau et enjeux sanitaires.

France Relance a financé avec succès des solutions durables de modernisation et de transition à hauteur de 85 M€ pour les fruits et légumes, en métropole et outre-mer. « France 2030 » permet d'aller plus loin et d'investir dans la filière fruits et légumes de demain, à son échelle et de façon adaptée. France 2030 soutient en effet le déploiement de l'innovation sur le terrain, en s'incarnant dans des produits concrets pour le consommateur français. L'aide aux investissements dans des méthodes, systèmes de production et équipements innovants au regard des pratiques agricoles en cours, est un levier pour soutenir la filière dans sa transition agroécologique, sa décarbonation, sa productivité et le renforcement de sa compétitivité, en France et à l'export.

En plus du soutien financier de l'État, avec les 120 M€ par an des programmes opérationnels fruits et légumes qui la structurent notamment, une priorisation des financements de France 2030 pour atteindre 200 M€ en 2023 permettra de développer et massifier l'innovation, pour qu'elle se déploie dans les territoires, dans les exploitations productrices de fruits et légumes et pour favoriser la consommation de ces produits.

Cet effort de soutien se concentre sur la modernisation et la décarbonation du parc de serres, le renouvellement de vergers, les agroéquipements innovants, la recherche et développement. Il doit inciter la filière à investir ces priorités et faire leviers sur les projets qu'elles porteront et co-financeront. Il s'intégrera dans les plans d'adaptation des bassins de production aux nouveaux contextes climatiques locaux qui seront établis au niveau des territoires. Les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager, en particulier les Régions et les départements, seront à ce titre des partenaires de premier ordre dans la mise en œuvre de ce plan, certains ont d'ailleurs déjà indiqué leur volontarisme en la matière. Ce plan sera également partie intégrante de l'engagement de la filière à mettre en œuvre activement les actions et mesures identifiées dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Merci aux acteurs de la filière qui se sont engagés dans ce plan inédit.

Je suis convaincu que nos efforts collectifs permettront de regagner cette souveraineté. Il s'agit d'une filière française emblématique de l'aspiration des consommateurs à l'accès à des produits sains et durables, élément de fierté pour nos producteurs. Nous avons tous une part de responsabilité pour réussir ce plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes. Agissons ensemble !

**Marc Fesneau**, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire



Production de concombres hors-sol

# Sommaire

- p. 04 **La filière fruits et légumes**
- p. 06 **Le Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes**
- p. 07 **Le constat**
- p. 07 Une souveraineté alimentaire en fruits et légumes frais fragilisée
- p. 07 Une faible souveraineté en fruits et légumes transformés
- p. 07 Les principaux constats de perte de souveraineté
- p. 08 Cas spécifique de la pomme de terre avec une dépendance marquée sur les produits transformés
- p. 08 Des situations contrastées dans les départements d'outre-mer
- p. 09 **Les trois défis auxquels doit répondre le plan de souveraineté fruits et légumes**
- p. 09 A - Le défi environnemental, climatique et phytosanitaire
- p. 10 B - Le défi économique de la production durable de fruits et légumes
- p. 10 C - Le défi alimentaire, nutritionnel et sanitaire
- p. 12 **Les cibles**

## LES AXES STRATÉGIQUES ISSUS DE LA CONCERTATION

- p. 15 A – Protection des cultures fruitières et légumières
- p. 15 1. Recenser et anticiper les difficultés de court et de moyen terme en matière de protection des cultures
- p. 18 2. Améliorer la mise en œuvre de certaines procédures d'autorisation pour les produits les moins préoccupants ou destinés aux cultures mineures
- p. 34 3. Développer les alternatives disponibles aux produits phytopharmaceutiques
- p. 46 4. Coordonner l'expertise technique et soutenir les projets de protection des cultures mineures
- p. 50 B – Compétitivité, investissements et innovation en faveur d'une production de fruits et légumes durable, décarbonée et résiliente
- p. 50 1. Développer une production durable et compétitive de fruits et légumes
- p. 71 2. Renforcer le développement économique de la filière
- p. 78 3. Adapter la filière au changement climatique et en atténuer ses effets
- p. 83 C - Recherche, innovation, expérimentation et formation
- p. 83 1. Soutenir et accélérer la recherche, l'innovation et l'expérimentation pour la filière fruits et légumes
- p. 95 2. Déployer une offre de formation continue spécifique à la filière fruits et légumes
- p. 97 D - Dynamisation de la consommation de fruits et légumes dans le modèle alimentaire
- p. 106 **Plan national de souveraineté pour la filière fruits et légumes dans les outre-mer**
- p. 108 **Plan national de souveraineté pour la filière fruits et légumes biologiques**
- p. 109 **La gouvernance du plan de souveraineté fruits et légumes**

## ANNEXES

- p. 113 **Constat et diagnostic**
- p. 117 **Protection des cultures**
- p. 120 **Glossaire**

# La filière fruits et légumes

## Production française de fruits et légumes

### Fruits

**2,48**

millions de tonnes

**MÉTROPOLE**  
**2,2 millions de tonnes**  
*Principaux fruits en milliers de tonnes*

	Pomme de table	1322
	Prune	189
	Pêche, nectarine	180
	Poire de table	144
	Abricot	86
	Fraise	55
	Raisin de table	46
	Cerise	36

**OUTRE-MER**  
**282 000 tonnes**  
*Principaux fruits en milliers de tonnes*

	Banane	201
	Ananas	28
	Agrumes	27

**405 000**

tonnes  
de fruits cultivés  
en France et destinés  
à la transformation



**611 000**

tonnes  
de fruits transformés  
et commercialisés  
en France par des  
industriels français  
(conserves, surgelés,  
compotes, confitures  
et fruits confits)



**1,3**

milliard de litres  
de jus

### Légumes

**13,20**

millions de tonnes

**MÉTROPOLE**  
**13,0 millions de tonnes**

	légumes frais	137
	Tubercules Pomme de terre	68

**OUTRE-MER**  
**205 000 tonnes**

**PRINCIPAUX LÉGUMES**  
*en milliers de tonnes y compris les DOM*

	Oignon	702
	Tomate	643
	Carotte	543
	Maïs doux	453
	Salade	354
	Haricot-vert	340
	Petit pois	255
	Melon	254
	Chou-fleur	235
	Chou	187



La production  
de pommes de terre  
de consommation  
s'élève à **7 millions**  
de tonnes



**1,1** million de tonnes  
de légumes en conserve  
et **447 000** surgelés

Source : Agreste 2020



Plants de tomates

## Constat

Une dégradation de la souveraineté en fruits et légumes ces 20 dernières années

### Une souveraineté alimentaire en fruits et légumes frais fragilisée



Le taux d'auto-alimentation (TAA) en fruits et légumes frais (hors pomme de terre) est passé de **64,6%** en 2000 tous fruits et légumes confondus à **50,8%** accusant donc une baisse d'environ 14 points en 20 ans ; et hors agrumes et fruits exotiques, de **73,6% en 2000** à **62,7%**, soit une baisse de 11 points en 20 ans.

### Une faible souveraineté en fruits et légumes transformés



- Autonomie alimentaire du secteur des légumes en conserve : **57%**
- Secteur des légumes surgelés : **26%**

### Cas spécifique de la pomme de terre avec une dépendance marquée sur les produits transformés



La France produit plus de **7 millions de tonnes** de pommes de terre de consommation par an, dont la moitié est exportée. **59%** des volumes de tubercules brutes exportés sont transformés en Europe (1,8 Mt) pour revenir en France sous forme de produits transformés (frites, chips, produits déshydratés et sous-vide).

### Les principaux constats de perte de souveraineté



Entre 2000 et 2020, les surfaces en légumes ont diminué de **10% (-22 200 ha)** et les surfaces en cultures fruitières ont baissé de **7% (-4 000 ha)**.

Constat d'une réduction du nombre d'exploitations dans les filières maraîchères et arboricoles :

- En maraîchage **-4,7%** les effectifs UTA non-salariés (métropole) au cours de la dernière décennie ; et
- Dans la filière arboricole **-6,6%** d'installations entre 2018 et 2020.

### Des situations contrastées dans les départements d'outre-mer



Les taux d'auto-alimentation sont très différents d'un territoire à l'autre, de **17 à 95%** pour les produits frais ; diminution de **-5 à -76%**, pour les produits transformés. Baisse de **10%** de la production effective depuis 2010.

## Ambition



Gagner **5 points** de souveraineté fruits et légumes dès 2030, et enclencher une hausse tendancielle de **10 points** dès 2035.

# Le plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes

Le plan de souveraineté à moyen et long terme pour les fruits et légumes, annoncé dans le cadre du volet agricole du plan de résilience par le Gouvernement, est issu d'une concertation de plusieurs mois avec plus de 130 acteurs et experts impliqués, membres des instituts de recherche et des instituts techniques, des différents services de l'État, et représentants des filières et des entreprises.

Après une première étape d'échanges pour aboutir à un diagnostic de la situation partagé, dans un secteur où les productions sont nombreuses et diversifiées, tous les acteurs se sont accordés sur la nécessité de renforcer les taux d'auto-apvisionnement en fruits et légumes, afin de réduire notre dépendance aux importations et de sécuriser les approvisionnements.

Ces travaux ont aussi permis de réaffirmer collectivement que cette plus forte autonomie doit s'appuyer sur une évolution des systèmes agricoles vers des modèles compétitifs plus adaptés et résilients au changement climatique, qui minimisent leur impact environnemental en s'appuyant sur une sobriété de l'usage des ressources, mais également sur des technologies, matériels et pratiques innovants. Cette ambition doit également permettre de répondre aux enjeux de nutrition et de santé publique liés aux fruits et légumes. A l'issue de cette concertation, une stratégie à horizon 2030 a été rédigée comprenant 40 fiches actions définies pour les filières.

La crise sanitaire, et le contexte géopolitique actuel de la guerre en Ukraine, ont renforcé la pertinence de cette stratégie en révélant la vulnérabilité de nos systèmes alimentaires lorsqu'il existe une forte dépendance à des importations de pays tiers. Le contexte de changement climatique et la crise énergétique récente ont également mis en exergue la vulnérabilité environnementale et la nécessité d'une transition vers des systèmes alimentaires moins consommateurs d'énergie et de ressources.

Pour répondre à ces enjeux et proposer un cadre stratégique et des leviers d'action opérationnels, le plan national de souveraineté à moyen et long terme pour la filière fruits et légumes s'appuie sur les grands axes stratégiques suivants :

- protection des cultures ;
- compétitivité, investissements et innovation en faveur d'une production durable, décarbonée et résiliente ;
- recherche, innovation, expérimentation et formation ;
- dynamisation de la consommation de fruits et légumes dans le modèle alimentaire.

# Le constat

## ■ Une souveraineté alimentaire en fruits et légumes frais fragilisée

Le taux d'auto-provisionnement (TAA) en fruits et légumes frais (hors pommes de terre) qui permet de caractériser la capacité de la production française à abonder le marché national tout en tenant compte de la part de cette production destinée à l'export, défini par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL), est actuellement de **50,8% tous fruits et légumes confondus** et de 62,7 % si l'on exclut les agrumes et fruits exotiques.

Ce taux était de 64,6% en 2000 (73,6% hors agrumes et fruits exotiques), accusant donc **une baisse d'environ 14 points en 20 ans** (11 points hors agrumes et fruits exotiques). Ce taux masque cependant de fortes disparités entre les différentes gammes de fruits et de légumes. L'évolution des taux depuis 20 ans montre une baisse de l'ordre de 18,6 points pour les légumes et de l'ordre de 11 points pour les fruits hors agrumes et fruits exotiques.

## ■ Une faible souveraineté en fruits et légumes transformés

L'activité de transformation de fruits et légumes est importante et la France est le 3<sup>e</sup> fabricant européen de légumes en conserve et le 4<sup>e</sup> fabricant européen de légumes surgelés et de fruits transformés.

La dépendance aux importations est forte. Les principaux contributeurs du déficit sont les jus et les fruits transformés.

Le secteur des légumes en conserve affiche une autonomie alimentaire moyenne avec 57% d'approvisionnement français, et une autonomie potentielle de 92% (si tous les volumes produits étaient destinés à la demande domestique). Le secteur des légumes surgelés présente plus de fragilité avec 26% d'approvisionnement français et une autonomie potentielle de 66%.



Jus de fruits et légumes

## ■ Les principaux constats de perte de souveraineté

Le principal constat est la baisse de la production en volume en lien avec la réduction des surfaces exploitées depuis les 20 dernières années. Entre 2000 et 2020, les surfaces en légumes ont diminué de 10 % (-22 200 ha) et les surfaces en cultures fruitières ont baissé de 7 % (-4 000 ha).

Un autre constat est la réduction du nombre d'exploitations dans les filières maraîchères et arboricoles. En maraîchage, les effectifs UTA non-salariés en France métropolitaine ont diminué de 4,7 % au cours de la dernière décennie. Les installations dans la filière arboricole ont régressé de -6,6 % entre 2018 et 2020.

### ■ Cas spécifique de la pomme de terre avec une dépendance marquée sur les produits transformés

Bien que produisant plus de 7 millions de tonnes de tubercules par an et en exportant la moitié environ, le secteur des produits transformés à base de pommes de terre (frites, chips, produits

déshydratés et sous-vide) est en France structurellement déficitaire. Les capacités industrielles françaises correspondent à 60 % de la consommation nationale.

### ■ Des situations contrastées dans les départements d'outre-mer

Si les productions ultra-marines couvrent une grande diversité de production des filières fruits et légumes, les taux d'auto-provisionnement sont très différents d'un territoire à l'autre, de 17% à 95% pour les produits frais, et en diminution, de -5% à -76%, dès lors que l'on prend en

compte les produits transformés, dans la mesure où une part significative est importée. L'ensemble des taux présente une tendance à la baisse depuis 2010, notamment pour la banane dans les territoires antillais où on observe une baisse de 10% de la production effective depuis 2010.



Cultures de bananes

# Les trois défis auxquels doit répondre le plan de souveraineté fruits et légumes

Le 16 mars 2022, le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du volet agricole du Plan de résilience économique et sociale face aux conséquences de la guerre en Ukraine, la rédaction d'un plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes. Ce plan de souveraineté a pour objectif d'établir un cadre stratégique fixant des objectifs cibles et des leviers d'actions opérationnels afin que la filière fruits et légumes, y compris dans les outre-mer, puisse inverser la tendance des courbes de production à horizon 2030 et conforter la souveraineté française et européenne sur ces productions.

L'urgence climatique nous impose d'agir, pas seulement comme impératif à mieux produire, mais aussi comme condition essentielle pour être en mesure de continuer à produire, tout particulièrement pour la filière fruits et légumes. C'est le sens même de la souveraineté alimentaire que nous devons bâtir : produire plus et plus durablement ce qui nous nourrit mais aussi diminuer nos dépendances et l'empreinte carbone liées aux fruits et légumes importés. Nous devons travailler à la transition vers des systèmes de production plus résilients au dérèglement climatique, plus économes en ressources, plus durables en développant des alternatives non chimiques en matière de protection des cultures et en décarbonant la production. Il nous faut

assumer ces transitions en les planifiant et en activant les leviers d'innovation et de recherche pour construire l'agriculture de demain dans cette filière (sélection variétale, alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, mécanisation, robotisation, numérique, agroécologie et gestion des sols). Le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles permettront aussi de mobiliser le renouvellement des générations pour accélérer la transition agroécologique des systèmes. Le plan a vocation à traiter ces problématiques en tenant compte de la grande diversité et des spécificités de la filière : elle traitera des fruits et légumes frais et transformés, des fruits et légumes Bio et conventionnels, et accordera une attention particulière aux filières ultra-marines.

Si les situations diffèrent en fonction des productions et des territoires, l'ensemble des taux d'auto-provisionnement étudiés présente une tendance à la baisse sur les 10 dernières années, à l'exception du secteur de la pomme de terre fraîche. Pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser sa production de toutes les gammes de fruits et légumes avec une grande diversité de territoires et de zones climatiques, dans l'hexagone mais également dans les territoires ultra-marins.

## ■ Le défi environnemental, climatique et phytosanitaire

Les mesures mises en place depuis 2008 pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques liés se sont accompagnées du retrait progressif des autorisations des substances les plus préoccupantes, avec une nette accélération depuis 2016.

Ces retraits s'accompagnent de difficultés grandissantes pour la production de fruits et légumes du fait de la difficulté à mobiliser des techniques alternatives éprouvées de protection des cultures.

Ces difficultés doivent inciter les filières à expérimenter de nouveaux modes de production et à investir massivement dans la recherche et l'expérimentation pour assurer des niveaux de production suffisants.

Depuis 2008, la DGAL et la Commission des usages orphelins (CUO) recensent et priorisent les usages concernés par ces retraits de substances actives au regard des difficultés potentielles en matière de pratiques agricoles.

Afin de soutenir la capacité de production de fruits et légumes, il s'agit d'aller plus loin que le recensement des impasses techniques présentes ou à venir. L'adaptation des itinéraires techniques et des pratiques ainsi que la nécessité de tester les méthodes et techniques innovantes pour s'assurer de leur opérationnalité constituent des enjeux décisifs. Ils impliquent une action coordonnée et associant la recherche, l'innovation et le déploiement d'alternatives adaptées aux besoins des filières.

La productivité et la résilience de la filière des fruits et légumes dépendent également de son adaptation structurelle au changement climatique. Les productions fruitières sont particulièrement

sensibles au gel tardif et les productions de fruits et légumes nécessitent une sécurisation de l'apport en eau, dans un contexte d'augmentation des épisodes de sécheresse et de limitation de la ressource. Ces enjeux sont également prégnants dans les territoires ultra marins, qui sont régulièrement et de plus en plus fréquemment soumis à des événements climatiques extrêmes.

Les travaux de concertation du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique achevés en 2022 ont acté pour les fruits et légumes un certain nombre d'actions à mettre en œuvre collectivement afin d'anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture pour mieux la protéger et s'adapter. Des axes d'orientation promeuvent notamment l'amélioration de la gestion de l'eau, la reconception des systèmes de culture vers des plantes plus résistantes, la formation des professionnels.

C'est donc un défi environnemental pour la filière d'augmenter sa production dans un contexte de changement climatique et de réussir pleinement sa transition agroenvironnementale pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire de demain, par des méthodes de production durables.

## ■ Le défi économique de la production durable de fruits et légumes

La reconquête de la souveraineté en fruits et légumes passe nécessairement par une hausse structurelle de la production, intégrant pleinement les enjeux d'adaptation au changement climatique. Or, cette dynamique doit pouvoir s'appuyer sur des gains substantiels en compétitivité, à la fois liés au prix (notamment par la modernisation des équipements et la hausse de la productivité) et hors prix (notamment par le développement d'une production de qualité adaptée aux contraintes du changement climatique).

La compétitivité, et plus largement la résilience économique de la filière, dépendent également de sa plus forte structuration. Les fruits et légumes sont des produits particulièrement fragiles, météo-sensibles et exposés aux aléas sanitaires et climatiques. De ce fait, il est crucial pour la filière de renforcer sa structuration

pour permettre de développer la production et de répartir équitablement la valeur entre les différents maillons. Si cette structuration a beaucoup progressé ces dernières années, des marges de progrès existent, notamment dans les territoires d'outre-mer, et elle pourrait globalement être renforcée, en particulier sur les enjeux de contractualisation et de répartition de la valeur, en s'appuyant notamment sur l'expérience issue des deux lois dites « Egalim ». La filière des fruits et légumes doit également faire face à l'enjeu des pertes de production dues à la non commercialisation de produits non conformes aux critères d'agrégation des commerces de détail pour les fruits et légumes frais.

Par ailleurs, la filière peut s'appuyer sur l'attractivité de ses métiers. Malgré une baisse du nombre d'exploitations dans les filières maraîchères et

arboricoles, le secteur des fruits et légumes reste attractif avec une progression des installations en maraîchage depuis 2018. Cet atout est un enjeu

majeur dans le contexte de nécessaire renouvellement des générations en agriculture dans les années à venir.

## ■ Le défi alimentaire, nutritionnel et sanitaire

La consommation de fruits et légumes est globalement inférieure à la recommandation du Programme national nutrition santé (PNNS) de consommer au moins 5 portions par jour. En effet, selon l'étude Esteban-2015, seuls 42% des adultes atteignent ce repère de consommation, et les 55-74 ans, les femmes et les niveaux de diplômes supérieurs à Bac+3 en consommaient davantage. 37% des adultes étaient des «petits consommateurs» (moins de 3,5 portions par jour). Concernant les enfants, seuls 23% atteignent le repère de consommation et 55% était des petits consommateurs. Bien que, selon l'enquête CCAF du CREDOC, entre 2010 et 2019, la consommation ait augmenté aussi bien pour les fruits (de 122g/j à 142g/j pour les adultes) que pour les légumes (de 155g/j à 160g/j pour les adultes), elle reste inférieure aux besoins. Les objectifs du PNNS 2019-2023 sont de limiter à 20% les adultes petits consommateurs, et d'atteindre 55% des adultes atteignant le repère de consommation.

Par ailleurs, en France sur 2014-2015, 7 à 8 millions de personnes déclarent devoir restreindre leur consommation alimentaire pour des raisons financières, et plus d'un tiers d'entre-elles souffrent d'insécurité alimentaire sévère. La consommation de fruits et légumes est particulièrement faible au sein des populations les plus défavorisées. Les objectifs du PNNS 2019-2023 sont que 100% des adultes en situation de pauvreté consomment au moins une portion de fruits et légumes par jour, et 50% au moins 3,5 portions par jour. L'élaboration de ce plan répond donc également aux enjeux de santé publique, dans un contexte où les recommandations du PNNS en matière de fruits et légumes ne sont pas systématiquement atteintes.

Les différentes actions du plan de souveraineté organisées en 4 axes stratégiques répondent à ces priorités stratégiques transversales.



Cantine scolaire

# Les cibles

Ce plan en 4 axes se fixe un horizon à 2030 pour répondre aux trois défis identifiés. L'ambition est d'inverser les tendances à la baisse des taux d'auto-alimentation et de réduire la dépendance de la France aux importations de fruits et légumes en provenance de pays-tiers.

La cible est de **gagner 5 points de souveraineté en fruits et légumes d'ici 2030**, d'enclencher une hausse tendancielle de 10 points d'ici 2035, **en développant des méthodes de production durable et en engageant la dynamique de reconception des systèmes de production pour réduire l'usage des produits phytosanitaires et leur impact environnemental**. Toutes les productions de fruits et légumes (y compris pommes de terre), de métropole et des territoires ultra-marins, ont vocation à contribuer à leur échelle à l'atteinte de ces objectifs.

En termes de consommation et dans l'attente d'objectifs de consommation nationaux définis dans le cadre de la révision du Programme national nutrition santé, l'objectif général défini dans le cadre de ce plan est de s'inscrire dans une trajectoire en

## Le plan de souveraineté fruits et légumes en quelques chiffres

### → Les cibles :

- gagner 5 points de souveraineté en fruits et légumes à horizon 2030 ;
- engager une dynamique pour atteindre +10 points à l'horizon 2035.

### → Les productions concernées :

- fruits et légumes frais ;
- fruits et légumes transformés ;
- y compris exotiques ;
- incluant également les pommes de terre.

→ Une priorisation des financements de France 2030 à hauteur de 400 M€ sur deux ans pour développer et massifier l'innovation, pour qu'elle se déploie dans les territoires, dans les exploitations productrices de fruits et légumes et pour favoriser la consommation de ces produits.

Cet effort de soutien se concentre sur la modernisation et la décarbonation du parc de serres, le renouvellement de vergers, les agroéquipements innovants, la R&D.

termes de consommation visant l'objectif à horizon 2030 que 2/3 des Français atteignent le repère de consommation de 5 fruits et légumes par jour et une division par deux du pourcentage de petits consommateurs (de 37% à 18%).



Variétés de pommes de terre

# Les axes stratégiques issus de la concertation



Désherbage mécanique entre les rangs de salades



Culture d'ananas en Martinique

# A – Protection des cultures fruitières et légumières

## 1. Recenser et anticiper les difficultés de court et de moyen terme en matière de protection des cultures

### Action A-1

#### Établir un diagnostic des usages phytosanitaires au regard de la souveraineté alimentaire fruits et légumes

##### CONTEXTE ET OBJECTIF

L'interdiction de certaines substances actives conduit à une réduction du nombre de produits phytopharmaceutiques autorisés. Cette situation et les perspectives d'interdiction de certaines substances considérées comme « pivot » pour la protection des cultures ont conduit à la mise en place en 2008 de la commission nationale des usages orphelins (CUO) présidée par la DGAL. Les groupes techniques de cette commission nationale (CTOP) sont chargés d'identifier et d'analyser prospectivement les difficultés à pouvoir protéger efficacement les cultures végétales. Malgré les efforts réalisés par la recherche française et européenne, la mise en œuvre sur le terrain de nouvelles stratégies de protection des cultures peut nécessiter de nombreuses années. Pour maîtriser les multiples organismes nuisibles, la reconception des modes de production est nécessaire et l'évolution des itinéraires techniques implique d'anticiper le retrait des substances actives pour lesquelles des efforts de recherche et innovations particuliers doivent être mis en œuvre, répondant aux attentes sociétales actuelles.

Il est donc important d'identifier les usages (couples cultures/nuisibles) particulièrement sous tension pour la pérennité de certaines cultures fruitières et légumières. Sur la base des travaux de la CUO, une première expertise prenant en compte le risque d'interdiction des substances et la difficulté à les substituer à court terme, a permis d'identifier une liste préliminaire d'usages importants en termes de souveraineté alimentaire.

Elle s'appuie sur la connaissance disponible des alternatives opérationnelles, sur les recherches en cours, et sur les perspectives à court, moyen et long terme. Cet état des lieux ayant vocation à être régulièrement mis à jour, il convient de définir une méthode partagée pour l'établissement de ce diagnostic. Ainsi, les travaux et financements dédiés aux essais, à la recherche et innovation pourront être mis en œuvre au regard des usages identifiés dans le cadre des plans d'action.

## MÉTHODE DE TRAVAIL RETENUE

Le travail d'élaboration et d'évolution des situations relatives aux usages phytosanitaires est réalisé en continu et lors d'un point annuel pour chaque culture dans le cadre de GTNs « usages phytosanitaires ». Ces groupes de travail nationaux animés par les instituts techniques en lien avec les référents experts de la DGAL sont composés de l'ensemble des professionnels de chaque groupe cultural (Instituts, AOP, Stations régionales d'expérimentations, Chambres d'agriculture, interprofession...). Ils sont chargés d'analyser annuellement la situation de chaque usage pour chaque culture ou groupe cultural. Le Groupe technique filière (GTF) co-animé par les instituts techniques et les référents experts de la DGAL est chargé d'établir et de mettre en forme les synthèses. Le Comité technique opérationnel (CTOP), instance inter-filières de la CUO, est lui chargé d'élaborer et de piloter le plan d'action.

Dans le cadre des travaux relatifs au plan de souveraineté alimentaire, les synthèses annuelles du CTOP ont servi à retenir les usages d'importance agronomique forte dont la situation est critique au regard de la protection des cultures.

Cette pré-liste des usages, discutée avec les professionnels, consiste en un diagnostic préliminaire (voir annexes), qui a vocation à être régulièrement mis à jour et à poursuivre pour ce qui concerne l'appréciation de la capacité de substitution, le déploiement d'alternatives, l'état d'avancement des expérimentations.



Récolte dans un verger de pommes

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
<b>Mesure 1</b>	Compléter le travail de priorisation des usages (voir annexes), formalisation du diagnostic sur les usages sous tension et alternatives disponibles, et si nécessaire actualiser la méthode	DGAL, CUO, CTOP
<b>Mesure 2</b>	Mettre à jour régulièrement le recensement des usages sous tension	DGAL, CUO, CTOP
<b>Mesure 3</b>	Analyse des diagnostics sur les usages sous tension et alternatives disponibles : identifier pour chacun des usages recensés l'état des alternatives chimiques et non chimiques, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la protection des cultures, au moyen de méthodes compatibles avec une agriculture durable	DGAL et professionnels

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2023	Liste des usages sous tension priorités	+++
<b>Mesure 2</b>	Révision annuelle	Liste révisée des usages sous tension priorités	+++
<b>Mesure 3</b>	Fin 2023 et révision annuelle	Plan d'action pour chacun des usages identifiés	+++
	T4 2023	Leviers de CT	
	T4 2024	Leviers de MT et LT	

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGAL, DGER
- **Recherche-expérimentation** : INRAE, ITA (Instituts techniques agricoles : CTIFL, ARVALIS, ARMEFLHOR, IT2, etc.), stations régionales d'expérimentation, chambres d'agriculture, DGAL (PNE)
- **Organismes professionnels** : OI, professionnels

## 2. Améliorer la mise en œuvre de certaines procédures d'autorisation pour les produits les moins préoccupants ou destinés aux cultures mineures

### Action A-2

#### Faciliter les extensions d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les usages mineurs

##### CONTEXTE ET OBJECTIF

L'extension d'autorisation pour des utilisations mineures est une faculté prévue par le règlement (CE) n°1107/2009. Elle permet aux États membres de délivrer des autorisations pour des utilisations à caractère restreint appelées « utilisation mineure » ou « usage mineur », du fait de la surface limitée des cultures potentiellement traitées ou de la relative rareté du problème phytosanitaire à gérer, en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation des risques qui a permis d'autoriser le même produit pour au moins une utilisation majeure.

L'objectif recherché est de faire en sorte que la diversification des cultures ne soit pas compromise par la pénurie de produits phytopharmaceutiques, compte tenu de la faible incitation économique que peut présenter une demande d'autorisation limitée à des cultures occupant des surfaces limitées.

Lorsqu'elles sont d'intérêt public, les demandes d'extension d'autorisation pour des utilisations mineures relèvent d'une procédure spécifique, fixée par l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. A ce titre, elles peuvent également être portées par les organismes officiels ou scientifiques travaillant dans le domaine agricole, les organisations professionnelles agricoles et les utilisateurs professionnels lorsqu'elles ne sont pas par le titulaire de l'autorisation.

Cette procédure, qui est encadrée par l'article R.253-14 du code rural et de la pêche maritime, est décrite par la note de service DGAL/SDQSPV/2018-344 du 23 avril 2018. Elle fait également l'objet du document d'information *Comprehensive information on minor uses procedures according to regulation (CE) n°1107/2009* par le Mécanisme européen de coordination pour les usages mineurs (MUCF).

L'instruction de la demande d'extension d'autorisation pour une utilisation mineure est une procédure simplifiée, qui exempte le demandeur de justifier de l'efficacité et de la sélectivité du produit. L'évaluation s'appuie sur celle réalisée pour autoriser l'utilisation majeure du produit, et suit une approche par « enveloppe de risque ». Celle-ci est encadrée par le document guide européen *Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the « risk envelop approach »*.

Cependant, dans un certain nombre de situations, les conditions de l'utilisation mineure ne sont pas totalement couvertes par celles de l'utilisation majeure à dose équivalente, par exemple en ce qui concerne la période d'application, ce qui ne permet pas de conclure sur la demande d'extension d'autorisation au titre de l'enveloppe de risque.

L'objectif est d'encadrer les conditions qui permettent à une utilisation mineure d'être couverte par l'évaluation d'une utilisation majeure à dose équivalente.

Il s'agira notamment de clarifier les exigences applicables pour l'intérêt public d'une demande d'extension d'autorisation pour utilisation mineure selon l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, et de préciser certaines modalités d'application des principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques en application de l'article R. 253-5 du code rural et de la pêche maritime.

### MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Clarification des exigences applicables pour l'intérêt public d'une demande d'extension d'autorisation pour utilisation mineure	DGAL
Mesure 2	Recensement des difficultés de mise en œuvre de l'enveloppe de risques pour la section écotoxicologique	ANSES
Mesure 3	Adaptation de la réglementation	DGAL

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	2023	Modification de la NS DGAL, SDQSPV 2018-344	++
Mesure 2	Juin 2023	Note d'analyse de l'ANSES sur les difficultés liées à l'approche par enveloppe de risque	++
Mesure 3	Décembre 2023	Réglementation publiée	+++

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL
- Opérateurs de l'État : ANSES

## Action A-3

# Mettre à jour le catalogue national des usages phytopharmaceutiques

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Le catalogue national des usages phytopharmaceutiques répertorie de manière exhaustive les usages qui peuvent être autorisés pour les produits phytopharmaceutiques en France. Le ou les usages autorisés pour un produit phytopharmaceutique figurent expressément dans l'AMM et sur l'étiquette de produit, et doivent être respectés par l'utilisateur, de même que les autres conditions d'emploi du produit (dose maximale, fréquence d'utilisation, délai avant récolte, mesures de protection des points d'eau, etc.).

Un usage correspond habituellement à l'association :

- du végétal, du produit végétal ou de la famille de végétaux recevant l'application du produit;
- d'un ravageur, d'un groupe de ravageurs, d'une maladie ou d'un groupe de maladies ciblés par le traitement;
- d'une fonction ou d'un mode d'application du produit.

Le catalogue national des usages phytopharmaceutiques est défini à l'article D. 253-8 du code rural et de la pêche maritime. Son contenu est encadré par voie d'arrêté ministériel (l'arrêté en vigueur est l'arrêté du 12 avril 2021) et est publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (la dernière publication est la note DGAL/SDQSPV/2021-278 du 12 avril 2021).

Le catalogue associe des cultures dites «de référence» avec des cultures ou groupes culturaux botaniquement proches, dits «rattachés», qui entrent dans la portée de l'autorisation pour la culture de référence lorsque les essais résidus sont fournis.

De plus, le catalogue précise pour chaque utilisation ou usage s'il est «majeur» ou «mineur», selon le statut de la culture concernée (le statut des cultures, en zone nord et en zone sud, est défini par le document guide technique de la Commission européenne SANTE/2019/12752) et selon l'importance de la cible visée par le traitement (sur une culture majeure, certains usages sont considérés comme mineurs lorsque la fréquence d'apparition de la cible est faible).

La typologie des usages (majeurs ou mineurs) a été établie en 2014 à l'occasion de la première publication du catalogue. Lors de la dernière mise à jour, en avril 2021, le statut des usages n'a pas été réexaminé.

Pour certaines cultures majeures, une mise à jour du statut de l'usage pourrait s'avérer nécessaire compte tenu de l'évolution de l'importance de certains parasites ou modes d'application.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Réexamen du catalogue (statut des usages majeurs ou mineurs)	DGAL, CUO
Mesure 2	Publication d'une nouvelle version du catalogue	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Mai 2023	Analyse des usages dont le statut est à modifier (liste)	++
Mesure 2	Juin 2023	Publication au BO AGRI (révision de l'instruction technique DGAL, SDQSPV, 2021-278 du 12/04/2021)	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL
- Organismes professionnels : via la CUO

## Action A-4

# Faciliter la reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché (AMM)

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Le règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques a notamment pour objectifs de réduire les charges administratives et les doubles emplois pour les États membres lorsqu'ils délivrent des autorisations de mise sur le marché pour des produits phytopharmaceutiques, tout en tendant vers une mise à disposition harmonisée des produits phytopharmaceutiques. Il permet ainsi à un État membre, pour délivrer ses autorisations, soit de s'appuyer sur l'évaluation de la demande réalisée par un autre État membre lorsqu'elle a été déposée dans plusieurs États membres (article 33), soit de procéder directement à la reconnaissance mutuelle d'une autorisation déjà délivrée par un autre État membre (article 40).

En ce qui concerne la reconnaissance mutuelle, le règlement (CE) n°1107/2009 prévoit que les autorisations accordées par un État membre ou les conclusions de l'évaluation sont acceptées par les autres États membres lorsque les conditions agricoles, phytosanitaires, environnementales et climatiques sont comparables. Toutefois, des circonstances environnementales ou agricoles propres au territoire d'un État membre peuvent nécessiter que celui-ci, sur demande, reconnaisse ou modifie une autorisation délivrée par un autre État membre, ou refuse d'autoriser le produit phytopharmaceutique sur son territoire si des circonstances agricoles ou environnementales particulières le justifient ou si la protection de la santé humaine et animale et de l'environnement ne peut être assurée. De plus, des conditions appropriées peuvent être imposées au regard des objectifs du plan national défini conformément à l'article 4 de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides. Il apparaît que la proportion de demandes de reconnaissance mutuelle ayant reçu un avis favorable en France (53% des 83 décisions rendues entre le janvier 2018 et février 2022) est relativement faible par rapport au contexte harmonisé de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

La diversité des conditions agro-pédo-climatiques rencontrées sur le territoire français nécessite de prendre en compte un nombre important de scénarios d'évaluation de l'efficacité et des risques environnementaux, présentés dans le rapport d'évaluation de l'État membre de référence. Si les données présentées dans ce rapport ne permettent pas de finaliser l'évaluation, des données complémentaires pourraient être fournies par le demandeur afin d'être analysées.

Si le temps nécessaire pour évaluer les données n'est pas compatible avec le respect des délais d'instruction réglementaire, elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'AMM, qui bénéficie, lorsqu'elle est déposée dans les 6 mois, d'un traitement accéléré ainsi que d'une taxe réduite (article 9 de l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant le barème de la taxe fiscale affectée perçue par l'ANSES).

**+** Dans cette action, il s'agit notamment d'identifier, pour les usages qui ne disposent pas de méthode alternative à court ou moyen terme pour la protection des cultures en France, les produits autorisés dans les autres États membres, notamment ceux qui répondent aux critères de la protection intégrée des cultures, afin de déterminer ceux qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une autorisation en France par une procédure de reconnaissance mutuelle.

L'amélioration de la disponibilité en produits phyto-pharmaceutiques autorisés dans le cadre du fonctionnement zonal (État membre rapporteur zonal ou reconnaissance mutuelle des autorisations) passe d'une part par le recensement des produits et usages autorisés dans d'autres États membres qui seraient susceptibles d'améliorer la disponibilité en alternatives en France, et d'autre part par la clarification pour les demandeurs de la procédure applicable lorsque des données complémentaires sont nécessaires pour finaliser l'évaluation de certaines sections.

La France devrait également inviter la Commission à entamer des travaux sur le renforcement de l'harmonisation des AMM délivrées par les États membres.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Recensement des produits et usages autorisés dans les autres États membres pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance mutuelle en France	DGAL, CUO, CTOP
Mesure 2	Clarification de la procédure applicable pour la soumission et l'évaluation des données complémentaires dans le cadre du fonctionnement zonal	ANSES
Mesure 3	Contribution à la Commission sur l'importance de renforcer l'harmonisation des AMM délivrées par les États membres	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Décembre 2023	Rapport	++
Mesure 2	Septembre 2023	Note aux demandeurs relative à la mise en œuvre la procédure de reconnaissance mutuelle et à la soumission de données complémentaires	+++
Mesure 3	Décembre 2023	Note des autorités françaises à la Commission européenne	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, CUO
- Opérateurs de l'État : ANSES
- Organismes professionnels : via la participation à la CUO

## Action A-5

# Mettre à jour les exigences sur les données résidus pour la délivrance des autorisations de mise sur le marché

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Une autorisation pour la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique ne peut être délivrée que si les résidus résultant de son utilisation conformément aux bonnes pratiques phytosanitaires ne dépassent pas les limites maximales de résidus établies, par la Commission européenne, pour le végétal faisant l'objet du traitement.

Cette démonstration doit être établie par la réalisation d'essais, par des structures agréées pour les bonnes pratiques de laboratoire, qui mesurent les quantités de résidus résultant de l'utilisation du produit dans des conditions standardisées. Le nombre et le type d'essais doivent répondre à des exigences précises, en fonction de la culture concernée notamment, qui sont fixées au niveau européen, notamment par le document guide technique SANTE/2019/12752.

Le règlement n° 283/2013 sépare l'Union européenne en deux zones géographiques (Nord et Sud) sur une base climatique, compte tenu des effets du climat sur la cinétique de dégradation et d'élimination des résidus. Il instaure l'obligation de réaliser, et de fournir à l'appui des demandes d'autorisation de mise sur le marché, les essais dans la zone géographique correspondant à la zone d'utilisation du produit.

Cependant, le document guide de la Commission européenne partage la France en deux zones (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Corse sont en zone sud, les autres régions sont en zone nord), et la France est le seul État membre de l'UE dans cette situation. Celle-ci peut s'avérer pénalisante puisque, les AMM ayant une portée nationale, le nombre d'essais résidus à fournir dans une demande d'autorisation en France est plus important.

Des allègements sont déjà prévus. Ainsi, l'exigence d'un double jeu de données résidus ne s'applique pas aux cultures présentes majoritairement dans une seule zone. De plus, depuis 2021, les essais résidus d'une seule zone sont suffisants pour toute demande portant sur une culture mineure.

Un potentiel de simplification existe encore toutefois pour des cultures majeures dont l'importance en termes de surface et de volume de production reste relativement limitée, notamment la carotte, les haricots et les pois non écosés frais.

Les travaux déjà entamés doivent se poursuivre pour finaliser le diagnostic d'impact. Les mesures de simplification identifiées feront d'objet d'une demande à la Commission européenne de modification du document guide SANTE/2019/12752.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Finalisation du diagnostic d'impact du double zonage résidus de la France sur certaines cultures légumières	DGAL, CUO
Mesure 2	Identification des mesures de simplification	DGAL, CUO
Mesure 3	Portage au niveau européen des propositions de simplification dans le cadre du CPVADAAA section résidus de pesticides	DGAL
Mesure 4	Modification du document guide SANTE/2019/12752	Commission européenne

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Septembre 2023	Rapport de la CUO	++
Mesure 2	Septembre 2023	Rapport de la CUO	++
Mesure 3	Septembre 2023	Note des autorités françaises à la Commission européenne	+++
Mesure 4	Juin 2024	Document guide SANTE/2019/12752 révisé	+++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL
- Opérateurs de l'État : CTOP
- Organismes professionnels : Unilet, légumes de France

## Action A-6

# Mettre à jour les limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à l'importation

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La législation européenne encadre la mise sur le marché des denrées alimentaires et des aliments pour animaux d'origine végétale et animale via la fixation, par la Commission européenne, de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) sur ces aliments. Les denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine végétale peuvent être importés à condition que les niveaux de résidus restent inférieurs aux LMR applicables.

Les LMR s'appliquent à tous les aliments mis sur le marché de l'UE, qu'ils aient été produits dans l'UE ou importés de pays tiers. Cependant, dans un certain nombre de situations, les LMR instaurent un niveau d'exigences différent pour les aliments produits dans l'UE et pour ceux importés des pays tiers.

Il peut s'agir de « tolérances à l'importation », qui sont des LMR spécifiquement établies pour permettre les importations afin de tenir compte de conditions de production différentes dans les pays tiers et répondre aux besoins du commerce international. Il peut également s'agir de LMR reprises du Codex alimentarius, ou d'anciennes LMR de l'UE qui n'ont pas été abaissées suite à l'interdiction de la substance dans l'UE.

Dans toutes ces situations, les « LMR à l'importation » peuvent concerner des substances interdites dans l'UE et permettent donc, lorsqu'elles sont supérieures à la limite de quantification, l'importation légale d'aliments issus de cultures traitées avec des substances interdites dans l'UE, y compris lorsque cette interdiction a été décidée en raison de risques inacceptables pour la santé ou l'environnement.

Cette réglementation est à l'origine d'une distorsion en défaveur de producteurs européens, et dans certains cas d'un niveau de protection différent pour les consommateurs selon que l'aliment consommé est d'origine européenne ou importée.

Depuis 2021, la France porte à Bruxelles la demande de réexamen des LMR à l'importation qui concernent des substances interdites dans l'UE pour des raisons de santé ou d'environnement. Une centaine de substances prioritaires ont été identifiées et ont été classées en 4 niveaux de priorité.

Les travaux progressent lentement et la Commission n'applique pas encore le principe selon lequel les LMR pour les substances interdites en raison d'un critère d'exclusion, ou qui ne font pas l'objet d'une demande de renouvellement de l'approbation, devraient être systématiquement abaissées à la limite de quantification.

Compte tenu de la progression assez lente des travaux, le dossier doit faire l'objet d'un suivi rapproché. De plus, compte tenu de son importance pour la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures dans l'UE, la question des LMR à l'importation devrait être soulevée dans toutes les enceintes susceptibles d'y apporter une réponse.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Porter à Bruxelles les demandes d'abaissement des LMR lorsque la Commission ne le propose pas	DGAL
Mesure 2	Établir un bilan semestriel de l'avancée des travaux européens	DGAL
Mesure 3	Soulever la question des LMR à l'importation dans toutes les enceintes compétentes	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	En continu	Prise de position FR au comité permanent	+++
Mesure 2	Tous les semestres	bilan semestriel	+++
Mesure 3	En continu	Prise de position FR (en continu)	+++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL

## Action A-7

# Développer des modèles d'évaluation prenant en compte les spécificités du milieu tropical

### CONTEXTE ET OBJECTIF

L'évaluation des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en milieu tropical nécessite, en particulier au niveau de la section environnement, des modèles et des paramètres spécifiques compte tenu des différences importantes au niveau des conditions agro-pédo-climatiques qui sont rencontrées en milieu tropical par rapport à celles du milieu continental. De plus, les cultures spécifiques des outre-mer ne sont actuellement pas prises en compte par les scénarios du modèle européen FOCUS (« Forum pour la coordination des modèles sur le devenir des pesticides et leur utilisation ») utilisés pour calculer les concentrations de produits phytopharmaceutiques et leurs métabolites dans les eaux souterraines et les eaux de surface.

Des modèles d'évaluation adaptés aux régions tropicales ne sont pas encore disponibles au niveau européen et les demandeurs peuvent être confrontés à des incertitudes en ce qui concerne les exigences applicables et les données à fournir dans les demandes d'évaluation.

Un outil scientifique d'estimation de la contamination des eaux souterraines et superficielles par les produits phytopharmaceutiques en milieu volcanique antillais (TROPHY) a été développé par INRAE pour les cultures de banane et de canne à sucre. Après finalisation et validation (contrôle qualité du modèle, assurance de la maintenance de l'outil dans le temps), il pourrait permettre d'évaluer plus précisément les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en milieu tropical et faciliter la soumission des demandes, aussi bien pour les extensions d'usages pour ces cultures que pour les autorisations de nouveaux usages suite au renouvellement de l'approbation des substances actives.

L'objectif est donc de poursuivre et finaliser les travaux en ce qui concerne la possibilité d'utiliser TROPHY pour l'évaluation des risques de certains usages exclusivement tropicaux.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Réunion de cadrage (professionnels, Anses, DGAL)	DGAL
Mesure 2	Description des pratiques agricoles pour les cultures en milieu tropical	DGAL, CUO, CTOP
Mesure 3	Conclusion sur la possibilité d'utiliser le modèle TROPHY	ANSES, DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Mars 2023	Réunion	++
Mesure 2	Décembre 2023	Rapport du CTOP	++
Mesure 3	Décembre 2023	Rapport ANSES	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, CUO
- Opérateurs de l'État : ANSES
- Organismes professionnels : via la participation à la CUO, Odeadom

## Action A-8

# Étudier la faisabilité d'autorisations de mise sur le marché à portée limitée

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour un produit phytopharmaceutique constitue la réponse à une demande, qui doit préciser les paramètres d'utilisation envisagés (espèce végétale, cible, dose, fréquence d'application, stades phénologiques, etc.). Ceux-ci constituent les bonnes pratiques phytosanitaires de l'utilisation du produit, dont le respect par l'utilisateur permet d'assurer la sécurité d'emploi et le respect des limites maximales de résidus. Pour toute demande d'autorisation, un dossier complet et un dossier récapitulatif pour chaque exigence en matière de données applicables doit être joint à la demande.

Conformément à l'article 31 du règlement (CE) 1107/2009, les autorisations de produits phytopharmaceutiques délivrées par les États membres énoncent des exigences concernant l'utilisation du produit. Au-delà des conditions d'emploi nécessaires pour satisfaire aux conditions et prescriptions prévues par le règlement approuvant les substances actives (paragraphe 2), les autorisations comprennent :

- des conditions relatives à la dose maximale par hectare pour chaque utilisation, au délai à respecter entre la dernière utilisation et la récolte et au nombre maximal d'utilisations par an (paragraphe 3);
- des restrictions relatives à la distribution et à l'emploi du produit phytopharmaceutique afin d'assurer la protection de la santé des utilisateurs, des personnes présentes sur les lieux, des habitants, des consommateurs ou des travailleurs concernés ou de l'environnement (paragraphe 4);
- des indications relatives à l'utilisation appropriée conformément aux principes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures tels que visés à l'article 14 et à l'annexe III de la directive 2009/128/CE (paragraphe 4).

Cependant, l'ANSES peut être amenée à refuser une demande d'autorisation, lorsque la sécurité de l'utilisation ne peut être assurée dans toutes les conditions et circonstances environnementales rencontrées en France, qui sont modélisées et prises en compte lors de l'évaluation des risques.

Ainsi, la limitation de la portée d'une autorisation, aux seules zones géographiques ou conditions dans lesquelles l'utilisation est évaluée comme étant sûre plutôt qu'à l'ensemble du territoire ou des situations, pourrait permettre d'améliorer la disponibilité en produits phytopharmaceutiques dans certaines circonstances particulières, ce qui serait utile en cas de forte pression phytosanitaire.

Cette approche n'est pas encore opérationnelle. Elle nécessite une étude de faisabilité préalable afin de mieux cerner les enjeux, les bénéfices et les limites, le cadre juridique, les éléments scientifiques qui devraient être soumis dans le cadre de l'évaluation et les modalités de mise en œuvre.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Recensement des circonstances et situations dans lesquelles les AMM à portée limitée seraient utiles	DGAL, CUO
Mesure 2	Étude de faisabilité sur les AMM à portée limitée	ANSES

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Décembre 2023	Rapport de la CUO	++
Mesure 2	Décembre 2024	Rapport ANSES	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL
- Opérateurs de l'État : ANSES
- Organismes professionnels : ITA, Phyteis, IBMA

## Action A-9

# Optimiser les calendriers de délivrance des autorisations de mise sur le marché

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Les procédures mises en œuvre par l'ANSES pour évaluer et prendre ses décisions sur les demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques sont encadrées par le règlement (CE) n°1107/2009 et par l'article 253 du code rural et de la pêche maritime. L'ANSES a également publié des lignes directrices pour la délivrance des décisions relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.

Les demandes d'autorisation sont instruites au fur et à mesure de leur dépôt, et les décisions sont rendues à l'issue de l'instruction des dossiers. Le délai d'instruction dépend de la nature et la portée de la demande, de l'importance des risques identifiés, de la complexité des questions soulevées et de la nécessité éventuelle de fournir des données complémentaires (arrêts d'horloge).

Les produits phytopharmaceutiques ayant habituellement une utilisation à caractère saisonnier, un décalage de la décision de quelques semaines peut renvoyer les utilisations à l'année suivante. L'optimisation du calendrier d'instruction et de la prise de décision par l'ANSES, prenant en compte la période d'utilisation du produit et son caractère essentiel le cas échéant, peut permettre d'accélérer la mise à disposition des moyens de protection des cultures.

Pour cela, il est nécessaire de recenser et actualiser régulièrement les usages concernés par un niveau élevé de priorité pour assurer correctement la protection des cultures, et de porter cette information à la connaissance de l'ANSES qui la prend en compte dans toute la mesure du possible.

**+** Pour cette action, il s'agit d'accélérer la mise à disposition des produits qui sont nécessaires pour assurer la protection des cultures. L'utilisation des produits est en général saisonnière, et l'objectif est de s'assurer que l'ANSES prenne en compte les contraintes de calendrier dans son programme de travail, pour le cas échéant traiter en priorité les demandes d'autorisation des produits qui sont essentiels à la protection des cultures.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Recenser les usages critiques pour lesquels une demande d'autorisation en cours d'examen est à prioriser	DGAL, CUO
Mesure 2	Prendre en compte les contraintes de calendrier et le caractère essentiel d'une utilisation dans le calendrier d'instruction de demandes d'autorisations	ANSES, DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	À partir de juin 2023	Bilan semestriel de la CUO	+++
Mesure 2	En continu	Optimisation du calendrier de délivrance des autorisations	+++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL
- Opérateurs de l'État : ANSES
- Organismes professionnels : via la participation à la CUO

### 3. Développer les alternatives disponibles aux produits phytopharmaceutiques

#### Action A-10

#### Soutenir les alternatives naturelles

##### CONTEXTE ET OBJECTIF

Les préparations naturelles peuvent constituer des alternatives aux produits phytopharmaceutiques, généralement moins efficaces mais également moins risquées.

La catégorie des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) a été introduite en 2006 à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Elle est constituée de préparations composées exclusivement soit de substances de base approuvées au niveau européen, soit de substances naturelles à usage biostimulant (SNUB) réglementées au niveau national.

Depuis l'entrée en application du règlement européen (CE) n°1107/2009 qui a instauré la procédure d'approbation pour les substances de base, seules 24 substances (vinaigre, chitosan, lécithines, saule, prêle, ortie, etc.) ont été approuvées. Compte tenu du nombre relativement élevé de refus, pour des substances qui ne présentent pourtant pas de caractère préoccupant, il apparaît que la procédure européenne pour l'approbation des substances de base pourrait être rendue plus efficace.

De plus, les règles d'étiquetage des produits contenant des substances de base n'ont pas encore été définies au niveau national. Il ne s'agit pas de produits phytopharmaceutiques, mais les produits contenant une substance de base doivent pouvoir revendiquer un intérêt pour la protection des plantes sans entraîner de confusion pour l'utilisateur.

En parallèle, le nombre de substances naturelles à usage biostimulant pouvant être mises sur le marché ou utilisées en France a été fortement accru en 2021 suite à la publication de l'arrêté du 14 juin 2021, qui autorise d'une façon simplifiée toutes les SNUB issues de parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine, dès lors qu'elles ont été produites conformément à un cahier des charges. Cependant, d'autres substances à usage biostimulant peuvent présenter un intérêt pour la protection des plantes, sans être pour autant consommables par l'homme ou l'animal. Pour celles-ci, le code rural et de la pêche maritime prévoit une procédure d'autorisation individuelle, après évaluation par l'ANSES d'un dossier dont le contenu n'est pas encore précisé.

Les travaux menés dans le cadre de cette action viseront à faire évoluer la procédure européenne d'autorisation des substances de base et à définir les règles de leur étiquetage, ainsi qu'à clarifier la procédure d'autorisation individuelle des SNUB.

Ils seront coordonnés au sein d'un groupe de travail associant les parties prenantes, qui travaillera également sur les biostimulants et les barrières physiques.

⊕ Pour cette action, il s'agit de poursuivre les travaux de simplification de la réglementation, déjà engagés pour les préparations naturelles peu préoccupantes, pour faciliter et élargir le recours aux substances d'origine naturelle afin de protéger les cultures. Ces substances peuvent constituer des alternatives utiles aux produits phytopharmaceutiques conventionnels issus de la chimie de synthèse, et un allègement des contraintes doit permettre d'encourager leur utilisation dans les démarches de protection intégrée des cultures.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
<b>Mesure 1</b>	Mise en place d'un GT « alternatives naturelles »	DGAL
<b>Mesure 2</b>	PNPP composées de substances de base : - faire évoluer le cadre européen pour l'approbation et l'utilisation des substances de base - définir des règles nationales pour l'étiquetage des produits contenant des substances de base	DGAL, DGCCRF
<b>Mesure 3</b>	PNPP composées de substances naturelles à usage biostimulant : - préciser la composition des dossiers de demande d'autorisation individuelle de SNUB - identifier les SNUB non couvertes par le cahier des charges publié en 2021 et susciter des demandes d'autorisation individuelles	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	Septembre 2023	GT constitué et réuni	+++
<b>Mesure 2</b>	Juin 2023	Note des autorités françaises à la Commission européenne	++
	Juin 2024	Arrêté interministériel	+++
<b>Mesure 3</b>	Décembre 2023	Publication du contenu des dossiers de demande d'autorisation	++
		Publication d'une liste de SNUB d'intérêt	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, DGCCRF
- Opérateurs de l'État : ANSES, INRAE
- Recherche-expérimentation : ITA
- Organismes professionnels : OPA

## Action A-11

# Faciliter l'emploi de biostimulants

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Les biostimulants sont des substances relevant de la catégorie des fertilisants, dont la fonction est de stimuler des processus naturels des plantes ou du sol, afin de faciliter ou de réguler l'absorption par celles-ci des éléments nutritifs, d'améliorer leur résistance aux stress abiotiques (chaleur, sécheresse, etc.) ou d'améliorer les caractéristiques qualitatives de végétaux.

Les biostimulants peuvent être très utiles dans un contexte de réduction de la dépendance aux engrais de synthèse, mais aussi de renforcement des contraintes climatiques qui peuvent fragiliser les cultures. Ils peuvent être utilisés en complément des produits de protection des plantes, notamment de biocontrôle, pour renforcer la croissance des plantes, leur rendement et leur qualité nutritionnelle, de même que leur résistance aux stress abiotiques et aux agressions extérieures.

Les biostimulants peuvent être d'origine naturelle ou de synthèse et être composés d'extraits de plantes ou d'algues, de micro-organismes vivants ou morts (bactéries, champignons, levures, etc.) ou de biomolécules extraites de micro-organismes, mais également d'autres molécules telles que les acides aminés, fulviques, humiques, etc.

Pour pouvoir être mis sur le marché et utilisés en France, les biostimulants doivent avoir reçu une AMM de l'ANSES, ou doivent être conformes à une norme ou au règlement (UE) 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, ou être conformes à un cahier des charges publié par le ministère chargé de l'agriculture.

L'AMM ou la norme ne sont pas adaptées aux produits et préparations d'origine naturelle composées de micro-organismes, dont la composition n'est pas standardisée et reflète la variabilité naturelle. C'est le cas notamment des thés de compost, des produits issus de bioamplification et des préparations issues de savoirs traditionnels telles que les préparations biodynamiques, dont l'intérêt est reconnu mais pour lesquels il n'existe pas de voie légale d'utilisation.

Le cahier des charges permet de définir non pas la composition exacte du produit final mais le procédé de fabrication, y compris les matières premières, qui va permettre d'obtenir un produit répondant aux exigences de qualité, de sécurité et d'efficacité.

Les travaux viseront à définir un cahier des charges pour permettre la mise sur le marché des catégories de produits sus-mentionnées.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Biostimulants produits à partir d'extraits de compost transformés (thés de compost et lombricomposts): - réaliser une étude de cadrage - publier un cahier des charges	DGAL
Mesure 2	Biostimulants issus de procédés de bioamplification : - réaliser une étude de cadrage - publier un cahier des charges	DGAL
Mesure 3	Préparations biodynamiques : - réaliser une étude de cadrage - définir et adopter un cadre réglementaire	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Septembre 2023 Juin 2024	Étude de cadrage réalisée Publication du cahier des charges	+++
Mesure 2	Septembre 2023 Septembre 2024	Étude de cadrage réalisée Publication du cahier des charges	+++
Mesure 3	Juin 2024 Juin 2025	Étude de cadrage réalisée Réglementation publiée	+++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL
- Opérateurs de l'État : ANSES
- Recherche-expérimentation : ITA
- Organismes professionnels : bureau d'études

## Action A-12

# Clarifier l'emploi des produits agissant comme barrières physiques pour la protection des plantes

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La réglementation sur les produits phytopharmaceutiques s'applique aux substances et produits, de nature chimique ou non chimique, y compris les micro-organismes, qui exercent une action sur les processus vitaux des végétaux ou des nuisibles ou agents pathogènes. Les produits phytopharmaceutiques doivent être constitués de substances actives approuvées au niveau européen et doivent disposer d'une AMM délivrée au niveau national.

Cependant, la protection de la plante peut résulter d'autres moyens, notamment celui qui consiste, par un effet de barrière n'activant pas de mécanismes biologiques, à empêcher le contact entre la plante et l'agresseur ainsi que le développement des effets pathogènes de ce dernier. Ce mode d'action est généralement qualifié de « barrière physique ».

Les barrières physiques peuvent présenter une bonne efficacité et peuvent constituer une alternative intéressante à certains traitements phytopharmaceutiques, surtout s'il s'agit de produits sans risque.

La distinction entre l'action de barrière physique et une action phytopharmaceutique peut être délicate, lorsque la barrière physique est appliquée directement sur le végétal à protéger ou lorsque le produit peut combiner les deux actions (barrière physique et action biologique).

L'absence de cadre réglementaire pour les barrières physiques peut être pénalisant pour leur développement. Les produits revendiquant uniquement une action de protection des plantes par effet de barrière physique ne sont soumis à aucune procédure d'évaluation préalable, d'enregistrement, de déclaration ou d'autorisation. Pourtant, il peut s'agir de substances chimiques (par exemple des polymères siliconés), formulées avec des coformulants de toutes natures, susceptibles de laisser des résidus sur les plantes et pouvant présenter des effets indésirables pour l'environnement (par exemple, la chaux hydratée peut avoir des effets sur les pontes d'insectes, nuisibles comme auxiliaires).

Sur la base d'un recensement préalable, il serait nécessaire de clarifier la réglementation applicable à ces produits, et au besoin de mettre en place une procédure adaptée, pour pouvoir surveiller les produits utilisés en s'assurant de leur sécurité tout en évitant les surcharges administratives.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Recensement des produits présentés comme barrières physiques présents sur le marché	DGAL
Mesure 2	Analyse réglementaire	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Juin 2024	Rapport d'analyse (prestataire)	++
Mesure 2	Décembre 2024	Analyse réalisée	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, DGCCRF
- Recherche-expérimentation : ITA



Mise en place de filet anti-grêle et contre les insectes (carpocapse).

## Action A-13

# Développer les méthodes et techniques innovantes pour la protection des cultures

### CONTEXTE ET OBJECTIF

L'interdiction de certaines substances actives conduit à une réduction du nombre de produits phytopharmaceutiques autorisés. Celle-ci, combinée à l'ambition de réduire l'utilisation et les impacts des pesticides chimiques, nécessite d'accélérer le développement de méthodes innovantes de protection des cultures allant au-delà d'une approche par substitution.

La substitution d'une substance par une alternative chimique constitue habituellement une solution temporaire, qui peut elle-même être à son tour remise en cause si les effets négatifs de la substance augmentent avec la fréquence de son utilisation. La substitution d'une substance par une méthode alternative moins risquée constitue un progrès en matière de réduction des risques, mais elle ne représente une option durable sur le long terme que si elle est dénuée de risques.

Les méthodes innovantes peuvent être très variées. Elles peuvent faire appel à des produits de protection des plantes à faible impact, d'origine chimique ou non chimique, ou être basées sur la biologie, les technologies numériques, la robotique, les techniques génomiques, etc. Elles exigent, à divers degrés, une reconception des pratiques de protection des plantes et des cultures.

Bien que l'agriculture soit plus innovante que beaucoup d'autres secteurs, la protection des plantes reste généralement basée sur le recours à des biocides chimiques, caractérisés par un haut niveau d'efficacité, une facilité d'utilisation et un coût de revient performant. Les méthodes de rupture sont encore peu déployées, pour diverses raisons : maturité insuffisante, manque d'appropriation, efficacité incertaine, coûts de transition trop élevés, freins réglementaires, coût prohibitif, intérêt perçu comme trop faible par rapport aux méthodes en place, etc.

**+** Cette expertise scientifique collective aura pour objet de recenser et étudier les méthodes innovantes de protection des cultures, afin d'objectiver leur état de maturation, leur degré d'efficacité et de praticité, leur capacité à s'insérer dans les itinéraires techniques actuels, ainsi que les étapes nécessaires pour le développement et le déploiement de ces méthodes. Les besoins de reconception des systèmes de production devront également être abordés, de même que les acteurs (chambres d'agriculture, CTIFL, secteurs public et privé etc.) et les leviers à activer pour la promotion et le déploiement des techniques éprouvées.

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples de méthodes et technologies nouvelles, dont le déploiement pourrait constituer un levier pour la réduction des quantités et des impacts des biocides chimiques.

Médiateurs chimiques	Surveillance	Nouveaux procédés	Bio-intrants	Génétique	Machinisme	Macro-organismes
Phéromones d'alarme	Pièges lumineux/ numériques	Traitement par flash lumineux	Fonctionnalisation des molécules naturelles	Sélection et amélioration variétale	Pulvérisateurs de précision	Technique de l'insecte stérile
Kairomones	Modèles prédictifs, outils d'aide à la décision	Modification d'atmosphère (CO <sub>2</sub> )	Enrobage des fruits par des biopolymères	Nouvelles techniques génomiques (NBT)	Pulvérisation par drone	Technique de l'insecte incompatible
Utilisation de plantes dissuasives ou répulsives	Détection précoce (dispositifs moléculaires, capteurs innovants)	Technologies oxydatives (ozone)	Huiles essentielles en chambre de stockage	ARN interférents	Agriculture de précision	
Push/Pull	Télé-détection	Matériaux bio-dégradable	Phytostéroïdes	Micro-peptides	Robotique	
Confusion sexuelle				Pulvérisation fixe		

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
<b>Mesure 1</b>	Conception d'une expertise collective « La protection des plantes de demain »	DGAL, DGER
<b>Mesure 2</b>	Réalisation d'une expertise collective	INRAE

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	Décembre 2023	Cahier des charges de l'expertise collective	+++
<b>Mesure 3</b>	Juin 2025	Étude réalisée (18-24 mois)	+++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, DGER, DGPE
- Recherche-expérimentation : INRAE, ITA
- Organismes professionnels : OPA

## Action A-14

# Développer la technique de l'insecte stérile

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La technique de l'insecte stérile (TIS) consiste à élever en masse et à stériliser des individus de cette population, puis à lâcher les mâles stériles par voie aérienne sur les zones à protéger. Ils s'accouplent avec des femelles sauvages sans engendrer de descendance, entraînant une diminution voire une disparition locale de la population de ravageurs.

La TIS est utilisée depuis plus de soixante ans dans le monde, notamment pour l'éradication de la lucilie bouchère en Afrique. Elle offre des perspectives très intéressantes pour la lutte biologique contre les insectes ravageurs des cultures tels que différents diptères (*Bactrocera dorsalis*, *Drosophila suzukii*, *Ceratitis capitata*, etc.) et lépidoptères (*Cydia pomonella* notamment).

Les risques associés à cette technologie sont limités. Elle est caractérisée par un bon niveau de sélectivité et d'efficacité, lorsqu'elle est mise en œuvre de manière coordonnée à l'échelle du territoire.

Il s'agit ainsi d'une technique innovante qui pourrait être extrêmement prometteuse, à condition de la replacer dans une stratégie d'ensemble. Une attention particulière doit également être portée à la production et à l'utilisation des insectes stériles.

Pour ce faire, le développement et le déploiement de la TIS nécessitent de franchir plusieurs étapes dans les domaines technique, réglementaire, sociétal et écosystémique, grâce à la coopération de différents acteurs (scientifiques, opérateurs, pouvoirs publics, producteurs, etc.).

Le plan de souveraineté en fruits et légumes s'attachera à clarifier le cadre réglementaire applicable à cette technique afin de qu'il ne constitue pas un obstacle à son développement. Il s'attachera de plus à définir et lancer un projet dédié à la lutte contre *Drosophila suzukii* pour la filière des producteurs de cerises, dans la mesure où les molécules disponibles pour contrôler ce ravageur sont en nombre limité.

Au regard de l'intérêt croissant que suscite cette technique alternative de protection des cultures, une étude sera conduite en vue d'étendre ces travaux à d'autres ravageurs et filières. Un guide sera également produit afin de préciser les modalités nécessaires à son déploiement, impliquant notamment la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un même territoire.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Clarifier le cadre réglementaire applicable aux insectes stériles	DGAL, DEB
Mesure 2	Production d'un guide sur le développement déployé de la TIS (stratégie de lutte à l'échelle d'un territoire)	MASA, MTECT, INRAE
Mesure 3	Lancer un projet dédié à la lutte contre <i>Drosophila suzukii</i>	INRAE, CTIFL
Mesure 4	Étudier le potentiel de la TIS pour la protection des fruits et légumes	INRAE, CTIFL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Décembre 2023	Instruction, avis aux opérateurs ou réglementation publié	+++
Mesure 2	Juin 2024	Guide	+++
Mesure 3	Juin 2024	Projet lancé	+++
Mesure 4	Juin 2024	Rapport d'étude	+++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, DGER, DGPE, DEB
- Recherche-expérimentation : INRAE, CTIFL
- Organismes professionnels : OPA

## Action A-15

# Élargir le recours aux médiateurs chimiques

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Les médiateurs chimiques sont des substances ou des mélanges de substances libérées par un organisme et qui sont capables d'affecter le comportement d'autres individus. Ce terme englobe les phéromones, les allomones, les kairomones, et plus généralement les attractifs et les répulsifs.

De nombreux insectes, y compris les insectes parasites, utilisent des médiateurs chimiques pour se déplacer, se nourrir ou se reproduire. Les médiateurs chimiques présentent l'avantage d'être efficaces à très faible dose, répliquant les niveaux naturels rencontrés lors de fortes infestations, et de cibler spécifiquement des espèces données. Le recours aux phéromones s'est intensifié assez récemment avec le développement de nouvelles techniques de fabrication, de diffusion et d'application (puffer, micro-encapsulation, matériaux poreux, etc.), qui permettent des applications à plus grande échelle.

Actuellement, ce sont surtout des phéromones qui sont utilisées dans le cadre de la lutte par confusion sexuelle contre les lépidoptères. Cependant, les travaux menés par la CUO ont mis en évidence un potentiel important de molécules susceptibles d'influencer le comportement de ravageurs autres que les lépidoptères, tels que les charançons.

Les médiateurs chimiques sont des substances phytopharmaceutiques de biocontrôle, qui doivent être approuvées au niveau européen et être ensuite autorisées par AMM au niveau national. Il existe cependant une voie simplifiée pour approuver des phéromones d'une même famille qui partagent certains critères physico-chimiques.

Actuellement, seules des phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire ont été approuvées. Compte tenu de l'intérêt potentiel des autres médiateurs chimiques pour la protection des cultures, des travaux devraient être conduits pour identifier d'autres familles d'intérêt et permettre leur approbation au niveau européen.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Recensement des besoins en médiateurs chimiques en fonction des usages sous tension	CUO, CTOP
Mesure 2	Étude sur le potentiel de développement de l'utilisation des médiateurs chimiques en protection des plantes	Prestataire
Mesure 3	Contribution aux travaux européens (à partir de mars 2023)	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	Décembre 2023	Rapport d'expression des besoins
Mesure 2	Décembre 2024	Rapport d'étude
Mesure 3	Décembre 2024	Note des autorités françaises

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, DGER
- Recherche-expérimentation : INRAE
- Organismes professionnels : OPA

## 4. Coordonner l'expertise technique et soutenir les projets de protection des cultures mineures

### Action A-16

#### Soutien à la protection sanitaire des cultures mineures

##### CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique est une procédure relativement longue qui nécessite habituellement des investissements importants. Ces coûts et délais peuvent constituer des obstacles qui restreignent la disponibilité en alternatives de traitement, notamment lorsque les perspectives ne présentent pas un intérêt économique suffisant pour les acteurs de l'industrie phytopharmaceutique compte tenu de la modestie des surfaces agricoles concernées.

Les coûts concernent notamment la réalisation des essais et études devant figurer dans le dossier de demande, la constitution du dossier de demande et le paiement des taxes auprès de l'ANSES.

Depuis 2015, le ministère de l'Agriculture finance la réalisation d'essais d'efficacité et d'essais résidus afin d'appuyer la constitution de dossiers de demandes d'autorisations de mise sur le marché pour certains usages mineurs identifiés par la Commission des usages orphelins (CUO).

Ces essais sont réalisés dans le cadre du programme national d'expérimentation (PNE), qui est mis en œuvre par le biais d'un marché pluriannuel doté de 3,8 M€ sur 4 ans (marché actuel : 2019-2023).

Ce soutien devrait être maintenu dans le cadre d'un Programme national d'appui aux cultures mineures, mis en place à partir de 2024. Au-delà de la réalisation d'essais pour obtenir des données sur l'efficacité, la sélectivité et les résidus de produits phytopharmaceutiques présentant un intérêt particulier pour des cultures légumières et fruitières mineures, ce programme permettrait également aux instituts et organismes de bénéficier d'un soutien pour constituer une demande d'approbation ou d'autorisation pour des médiateurs chimiques, des micro-organismes, des produits de biocontrôle, des substances à faible risque ou des substances de base.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Mise en place du programme national de soutien aux cultures mineures 2024-2027	DGAL
Mesure 2	Exécution du programme	DGAL

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	Décembre 2023	Programme opérationnel
Mesure 2	En continu	Actions réalisées

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, DGPE , DGER
- Organismes professionnels : Via la participation à la CUO



Capsules de pheromones utilisees pour la lutte par confusion sexuelle contre les insectes

## Action A-17

# Coordination de l'expertise technique en protection des cultures

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'interdiction de certaines substances conduit à une réduction du nombre de produits phytopharmaceutiques autorisés. Celle-ci, combinée à l'ambition de réduire l'utilisation et les impacts des pesticides chimiques, nécessite d'accélérer le développement de méthodes innovantes de protection des cultures allant au-delà d'une approche par substitution.

Pour éviter les situations d'urgence, l'anticipation des retraits de substances et l'évolution des itinéraires techniques doivent devenir une réalité concrète et opérationnelle, impliquant une action coordonnée associant la recherche, l'innovation et le déploiement d'alternatives adaptées aux besoins, ainsi que la mobilisation de tous les acteurs impliqués.

A l'heure actuelle, l'expertise technique sur l'adéquation entre besoins de protection des cultures et moyens disponibles est réalisée au sein du CTOP de la CUO. Elle permet d'établir un diagnostic précis des situations, filière par filière, renouvelé chaque année. Sur cette base sont identifiées les solutions mobilisables à court terme, essentiellement portées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (dérogations et réalisation d'essais efficacité ou résidus). Si elles permettent dans un certain nombre de cas de résoudre les difficultés dans la durée, elles reposent cependant trop majoritairement sur des dérogations, et ne permettent pas d'effectuer une revue à 360° des solutions possibles et des actions qui seraient nécessaires pour les développer et les rendre disponibles.

L'importance accordée à l'anticipation s'est traduite récemment par différentes initiatives en cours : étude sur l'anticipation stratégique des retraits de substances, confiée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à CERESCO et ARCADIA et co-pilotée par le CEP et la DGAL ; projet RACAM pour « Renforcer l'anticipation et la capacité de recherche et développement sur les alternatives aux molécules préoccupantes » mis en œuvre par l'ACTA ; projet PAUPFL par le CTIFL.

De plus, un certain nombre de dispositifs bénéficiant de financements publics permettent de mettre en œuvre des projets ciblés sur la protection des cultures, sans une mise en cohérence suffisante : CASDAR, appels à projets de recherche innovation d'Écophyto ; le programme prioritaire de recherche « Cultiver et protéger autrement » qui a pour mission d'identifier des voies alternatives aux PPP en mobilisant les leviers de l'agroécologie, du biocontrôle, de la génétique et de la prophylaxie ; les outils du PIA4 et du plan France 2030, comme la stratégie d'accélération pour des « systèmes et équipements agricoles durables ».

Enfin, les organismes de recherche et de développement des secteurs public et professionnels (INRAE, ACTA et instituts techniques) conduisent eux-mêmes des essais et projets sur la protection des cultures.

Il en résulte un panorama fragmenté, qui nécessite une coordination et une mise en cohérence des moyens et des actions.

L'objectif est de structurer et consolider la démarche initiée par la CUO en élargissant son périmètre d'action. Il s'agira d'une part de conforter la réalisation d'expertises à visée diagnostique, sur la base des acquis du CTOP de la CUO, et d'autre part de développer une plus grande capacité collégiale, pour concevoir et suivre des plans d'action dédiés pour les situations identifiées comme prioritaires.

Cette organisation aura vocation à s'inscrire dans le cadre d'une stratégie plus globale ministérielle et interministérielle pour renforcer le pilotage et l'adaptation des techniques de protection des cultures.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote
Mesure 1	Conforter la composition et le mandat de la CUO et du CTOP	DGAL, CUO, CTOP

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	Décembre 2023	Composition et mandat adoptés

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGAL, DGER, DGPE
- Recherche-expérimentation : INRAE, CTIFL
- Organismes professionnels : OPA

# B – Compétitivité, investissements et innovation en faveur d'une production de fruits et légumes durable, décarbonée et résiliente

## 1. Développer une production durable et compétitive de fruits et légumes

### Action B-1

#### Décarboner, moderniser et développer le parc de serres dans le secteur maraîcher

##### CONTEXTE ET OBJECTIF

En France (y compris DOM), presque 11000 hectares sont consacrés aux cultures sous serre, dont 80% sont affectés aux productions légumières et 20% aux productions ornementales. Dans le dernier recensement agricole 2020, la surface de production totale de légumes sous serre est de 8607 ha. Les surfaces sous serre légumières ont progressé de 16% (+1177 ha) entre 2010 et 2020. La surface de serres chauffées est de 3340 ha (données RA 2020). Les principales productions sous serre sont les tomates, les fraises, les concombres, les aubergines, les courgettes et les poivrons. Elles sont destinées au marché du frais. À titre de comparaison, la surface de serres et abris hauts en Espagne serait d'environ 70000 ha, dont 33000 ha pour la seule région d'Almería (Andalousie).

Selon une étude réalisée par le CTIFL (Évolution du parc de serres, 2017), le parc de serres est extrêmement hétérogène selon les bassins de production et ce, quelle que soit la caractéristique étudiée (âge moyen, structure, équipement, etc.).

Les principales charges sous serre sont d'une part l'énergie avec 400ktep en 2011 (soit 1/5 de la consommation d'énergie de toute la ferme France), dont une part élevée de gaz (50%), et d'autre part la main d'œuvre (3,8UTA/ exploitation en serre légumière).

La surface de tomates produites sous serre est de 2019ha (données Agreste 2019) pour une production totale de 510138 tonnes. Le taux d'auto-provisionnement est de 64%. Si les surfaces cultivées en tomates restent stables, les volumes produits sont en revanche en recul de 12% en 2019 par rapport à la moyenne 2014/2019 (données Agreste 2019).



Production de fruits hors-sol

S'agissant de la fraise, la surface sous serre est de 1884 ha en 2019 (données Agreste) et reste stable par rapport à la moyenne 2014/2018. La part des surfaces sous serre est de 56%. La production totale est de 59 496 tonnes en 2019 (données Agreste) et est en augmentation de 5% par rapport à la moyenne 2014/2018.

La culture du concombre est quasi exclusivement réalisée sous serre (90% des surfaces totales) : serres chauffées sur 411 ha (soit 77%) et serres froides sur 119 ha. La production totale est de 133 394 tonnes en 2019 (données Agreste) et est en augmentation de 5% par rapport à la moyenne 2014/2018. La production couvre enfin 54% de l'auto-provisionnement. La production de courgettes atteint 116 372 tonnes en 2019 (données Agreste/FAM) et couvre 48% de l'auto-provisionnement.

Le secteur du maraîchage sous serre a été soutenu par l'État de façon globalement continue sur les vingt dernières années. Sur la période de 2002 à 2011, les anciens offices et FranceAgriMer ont géré différents dispositifs d'aide à l'investissement dans les serres. Un plan « Serres énergie » a été porté par le ministère en 2007 dans le contexte d'une flambée des coûts de l'énergie. En 2015, les Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A) ont mis en œuvre le volet modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole doté d'une enveloppe de 30 M€, sous la forme d'appel à projets.

En 2021, le plan de relance a soutenu deux dispositifs dédiés aux serres au titre de la lutte contre les aléas climatiques (enveloppe de 10 M€) ainsi qu'un volet outre-mer (enveloppe de 4 M€). Les filières des serres maraîchères et horticoles ont ainsi bénéficié d'une enveloppe de 44 M€ depuis 2015.

Les serres sont également finançables dans le cadre des programmes opérationnels fruits et légumes, ce sont en moyenne 6 M€ par an d'aide européenne qui leur sont dédiés. Enfin trois régions ont financé des serres sur la dernière programmation FEADER à hauteur de 6 M€.

Les mesures proposées dans le cadre du plan de souveraineté doivent d'abord répondre à la nécessité de décarboner et moderniser le parc de serres vieillissant, notamment par des équipements et matériels plus performants et innovants, notamment concernant les économies d'intrants et l'autonomie énergétique. Elles visent également à accompagner le développement du parc de serres, notamment le développement de serres froides ou tunnels/abris froids, mais aussi des serres chauffées décarbonées (ou n'utilisant pas d'énergie fossile).

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Modernisation des serres ou tunnels	Financement d'équipements et matériels innovants	DGPE	France 2030
<b>Mesure 2</b> Création de nouvelles serres ou de tunnels	La création consiste à implanter de nouvelles surfaces de serres froides ou tunnels, abris froids ou serres chauffées décarbonées	DGPE	France 2030

La décarbonation des serres maraîchères est traitée dans la fiche action dédiée au développement des énergies renouvelables.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesures 1 et 2</b> Modernisation et création de nouvelles serres ou tunnels	À partir de 2023	Ouverture d'AAP ou guichet	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGEC
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer, ADEME
- **Recherche-expérimentation** : ITA
- **Organismes professionnels** : OI

## Action B-2

# Rénover le verger et développer la production fruitière

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La production fruitière connaît une baisse structurelle depuis au moins 20 ans. Le taux de couverture (FranceAgriMer) en fruits frais a perdu 5 points entre 2000 et 2019 (de 65 % à 60 %), tandis que le taux d'auto-provisionnement (CTIFL) en fruits frais (hors agrumes et fruits exotiques), est passé de 76,7 % en 2000 à 60,2 % en 2012, pour stagner autour de 65 % depuis. La production nationale d'agrumes et de fruits exotiques ne couvre que 12 % des besoins en consommation, qui ont nettement augmenté au cours des 20 dernières années. La surface totale de verger en France en 2020 (y compris DOM) est de l'ordre de 77 000 ha.

La filière fait face à une multiplication des aléas climatiques et sanitaires (sécheresse, gel, grêle, nouveaux ravageurs...) qui affectent directement les volumes produits, ainsi qu'à la nécessité d'adapter ses pratiques culturales pour réduire son impact environnemental (substitution d'usage des produits phytosanitaires, optimisation de l'usage de l'eau). Ainsi, des épisodes récurrents d'hivers doux, provoquant des poussées végétatives précoces, se conjuguent à des périodes de gel particulièrement sévères, plus particulièrement pour les vignes et les fruits à noyaux. En 2021, le gel a conduit à une baisse de la production de -25 % pour la pêche-nectarine et de -50 % pour l'abricot et la cerise par rapport à la moyenne 2016-2020. Selon les prévisions, de tels épisodes devraient s'intensifier (tant en nombre qu'en importance) dans les décennies à venir à hauteur de 40 %, si le réchauffement de la planète se limite à 2° C (*World Weather Attribution*).

L'enjeu de l'adaptation des vergers porte sur le temps long et diffère selon les espèces. L'âge moyen des principales espèces fruitières était de 19 ans en 2013 (dernière enquête Agreste disponible), incluant les vignes à raisin de table. Toutefois, 3 groupes d'espèces peuvent être différenciés :

- groupe d'espèces ayant un âge moyen de 28 à 29 ans (noyer, poirier);
- groupe d'espèces ayant un âge moyen de 18 à 21 ans (cerisier, kiwi, prunier);
- groupe d'espèces ayant un âge moyen de 10 à 15 ans (pêcher, abricotier, pommier).

De même, l'évolution de la production diffère selon les espèces. En 2020, le pommier était l'espèce fruitière dominante (22 % des surfaces) devant le noyer (15 %), le prunier (9 %) et l'abricotier (7 %). La surface du verger de noyers a augmenté de 36 % depuis 2010, alors que celle d'autres espèces fruitières a nettement baissé : pêchers et nectariniers (-31 %), pruniers (-19 %), pommiers pour pommes de table (-10 %). Enfin, les enjeux diffèrent selon les territoires. Ainsi, près de la moitié du verger français (43 %) est concentré dans le bassin Rhône-Méditerranée, près d'un quart dans le bassin Sud-Ouest et 6 % dans le Val-de-Loire.

**+** Cette action prendra la forme d'une révision de l'appel à projet « Rénovation des vergers ». La liste des variétés sera actualisée, notamment pour y intégrer des variétés ultra-marines. Des variétés fruitières résilientes et adaptées au dérèglement climatique (stress hydrique et thermique, aléas climatiques, pression des ravageurs et réduction de l'usage de pesticides) seront identifiées et rendues éligibles avec une bonification incitative.

Les professionnels devront par ailleurs élaborer et présenter des stratégies collectives de plantation, par bassin de production sous la coordination des DRAAF et DAAF, afin d'anticiper l'adaptation de la production au changement climatique en identifiant des zones de plantation et des espèces à prioriser. L'adossement des demandes d'aide à ces stratégies permettront aux producteurs d'être priorités dans l'obtention des financements.

Les financements aujourd'hui disponibles pour la rénovation du verger sont les programmes opérationnels fruits et légumes (6,5 M€ en moyenne sur les 3 dernières années), l'appel à projet rénovation du verger pour la métropole uniquement (4 M€/an augmenté à 5 M€ en 2021 et 2022) avec un financement à hauteur de 20% pouvant être complété par les régions via le FEADER.

Le plan de souveraineté doit permettre de réenclencher une dynamique de croissance de la production française, afin de couvrir une part plus importante de la consommation domestique, tout en développant largement des systèmes culturaux adaptés au changement climatique, notamment au travers de variétés adaptées aux évolutions pédoclimatiques. Il doit favoriser l'implantation de vergers intégrant des zones semi-naturelles avec un objectif de protection des cultures ainsi que les vergers ayant une diversité de variétés et une productivité minimale.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Modernisation de l'AAP Rénovation du verger	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une réflexion collective à l'échelle du bassin de production pour la gestion de l'AAP dans un contexte de changement climatique (notamment au regard des espèces et des zones de production à prioriser), plan collectif à coordonner par les DRAAF/DAAF</li> <li>Bonification pour une liste de variétés adaptées et résilientes aux effets du changement climatique (ravageurs, aléas, température...) ou permettant de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans les vergers ou d'intégrer des zones semi-naturelle et/ou avec une diversité de variétés</li> <li>Révision et simplification de la liste des variétés notamment pour y intégrer les variétés ultra-marines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DGPE, FAM</li> <li>Liste de variétés : CTIFL et INRAE</li> </ul>	France 2030

Les volets formation et recherche-expérimentation sur les variétés d'avenir pour le verger français et les modes de conduites associées sont traités dans l'axe C « Recherche-expérimentation, formation et renouvellement des générations ».



Écopâturage de moutons dans une parcelle de manguiers

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Modernisation de l'AAP Rénovation du verger	• Élaboration des plans collectifs sur 2023	Plans collectifs	+++
	• Élaboration d'une liste de variétés adaptées sur 2023-2024 avec mise à jour possible en fonction de l'avancée des travaux de recherche	Liste de variétés	
	• Élaboration et modification de l'AAP pour 2024	Cahier des charges amendé de l'AAP	

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGAL
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer
- **Collectivités** : Régions de France
- **Recherche-expérimentation** : INRAE, ITA
- **Organismes professionnels** : Chambres d'agriculture France, OI

## Action B-3

# Déployer des matériels permettant de moderniser l'outil de production, maîtriser les coûts de production et diminuer la pénibilité (Agroéquipements)

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Le soutien au développement de la production de fruits et légumes nécessite d'investir massivement dans des équipements efficaces et adaptés à des productions très diverses, fragiles, périssables et particulièrement exposées aux aléas. Soutenir ces investissements doit permettre de déployer des **matériels innovants** (robotique, cobotique, numérique...) et d'assurer aux producteurs d'importants gains de compétitivité et de productivité. Ce soutien public à l'acquisition d'agroéquipements doit tenir compte de plusieurs paramètres. Il doit notamment cibler des **matériels modulables** sur différents types de cultures, au vu de leur diversité dans la filière fruits et légumes. Il doit être accessible aux structures collectives (CUMA, ETA...), au vu des coûts parfois élevés de ces matériels et de la part minoritaire des légumes dans l'assolement des exploitations en grandes cultures.

L'investissement dans ces matériels doit également permettre d'accompagner la filière dans sa **transition agroécologique** et son **adaptation au changement climatique**, en réduisant ou substituant l'usage d'intrants de synthèse (désherbage et enherbement, travail du sol...), en favorisant une utilisation optimale de l'eau et en améliorant la prise de décision (OAD, agriculture de précision). Il doit également permettre de répondre à la pénurie de main d'œuvre et aux enjeux de pénibilité, par exemple par l'automatisation ou l'allègement des tâches les plus pénibles (désherbage, récolte...) et favoriser les outils pouvant être utilisés dans plusieurs productions.

L'accessibilité des territoires d'outre-mer à des agroéquipements adaptés doit également être garantie. En ce sens, le déploiement d'outils de production non innovants mais essentiels et adaptés est également un enjeu fort pour certains territoires, notamment ultra-marins, ou certaines productions.



Robot de désherbage mécanique automatisé pour le maraîchage

Le soutien public à l'innovation dans les agroéquipements pourrait également passer par une poursuite et un renforcement de **l'accompagnement et de l'incitation des constructeurs à innover**, en particulier sur certains segments peu innovants et peu concurrentiels, comme c'est par exemple le cas des récolteuses en légumes de plein champ.

A plus long terme, le plan de souveraineté peut être l'opportunité de travailler à de nouveaux labels et certifications permettant de garantir l'efficacité des agroéquipements sur des enjeux d'intérêt public, en particulier

environnementaux (efficacité énergétique, réduction de l'usage des produits phytosanitaires, efficacité de l'usage en eau...) afin de guider durablement les investissements privés et les aides publiques dans ce secteur.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote (véhicule juridique, canal budgétaire)	Cadre d'exécution
<b>Mesure 1</b> AAP d'aide à l'acquisition de matériels efficaces ou innovants	Dispositif incluant la robotique et le numérique, adapté notamment aux outre-mer et à la production de fruits et légumes de plein champ		DGPE, DGE, SGPI Guichet dédié aux fruits et légumes France 2030 (volet agroéquipements)
<b>Mesure 2</b> AAP « conception d'agroéquipements innovants »	AAP pour cofinancer en amont des projets innovants de constructeurs, et équipementiers ciblant les filières fruits et légumes (dont OM, pomme de terre et banane), en particulier sur des segments peu innovants et concurrentiels et favoriser les outils pouvant être utilisés dans plusieurs productions		DGPE, DGE, SGPI, BPIfrance d'agroéquipements innovants) France 2030 (AAP Financement des préséries)
<b>Mesure 3</b> Labels	Élaboration de labels permettant de qualifier la plus-value environnementale des agroéquipements : réduction de la consommation énergétique, de l'usage d'intrants et efficacité de l'utilisation de l'eau	ITA	France 2030

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> AAP d'aide à l'acquisition de matériels efficaces ou innovants	2023-2024	• AMI agroéquipements fruits et légumes • guichet d'aide FAM, liste de matériels éligibles	++
<b>Mesure 2</b> AAP « conception d'agroéquipements innovants »	2023-2024	AAP	++
<b>Mesure 3</b> Labels environnementaux	À partir de 2023	Création de labels	+

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGAL, DGER, MTECT, DGOM, DGE, DGDDI, SGPI
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer, ADEME, BPIfrance, Odeadom
- **Recherche-expérimentation** : ITA, INRAE
- **Organismes professionnels** : OI, chambres d'agriculture France, AXEMA

## Action B-4

# Accompagner la chaîne logistique à l'aval pour l'optimiser et la rendre plus durable

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Pour développer un environnement économiquement favorable pour les fruits et légumes frais, une approche systémique est nécessaire afin de lever efficacement les différents freins et obstacles. La chaîne logistique est le processus généré lorsqu'un **client passe une commande jusqu'à ce que le produit soit livré**. Cela comprend la planification, l'exécution et le contrôle de toutes les activités liées aux flux de matériaux et d'information, à l'achat de matières premières, à la transformation intermédiaire du produit ainsi qu'à la livraison au client final.

Trois pistes de développement ont été identifiées par la filière :

- **La traçabilité, digitalisation, robotisation et automatisation pour améliorer la compétitivité de la chaîne logistique et la valorisation des produits jusqu'au consommateur.** Dans une optique d'accroissement de la valeur ajoutée des produits et d'une meilleure réponse aux attentes du consommateur (en termes de traçabilité et d'amélioration du parcours d'achat), il convient d'accélérer les transformations digitales au sein de la filière et l'investissement dans une logistique optimisée (robotisation, automatisation, etc.).
- **Une logistique durable de la première mise en marché jusqu'au dernier kilomètre.** La logistique représente un point d'attention de plus en plus important pour les professionnels de la filière. Maîtriser et comprendre le schéma logistique tout au long de la filière est un levier déterminant pour s'assurer de la qualité des produits et de leur accessibilité tant en termes géographiques qu'économiques.
- **Les emballages de demain (éco-conçus, sans plastique, etc.) répondant aux dispositions de la loi AGEC et aux évolutions de la réglementation européenne.** Depuis de nombreuses années les professionnels de la filière ont engagé des réflexions en lien avec des emballages plus durables. La loi AGEC, et ses articles spécifiques aux fruits et légumes, constituent le cadre réglementaire aujourd'hui applicable qui nécessite des investissements adaptés. Les interrogations demeurent cependant nombreuses quant aux solutions disponibles, tant au niveau de la logistique que des modèles à construire demain, liés à la vente en vrac et aux nouvelles formes d'emballages, au commerce inter-entreprises, etc.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Diagnostic du schéma logistique de la filière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des points d'amélioration du schéma logistique</li> <li>• Ces travaux pourront être valorisés dans le cadre du déploiement de l'affichage environnemental (carbone, biodiversité, environnemental)</li> </ul>	OI	
<b>Mesure 2</b> Élaboration d'un guide de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser et comprendre le schéma logistique tout au long de la filière pour s'assurer de la qualité des produits et de leur accessibilité tant en terme géographique qu'économique.</li> <li>• Un focus relatif à la filière fruits et légumes biologiques sera réalisé.</li> </ul>	OI	
<b>Mesure 3</b> Accompagnement « emballages innovants »	Accompagner la mise en œuvre de la loi AGEC et le déploiement d'emballages plus durables en s'appuyant sur l'aide de l'ADEME pour le réemploi des emballages et contenants, en l'élargissant à la réduction et la substitution des emballages plastiques.	DGAL	France 2030  AMI et AAP emballages et contenants alimentaires (ANR)  AAP ADEME à venir en 2023

L'accompagnement du matériel spécifique à la production de fruits et légumes transformés est traité dans la fiche « agroéquipements » (B-13) et la mesure « AAP aléas climatiques » (mesure 1 de la fiche B-13).

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Diagnostic du schéma logistique de la filière	2023/2024	Diagnostic	++
<b>Mesure 2</b> Élaboration d'un guide de bonnes pratiques	2024	Guide à destination des acteurs post-récolte jusqu'à livraison	++
<b>Mesure 3</b> Accompagnement « emballages innovants »	2023	AAP	+

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGEC, DGPR
- **Opérateurs de l'État** : BpiFrance, FranceAgriMer, ADEME
- **Recherche-expérimentation** : ITA
- **Organismes professionnels** : OI

## Action B-5

# Modernisation et développement des capacités de stockage et de transformation de fruits et légumes

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La France est le 3<sup>e</sup> fabricant européen de légumes en conserve et le 4<sup>e</sup> fabricant européen de légumes surgelés et de fruits transformés. 36 % des légumes et 20 % des fruits cultivés sur le territoire en 2020 sont destinés à la transformation. Toutefois, la dépendance aux importations (Espagne, Italie, Turquie, Maroc notamment) est importante. La balance commerciale est déficitaire en 2021 de 2,224 milliards d'euros et ce déficit a été multiplié par 4 depuis 2002. Les importations ont ainsi augmenté de 135 % entre 2000 et 2021 quand les exportations n'ont progressé que de 70 % sur cette même période. Pourtant, la demande suit une dynamique positive : entre 2012 et 2020, la consommation a augmenté de 10 % pour les légumes en conserve et surgelés, et de 25 % pour les fruits transformés (hors jus).

La situation est contrastée selon les filières. En fruits transformés, outre les pruneaux qui n'ont pas de concurrent et les jus qui concernent surtout des agrumes et fruits tropicaux ne pouvant être produits dans l'hexagone, l'essentiel des volumes concerne des produits à double fin (frais et transformé), dont les 2/3 sont destinés à la fabrication de compotes. La pomme représente 94 % de ces fruits à double fin. Or, 80 % en moyenne des pommes utilisées pour la fabrication de compotes en France sont d'origine française.

Les légumes d'industrie assurent un taux d'autonomie potentielle assez élevé (scénario du blocage des frontières) : 92 % pour les légumes en conserve et 66 % pour les surgelés (Unilet). Toutefois, le taux d'auto-alimentation réel, tenant compte de l'import-export, se situe respectivement à 57 % et 26 %, ce qui peut s'expliquer par le positionnement « premium » de la production française, qui ne permet pas de satisfaire la demande intérieure en entrée de gamme. La production de légumes surgelés est en baisse de 4 % en 2020 par rapport à la moyenne 2015-2019, face à une demande qui stagne depuis au moins 5 ans. Les situations les plus difficiles concernent les filières tomates et champignons transformés.

Concernant la pomme de terre transformée, seuls 40 % des volumes de produits à base de pommes de terre (frites, chips, produits déshydratés et sous-vide) consommés en France sont transformés sur le territoire national. Parallèlement, 59 % des volumes de tubercules brutes exportés par la France sont transformés en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne (1,8 M t) puis réexportés pour partie en France sous forme de produits transformés.

Dans les outre-mer, le taux de souveraineté en fruits et légumes baisse significativement en tenant compte des produits transformés, une large part étant importée. Les territoires ultra-marins souffrent par ailleurs d'un manque de capacité de stockage à température dirigée.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Soutien à la relocalisation AVAL	Soutien à la relocalisation de la filière fruits et légumes par l'investissement dans la création et l'extension de sites de stockage, de préparation, de conditionnement et de transformation de fruits et légumes, ainsi que dans leur performance énergétique, l'efficacité de leur usage en eau et leur modernisation (numérisation, automatisation, tri optique...), tout en répondant aux besoins des territoires	DGPE (DMEA), MEFSIN, SGPI au titre du pilotage « tripartite » de France 2030	France 2030 : AAP « Résilience » ou nouvel AAP spécifique

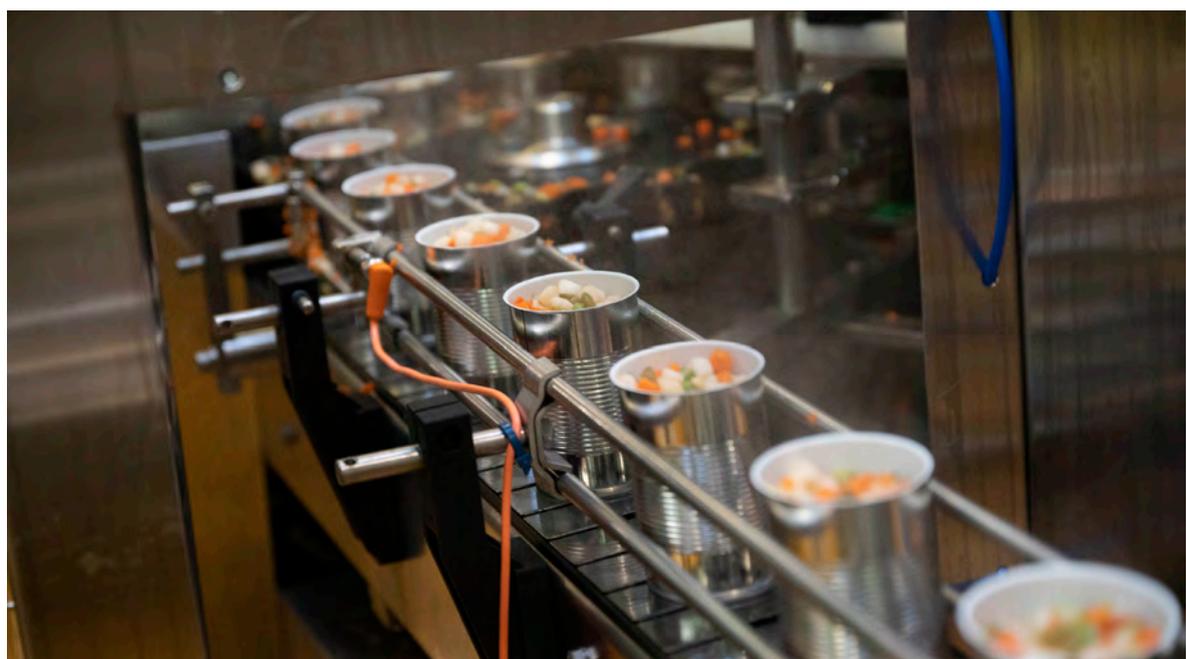
L'accompagnement du matériel spécifique à la production de fruits et légumes transformés est traité dans la fiche « agroéquipements » (B-13) et la mesure « AAP aléas climatiques » (mesure 1 de la fiche B-13).

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Soutien à la relocalisation AVAL	2023/2024	Appels à projets ouverts ou à venir	+++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, MEFSIN, SGPI
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer, BPIFrance



Usine - Ligne de production de légumes en conserve.

## Action B-6

# Fiscalité des entreprises, coût du travail et accès à la trésorerie

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La filière des fruits et légumes est une des filières agricoles qui emploient le plus de main d'œuvre, principalement parce qu'il y a peu de productions mécanisables. La main d'œuvre représente ainsi plus de 25 % des charges d'une exploitation. En maraîchage et en culture fruitière, le nombre d'ETP est 2 à 4 fois plus élevé que pour l'ensemble des exploitations agricoles françaises. Il est donc primordial de maîtriser ce poste de dépenses pour rendre les fruits et légumes accessibles et les entreprises du secteur compétitives et économiquement viables.

Le dispositif d'exonération de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE) constitue un complément déterminant de soutien aux entreprises de la production agricole. Il a été conçu pour venir en aide spécifiquement aux entreprises qui, de par leurs activités, ont essentiellement recours à des travailleurs occasionnels pour effectuer des tâches temporaires et saisonnières liées au cycle de production animale et végétale et confrontées à une concurrence particulièrement importante de la part d'entreprises étrangères.

La filière évolue par ailleurs depuis plusieurs années dans un contexte économique difficile marqué par le recul du nombre d'exploitations, une concurrence accrue à l'international, la hausse des coûts de production, les aléas climatiques. Ce contexte et ces difficultés sont exacerbés par la guerre en Ukraine, ce qui fragilise les entreprises de la filière et les exploitations agricoles qui demandent donc la mise en place de facilités fiscales, notamment en garantissant l'accès aux intrants et en limitant la forte hausse des coûts de matières premières agricoles par des droits de douanes ajustés.

### MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Reconduction du TO-DE pour 3 ans	Reconduire le dispositif TO-DE d'allègement des cotisations patronales pour les emplois agricoles éligibles jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	MASA, SG	PLFSS 2024
<b>Mesure 2</b> Réduction des droits de douanes pour la production d'engrais	Réduction des droits de douane à l'importation de certains intrants à la production d'engrais azotés pour 6 mois	SGAE	Règlements UE
<b>Mesure 3</b> Réduction de la fiscalité	Réduction de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	MEFSIN	LFI 2023
<b>Mesure 4</b> Adaptation de la fiscalité des exploitations	GT sur la mise en œuvre des dispositifs d'allègements fiscaux agricoles (e.g. dotation pour épargne de précaution, crédit d'impôt glyphosate) dans la filière fruits et légumes	MASA	
<b>Mesure 5</b> Accès au financement dans les OM	GT pour identifier les sources d'accès au financement dans les OM	MIOM, DGOM	
<b>Mesure 6</b> Évaluer les besoins en main-d'œuvre	Évaluer l'impact du besoin en main d'œuvre et son coût sur l'organisation et la compétitivité des filières fruits et légumes dans l'objectif d'identification de pistes d'amélioration	MASA, CGAAER	

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Reconduction du TO-DE	2023/2025	Loi de financement de la sécurité sociale 2023	+++
<b>Mesure 2</b> Réduction des droits de douane pour la production d'engrais	1 <sup>er</sup> semestre 2023	Modification réglementaire européenne sur les droits de douane applicables	+
<b>Mesure 3</b> Réduction de la CVAE	2023/2024	Loi de finances 2023	+
<b>Mesure 4</b> Adaptation de la fiscalité des exploitations	2023/2024	Note, rapport du GT	+
<b>Mesure 5</b> Accès au financement dans les OM	2023	Note, rapport du GT	+
<b>Mesure 6</b> Évaluer les besoins en main-d'œuvre	2023/2024	Rapport du CGAAER	+

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : MASA (DGPE, CGAAER), MEFSIN, MIOM (DGOM)
- **Opérateurs de l'État** : MSA
- **Organismes professionnels** : OI, organismes bancaires



Récolte de salades

## Action B-7

# Simplifier et améliorer la lisibilité des procédures administratives

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Plusieurs enjeux d'amélioration de la lisibilité et de simplification des procédures administratives, de délai de traitement de dossiers sur différents sujets (versement des aides, instruction de demandes d'approbation d'installations matérielles, signes de qualité, etc.) ont été identifiés.

#### Trois pistes d'amélioration sont envisagées :

- élaborer un guide pratique par et pour les professionnels sur les circuits administratifs, les procédures et attentes pour la complétude de dossiers administratifs, afin que des projets soient traités le plus efficacement possible, notamment en matière d'installations immobilières ou matérielles;
- privilégier dans la mesure du possible FranceAgriMer comme organisme instructeur pour les guichets du plan de souveraineté fruits et légumes;
- lancer une expertise pour évaluer la faisabilité d'un guichet unique pour les procédures intéressant la filière et établir des recommandations. Un guichet unique électronique est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour traiter les formalités d'entreprises (y compris agricoles), en matière de création d'entreprise, de modifications et cessations d'activités et de dépôt des comptes annuels.

Par ailleurs, le plan de souveraineté fruits et légumes et le suivi de son exécution permettront de recenser les divers appels à projets concernant la filière, améliorant ainsi la visibilité des producteurs sur les dispositifs de soutien existants.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Élaboration d'un guide des démarches administratives	Guide à destination des porteurs de projets de production, de conditionnement ou de transformation	OI	
<b>Mesure 2</b> Guichet unique « formalités entreprises »	Guichet unique électronique pour traiter les formalités des entreprises (déclarations de création d'entreprise, modifications et cessations d'activités, le dépôt des comptes annuels)	Chambres d'Agriculture France  MEFSIN	
<b>Mesure 3</b> Évaluer la faisabilité d'un guichet unique multithématique	Mission d'expertise pour évaluer la faisabilité d'un guichet unique pour la filière fruits et légumes sur les autres thématiques	CGAAER	Lettre de mission

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Élaboration d'un guide des démarches administratives	2024	Guide	++
<b>Mesure 2</b> Guichet unique « formalités entreprises »	2023	Guichet dématérialisé	++
<b>Mesure 3</b> Évaluer la faisabilité d'un guichet unique multithématique	2024	Rapport	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE
- **Opérateurs de l'État** : CGAAER, FAM
- **Organismes professionnels** : OI, Chambres d'agriculture

## Action B-8

# Échanges internationaux

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La position de la France dans les échanges internationaux est contrastée pour la filière fruits et légumes et la filière pommes de terre, ainsi que selon la nature des produits, frais ou transformés. La filière pommes de terre est très bien positionnée en valeur à l'export en frais (1<sup>er</sup> exportateur mondial en volume avec 18% de part de marché mondiale). Elle est en revanche importatrice nette de produits transformés. En fruits et légumes, le déficit commercial en valeur touche à la fois le frais et le transformé. Il est lié à l'importation de fruits et légumes très peu produits en France (agrumes, fruits exotiques) et à la concurrence UE/hors UE sur des productions réalisées en France (tomate par exemple). Les échanges avec les pays UE représentent près de 70% des importations de fruits et légumes frais en valeur en 2019, plus des deux tiers en fruits transformés et plus de 80% en légumes transformés. La France est néanmoins bien positionnée sur certaines gammes supérieures, par exemple en fruits transformés pour les produits de qualité, sous label ou certification, sur les pays tiers.

A l'export, à la fois pour la pomme de terre et les fruits et légumes, la France est positionnée sur des marchés proches et matures (Allemagne, Royaume-Uni, Suisse, Belgique, Pays-Bas en fruits et légumes frais, Espagne, Belgique, Italie notamment en pommes de terre), moins sur des marchés éloignés (Chine, Canada, États-Unis) sauf sur les fruits transformés.



Récolte de pastèques

### Le plan de souveraineté a pour objectif de :

- défendre les intérêts de la filière fruits et légumes dans le cadre des accords commerciaux internationaux en menant un travail de conviction et d'alerte sur nos filières sensibles auprès de la Commission européenne (qui détient la compétence exclusive en matière commerciale);
- alerter régulièrement sur les barrières au marché;
- promouvoir la réciprocité des normes;
- promouvoir la production française à l'international, en œuvrant collectivement à l'ouverture de nouveaux marchés;
- promouvoir une information claire du consommateur quant à l'origine des produits.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Élaboration des positions de négociation concernant la filière	<ul style="list-style-type: none"><li>• Échanges avec les OI afin d'identifier les négociations commerciales prioritaires pour les filières et les grands intérêts offensifs et défensifs dans ce cadre</li><li>• Élaboration de fiches techniques par négociation commerciale dans laquelle les filières fournissent des données précises pour permettre aux autorités françaises de défendre leurs intérêts auprès de la Commission</li></ul>	DGPE	
<b>Mesure 2 *</b> Amélioration de la promotion à l'exportation	Identifier des leviers d'amélioration de la promotion à l'exportation parmi les dispositifs existants (BPI France, FranceAgriMer, Business France)	DGPE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dispositif de promotion des produits agricoles (Règlement, UE, n°1144/2014)</li><li>• Bpifrance : Prêt Croissance International et assurance prospection</li><li>• FranceAgriMer : études sur les marchés étrangers</li><li>• Business France : études et actions de promotion BtoB</li><li>• Aide POSEI à la commercialisation hors région de production</li></ul>
<b>Mesure 3</b> Renforcement de l'étiquetage sur l'origine	Réflexion sur un renforcement de la législation sur l'étiquetage de l'origine, afin d'en garantir la clarté, notamment sur les produits à base de fruits et légumes transformés et dans le cadre de la révision du règlement européen sur l'information du consommateur (règlement « INCO ») prévue en 2023	DGCCRF DGPE	

\* Les aides visant à améliorer la promotion et la communication sont traitées dans l'axe D « Dynamisation de la consommation de fruits et légumes dans le modèle alimentaire ».

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLES ATTENDUS

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Élaboration des positions de négociation concernant la filière	2023 : travaux du GT « international » intégrant le GT existant dédié aux filières ultra-marines, organisation d'un séminaire	Fiches techniques filières à destination des autorités françaises	+++
<b>Mesure 2</b> Amélioration de la promotion à l'exportation	2023 : identification des dispositifs existants, examen des renforcements possibles, mise en œuvre des éventuelles révisions (paramétriques ou budgétaires)	Dispositifs d'aide révisés (promotion UE, prêts et assurance BPL...)	+
<b>Mesure 3</b> Renforcement de l'étiquetage sur l'origine	2023/2024 : poursuite des travaux au niveau européen sur le règlement INCO et identifications éventuelles des suites à donner au niveau national	Éventuel(s) texte(s) d'application	

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, CGAAER, MEAE, SGAE, RPUE, DGCCRF, Commission européenne (DG TRADE)
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer, BPIfrance, Business France
- **Organismes professionnels** : OI, SOPEXA

## Action B-9

# Faciliter l'accès au foncier

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La question de la disponibilité du foncier en maraîchage et en arboriculture est un enjeu crucial sur un plan général. Les zones de maraîchage ou d'arboriculture assez souvent localisées en bordure des grandes zones urbaines doivent faire face à la pression foncière du développement urbain ou celle des autres activités agricoles comme les grandes cultures. À noter que l'enjeu du foncier est particulièrement prégnant dans les départements d'outre-mer où les surfaces de terres cultivables limitées et moins abondantes sont fortement concurrencées par l'urbanisation touristique, de logement et d'activité. De même, le sujet de l'accès au foncier ne peut pas être dissocié de celui de l'accès à l'eau nécessaire au développement des productions.

Actuellement, des outils réglementaires diversifiés sont à disposition tels que : le statut du fermage, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), le contrôle des structures, les commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la compensation collective agricole, l'observatoire de l'artificialisation des sols. Ces outils ont connu des évolutions récentes avec : la mise en œuvre du principe du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 (loi n° 2021-1104 « climat et résilience »), la mise en œuvre d'un contrôle renforcé des opérations sociétaires (loi n° 2021-1756 dite Sempastous).

Il est nécessaire d'observer dans la durée le bénéfice de la mise en œuvre de ces différentes dispositions.

Une réflexion collective peut cependant être conduite en vue de réaliser un diagnostic objectivé des verrous et des leviers, pour une bonne maîtrise du foncier agricole en faveur des agriculteurs hexagonaux et ultra-marins en quête de maintien ou d'agrandissement pour sécuriser leur outil de production, le renouvellement des générations et renforcer la souveraineté alimentaire française, avec un prisme particulier dans le cadre de la filière fruits et légumes.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Faciliter les installations et transmissions dans la filière pour répondre au besoin de souveraineté alimentaire	GT dans le cadre de la loi d'orientation agricole pour répondre aux questions de la filière liées à la disponibilité en terres cultivables, à la qualité et à la santé des sols, mais aussi au prix, au portage du foncier et aux impacts relatifs à la nomenclature de l'artificialisation des sols	MASA	Loi d'orientation agricole
<b>Mesure 2</b> Faciliter l'accès au foncier dans l'outre-mer	Établir un diagnostic des spécificités ultra-marines et identifier les verrous, les leviers et les outils pour y répondre	MASA, MIOM	Lettre de mission CGAAER

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Faciliter les installations et transmissions dans la filière pour répondre au besoin de souveraineté alimentaire	2023/2024	Loi d'orientation agricole	++
<b>Mesure 2</b> Faciliter l'accès au foncier en outre-mer	2023/2024	• Loi d'orientation agricole  • Rapport et recommandations	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, CGAAER, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : SAFER, Odeadom
- **Organismes professionnels** : OI
- **Collectivités** : collectivités territoriales

## 2. Renforcer le développement économique de la filière

### Action B-10

#### Renforcer la structuration de la filière

##### CONTEXTE ET OBJECTIF

La structuration des filières fruits et légumes est indispensable à la nécessaire coordination collective des professionnels face aux enjeux de la filière. Cette structuration doit permettre de développer la production de façon pertinente et coordonnée, de donner de la visibilité et des garanties aux opérateurs pour des produits particulièrement fragiles, météo-sensibles et exposés aux aléas, et de répartir équitablement la valeur produite entre les différents maillons. Cette structuration a beaucoup progressé ces dernières années, mais des marges de progrès existent, notamment dans les territoires d'outre-mer. Elle pourrait globalement être renforcée, en particulier sur les enjeux de contractualisation et de répartition de la valeur, en s'appuyant notamment sur l'expérience issue des deux lois dites « Egalim ». Par ailleurs, l'amélioration de la structuration de la filière doit être également l'occasion d'aborder les questions relatives aux pertes alimentaires et à la non valorisation de quantités produites mais non conformes aux standards de distribution, notamment pour les fruits et légumes frais.

Des travaux spécifiques permettront de déterminer les freins et leviers juridiques existants afin d'accompagner le développement de la contractualisation pour les fruits et légumes frais dans l'hexagone et les outre-mer, mais également de répercuter plus équitablement la valeur entre producteurs, industriels et distributeurs. Les réflexions pourraient notamment porter sur la possibilité de mettre en place dans la filière, de façon adaptée, une contractualisation écrite plus incitative, ou des modalités de répercussion des coûts de production agricoles et industriels. Cette réflexion doit aussi permettre de favoriser une contractualisation attractive pour des cultures dédiées à la transformation en outre-mer, afin de développer davantage des filières de production, de distribution et de transformation locales.

Au-delà de la contractualisation, une réflexion doit être menée par les filières, avec l'appui de l'administration, afin de développer et renforcer l'organisation de la production. Ces réflexions pourraient ainsi porter sur le renforcement du lien avec la restauration collective, le développement dans les outre-mer des organisations de producteurs, et les adaptations nécessaires des dispositifs de soutien pour ces territoires.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Développer la contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail, dans le cadre des travaux menés par le CNRC, sur le développement de la contractualisation dans les filières fruits et légumes</li> <li>• Réflexion notamment sur une contractualisation renforcée et incitative et la répercussion des coûts en garantissant une juste répartition de la valeur</li> </ul>	OI	
<b>Mesure 2</b> Développer les OP en outre-mer	Développement et renforcement des OP dans l'hexagone et dans les outre-mer	OI, OP, AOP	Arrêté portant reconnaissance d'OP
<b>Mesure 3</b> Réflexion sur les PO en outre-mer	Travaux sur les leviers disponibles pour les outre-mer dans le cadre des Programmes opérationnels pour les fruits et légumes	DGPE, FAM	Programmes opérationnels
<b>Mesure 4</b> Renforcer les liens entre les filières et la restauration collective	Installer un groupe de travail pour faciliter le dialogue avec la restauration collective, au regard de l'objectif du PNNS 4 d'au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques en restauration collective, notamment pour le secteur des fruits et légumes frais et transformés	OI	
<b>Mesure 5</b> Réduire le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GT permettant d'identifier les leviers pour diminuer les pertes notamment pour les fruits et légumes frais</li> <li>• Un focus sur les produits biologiques sera réalisé</li> </ul>	OI	
<b>Mesure 6</b> Relier le Plan de souveraineté et la transformation agricole des outre-mer	Intégration des enjeux du plan de souveraineté fruits et légumes dans les travaux relatifs à la transformation agricole des outre-mer	DGPE	

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Développer la contractualisation	2023 : réalisation d'un diagnostic partagé entre les professionnels et l'administration sur les freins et leviers opérationnels et juridiques au développement de la contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic partagé</li> <li>• Éventuelles propositions de révisions juridiques</li> </ul>	+++
<b>Mesure 2</b> Développer les OP en outre-mer	2023 et années suivantes : prise de contact entre le MASA et les organisations ultra-marines intéressées par une reconnaissance en tant qu'OP	Arrêté de reconnaissance des OP	++
<b>Mesure 3</b> Réflexion sur les PO en outre-mer	1 <sup>er</sup> semestre 2023 : GT pour identifier les évolutions possibles des POFL à compter de 2024 pour mieux intégrer les spécificités ultra-marines	Modification de l'annexe POFL	++
<b>Mesure 4</b> Renforcer les liens entre les filières et la restauration collective	2023 et années suivantes		+
<b>Mesure 5</b> Réduire le gaspillage alimentaire	2024		++
<b>Mesure 6</b> Relier le Plan de souveraineté et la transformation agricole des outre-mer	2023/2024		+

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGOM, DGCCRF
- **Opérateurs de l'État** : Odeadom
- **Organismes professionnels** : OI hexagone et outre-mer

## Action B-11

# Renforcer la connaissance des marchés et le suivi de la conjoncture

### CONTEXTE ET OBJECTIF

En matière de connaissance des marchés, la filière fruits et légumes dispose depuis 2005 d'un outil spécifique de suivi de cotations établies par le Réseau des nouvelles des marchés (RNM). En effet, les fruits et légumes sont particulièrement dépendants de l'offre et de la demande (produits météo-sensibles, surproduction, importation, etc.) et les écarts de prix à la baisse ou à la hausse sont fréquents et importants. Les indicateurs de marché permettent de caractériser l'état du marché pour les principaux produits du secteur et ainsi d'identifier les situations de crises conjoncturelles de manière objective. Le RNM détermine chaque jour un indicateur de marché, calculé à partir des cotations établies au stade expédition. Il correspond à une moyenne de prix pondérée par une estimation des volumes mis en marché.

Depuis 2010, ce relevé d'indicateurs est complété par un accord de modération des marges appliqué par la distribution au stade de la vente aux consommateurs. Ce mécanisme est conçu pour répercuter la baisse des prix à l'expédition sur les prix à la distribution, au bénéfice de la consommation en période de crise. Une baisse des prix à la distribution dans une situation de crise conjoncturelle, où l'offre est généralement supérieure à la demande, doit favoriser un retour à l'équilibre entre l'offre et la demande par une augmentation de la demande.

En concertation avec la filière, il est proposé : d'améliorer l'indicateur de marché du RNM ; d'expérimenter en parallèle un indicateur pour certains produits bio ; et de rénover le dispositif de crise conjoncturelle.



Stand de légumes

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Rénovation du dispositif de crise conjoncturelle	Améliorer la prise en compte de la périssabilité des produits et de la volatilité des prix, en révisant les seuils de déclenchement, le nombre de jours d'entrée et de sortie de crise	DGPE, DGCCRF	Arrêté
<b>Mesure 2</b> Expérimentation des indicateurs de suivi des produits Bio et études FAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder en 2023 au suivi des indicateurs de marché de la pomme et de la tomate biologiques, l'objectif est de calculer un indicateur quotidien et de définir un seuil de prix anormalement bas</li> <li>• Intégrer les spécificités des filières biologiques dans les études de FAM</li> </ul>	FAM	
<b>Mesure 3</b> Renforcement du suivi des marchés pour les outre-mer et les fruits et légumes transformés	Mettre en place un groupe de travail dédié pour évaluer les leviers pour renforcer le suivi des marchés pour le transformé et l'outre-mer	FranceAgriMer Odeadom	

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

cible	Calendrier	Livrable	Contribution à la
<b>Mesure 1</b> Rénovation du dispositif de crise conjoncturelle	2023	Arrêté modificatif	++
<b>Mesure 2</b> Expérimentation des indicateurs de suivi des produits Bio et études FAM	2023	Arrêté modificatif	++
<b>Mesure 3</b> Renforcement du suivi des marchés pour les outre-mer et les fruits et légumes transformés	2024	Groupe de travail	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGPE, DGCCRF
- Opérateurs de l'État : FranceAgriMer
- Organismes professionnels : OI

## Action B-12

# Améliorer la gestion du risque climatique à l'amont

### CONTEXTE ET OBJECTIF

L'agriculture doit faire face à des risques climatiques, sanitaires et environnementaux qui peuvent avoir des conséquences sur la viabilité des exploitations. Ainsi, accompagner les agriculteurs vers une meilleure gestion des risques permet d'accroître la résilience de leurs exploitations et de minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques. Le risque en agriculture fait aujourd'hui partie des éléments à prendre en considération dans la gestion globale d'une exploitation.

Les pouvoirs publics accompagnent le développement des outils de gestion des risques en agriculture notamment par un soutien à l'assurance récolte. Depuis 2015, ce soutien est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la Politique agricole commune (PAC), à travers le Programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT), cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture issue de la loi 2022-298 du 2 mars 2022 met en place à compter de la campagne 2023 un dispositif unique, partenarial et universel reposant sur la solidarité nationale et le partage équitable du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance. Dans ce cadre, l'accès à l'assurance récolte est facilité et encouragé, au moyen notamment d'un renforcement de l'aide à l'assurance récolte, dont le taux de subvention est porté à 70% et dont le périmètre des garanties subventionnables est élargi (franchise subventionnable dès 20%).

S'agissant des outre-mer, la loi du 2 mars 2022 a habilité le Gouvernement à préciser par voie d'ordonnance les principes d'organisation et d'intervention du Fonds de secours outre-mer (FSOM) et à déterminer les conditions dans lesquelles les exploitants agricoles ultra-marins peuvent accéder au Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), avec pour objectif de permettre aux systèmes de production agricole des outre-mer de surmonter durablement les aléas climatiques, en prenant en compte la spécificité de ces territoires et l'objectif de renforcement de leur autonomie alimentaire. Cette ordonnance, qui devrait être publiée au plus tard en mars 2024, devrait être le résultat d'une concertation aboutie avec les acteurs de ce secteur, afin de définir les mesures les plus adaptées aux spécificités des filières ultra-marines et des phénomènes qui les affectent.



Contrôle de l'humidité de la terre dans un champ de pommes de terre

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Faciliter le	Développer des actions de promotion et communication sur les dispositifs de l'assurance récolte à l'attention des producteurs de légumes frais et destinés à la transformation, ainsi que des arboriculteurs et leurs groupements	DGPE	
<b>Mesure 2</b> Réformer la gestion des risques climatiques en agriculture en outre-mer	Poursuivre la concertation avec les acteurs et définir les actions adaptées aux spécificités ultra-marines dans le champ de l'habilitation octroyée au Gouvernement par l'article 14 de la loi du 2 mars 2022	DGOM, DGPE	Ordonnance

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Faciliter le déploiement de l'assurance récolte	2023	Supports, guide	+
<b>Mesure 2</b> Réformer la gestion des risques climatiques en agriculture en outre-mer	2024	Ordonnance spécifique aux outre-mer prévue par la loi du 2 mars 2022	+

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : ASP, DDT, DDTM, DAAF
- **Organismes professionnels** : interprofessions, OP, FFA
- **Collectivités** : régions

### 3. Adapter la filière au changement climatique et en atténuer ses effets

#### Action B-13

## Adaptation au changement climatique et atténuation

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La productivité et la résilience de la filière dépendent de son adaptation structurelle au changement climatique. À court terme, cette adaptation doit être soutenue par une aide à l'acquisition de matériels permettant de lutter durablement contre les aléas biotiques et abiotiques et d'optimiser l'usage en eau (cf. mesure B-3 « Agroéquipements »), en tenant compte des enjeux spécifiques aux territoires d'outre-mer (cyclones, maladies affectant des produits tropicaux...). Ce soutien doit également se décliner sur les maillons du conditionnement et de la transformation, pour des investissements permettant d'optimiser l'usage en eau sur des procédés industriels. Le plan de souveraineté peut également être l'occasion de recenser les difficultés rencontrées dans les démarches relatives à l'usage agricole de l'eau.

Sur le plus long terme, les travaux de recherche portant sur l'adaptation des variétés cultivées à l'évolution des contextes pédoclimatiques doivent également être soutenus (axe C - Recherche, innovation, expérimentation et formation). De même, une cartographie partagée doit être établie, afin d'identifier les redéploiements des cultures selon les territoires qui apparaissent nécessaires afin d'adapter les bassins de production au changement climatique.



#### Le saviez-vous ?

Pour les produits végétaux, les lieux de production et le mode de transport vont peser fortement sur l'empreinte carbone totale du produit, relativement plus que les émissions liées à la production. **L'intérêt d'une relocalisation de ces produits plus proche des consommateurs est donc majeur.**

Chaque année, environ 8 millions de fruits et légumes frais (y compris pommes de terre) sont importés. En moyenne, une tonne de ces productions de fruits et légumes importés génère près de 0,1 tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>, soit au total près de 880 000 tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Source : Étude « Empreintes sol, énergie et carbone de l'alimentation », Ademe, 2019.

Les objectifs du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique (VAECC) visent à anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture pour mieux la protéger et s'adapter tout en développant une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau. C'est un équilibre d'ensemble à trouver entre l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (recherche variétale, évolution des modes et des systèmes de culture, capacité des sols à stocker de l'eau et performance de l'irrigation) et l'accès à la ressource en eau par la définition de projets optimaux en prenant en compte les réalités des territoires et des bassins. La réflexion devra également porter sur les modèles de production agroécologiques permettant de répondre aux demandes sociétales.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> AAP « Aléas climatiques »	Soutenir l'acquisition de matériels de prévention et de lutte durables contre les aléas climatiques (ombrières...) et les ravageurs (filets paragrêle et anti-insectes...), ainsi que de matériels permettant d'optimiser l'usage de l'eau (goutte-à-goutte...)	DGPE	France 2030, volet « agroéquipements »
<b>Mesure 2</b> Diagnostic et perspectives « bassins de production »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GT visant à établir sous six mois un diagnostic et les perspectives de redéploiement de la production en fruits et légumes selon les territoires, afin d'adapter les bassins de production aux nouveaux contextes climatiques locaux et d'éclairer les travaux locaux autour de stratégies régionales</li> <li>• Evaluer l'opportunité d'une étude dédiée (INRAE, ITA, CGAAER, cabinet d'étude...)</li> </ul>	OI, ITA	
<b>Mesure 3</b> Élaboration d'une stratégie décarbonation	Élaboration par les OI d'une stratégie décarbonation pour la filière fruits et légumes	OI, ITA	
<b>Mesure 4</b> Mise en œuvre des plans d'actions du Varenne de l'eau et du CC	Conduite par les filières des plans d'actions élaborés dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique afin d'adapter toutes les exploitations et les entreprises et contribuer ainsi à la valorisation de leurs productions et de leurs produits transformés	OI, Délégué interministériel du Varenne de l'eau	Charte d'engagements du Varenne de l'eau et du changement climatique, feuille de route de la stratégie d'adaptation et d'atténuation des filières

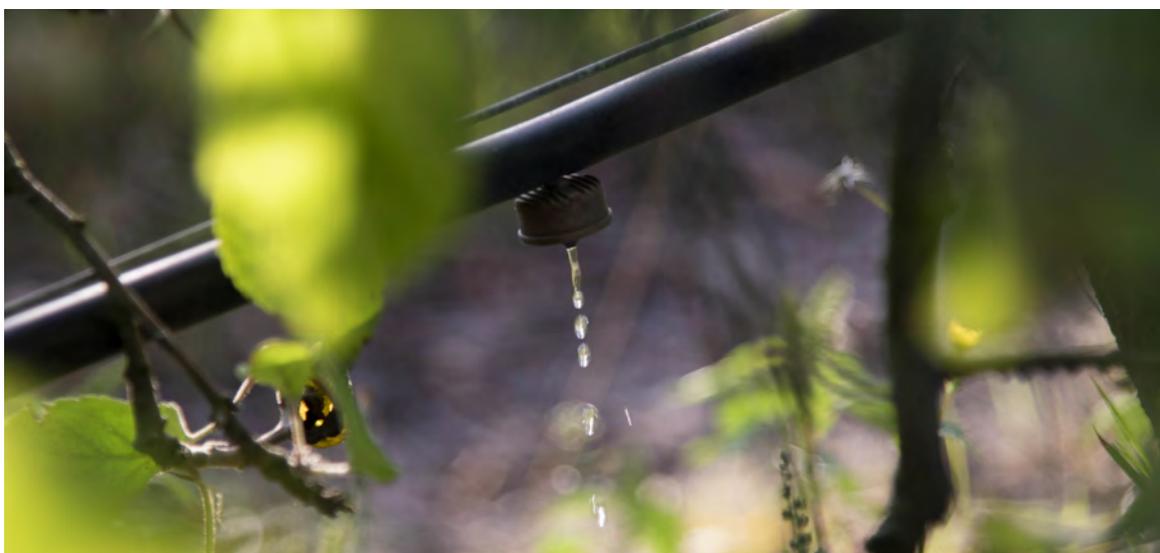
La recherche concernant les variétés adaptées au changement climatique est traitée dans l'axe C - Recherche, innovation, expérimentation et formation.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> AAP « Aléas climatiques »	À partir de 2023 et années suivantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AMI « Agroéquipements fruits et légumes »</li> <li>• Guichet d'aide FAM, liste de matériels éligibles</li> </ul>	+++
<b>Mesure 2</b> Diagnostic et perspectives « bassins de production »	À partir de 2023 et années suivantes	Diagnostic et perspectives sur l'évolution des contextes climatiques et productions fruitières et légumières selon les bassins	++
<b>Mesure 3</b> Élaboration d'une stratégie décarbonation	À partir de 2023 et années suivantes	Stratégie décarbonation pour la filière fruits et légumes	++
<b>Mesure 4</b> Mise en œuvre des plan d'actions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique	À partir de 2023 et années suivantes	Point d'avancement des mesures du Varenne de l'eau	++

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGAL, DMEA, DGER, CGAAER, MTECT, DGOM, DGE, DGDDI, SGPI, délégué interministériel au Varenne de l'eau
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer
- **Recherche-expérimentation** : ITA, INRAE
- **Organismes professionnels** : OI, Chambres d'agriculture France, AXEMA



Arrosage goutte à goutte.

## Action B-14

# Développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR)

### CONTEXTE ET OBJECTIF

83 % des surfaces des serres françaises chauffées utilisent le gaz naturel comme source principale d'énergie. La forte hausse du prix du gaz met en difficulté ces types de culture. La pérennité de certains équipements est même remise en cause puisque les nouveaux contrats d'abonnement en gaz ou en électricité proposés par les énergéticiens aux agriculteurs peuvent conduire à retarder ou arrêter la mise en place des cultures sous serre à certaines périodes.

Pour les producteurs de légumes, le chauffage permet une entrée en production dans des conditions de maîtrise sanitaire optimales (moins de traitement dans un milieu fermé et contrôlé) et favorise un approvisionnement progressif et régulier du marché, en évitant les arrivées massives de volumes en période estivale. La majorité de la consommation en gaz s'effectue en hiver et au printemps. Les centrales de cogénération présentes sur les exploitations maraîchères (65 sites en Bretagne) sont mobilisées à tourner sur les mois d'hiver pour alimenter en appui le réseau français en électricité.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que la France atteigne 32 % d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans son bouquet énergétique en 2030. Pour ce faire, un Fonds chaleur, confié à l'ADEME, est dédié au financement des installations de production de chaleur renouvelable et de récupération et au développement des réseaux de chaleur qui leur sont liés.

Un autre volet est la décarbonation des serres maraîchères, notamment celles existantes, et l'installation de solutions de réduction des consommations d'énergie. Cette mesure viendra soutenir les investissements pour des équipements d'économie d'énergie en cohérence avec le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

Le développement des EnR dans la filière fruits et légumes peut également s'appuyer sur le nouveau cadre législatif établi par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a notamment permis d'instaurer un cadre légal pour l'agrivoltaïsme.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b> Production d'énergies renouvelables	Développer des sites de production de chaleur renouvelable, notamment collectifs par des installations d'équipements de géothermie, en lien avec les serres maraîchères	MTE	Fonds chaleur
<b>Mesure 2</b> Sobriété énergétique des serres maraîchères	Accompagner la réduction des consommations d'énergie des serres maraîchères	ADEME, MTE	Guichet tremplin, C2E
<b>Mesure 3</b> Décarbonation dans la filière aval	Accompagner les projets d'amélioration de la performance énergétique dans l'aval de la filière	MTE, MEFSIN, MASA	France 2030
<b>Mesure 4</b> Développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement d'installations agrivoltaïques pour la filière, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'EnR</li> <li>Communiquer sur les appels d'offres et dispositifs de soutien existants</li> </ul>	MTE, MASA	Projet de loi

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b> Production d'énergies renouvelables	À partir de 2023 et années suivantes	Évolution de l'éligibilité des maraîchers serristes au fonds chaleur	+++
<b>Mesure 2</b> Sobriété énergétique dans les serres maraîchères	À partir de 2023 et années suivantes	Création du guichet TREMPLIN	+++
<b>Mesure 3</b> Décarbonation dans la filière aval	À partir de 2023 et années suivantes	RCA, Démonstrateurs territoriaux	+++
<b>Mesure 4</b> Développement des énergies renouvelables	À partir de 2023 et années suivantes	Textes d'application et déploiement des dispositions de la loi	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGPE, DGEC
- **Opérateurs de l'État** : ADEME, FranceAgriMer
- **Organismes professionnels** : OI, Chambres d'agriculture France

# C - Recherche, innovation, expérimentation et formation

## 1. Soutenir et accélérer la recherche, l'innovation et l'expérimentation pour la filière fruits et légumes

La filière fruits et légumes doit regagner en souveraineté, dans un contexte de changement climatique et de retrait progressif de substances chimiques pour la protection des cultures. La recherche, l'innovation et l'expérimentation sont mobilisées pour faire face à ces défis, par la combinaison de différents leviers tels que la recherche variétale, la mise au point de méthodes de lutte alternatives contre les bioagresseurs, la mécanisation, la robotisation et le numérique, l'agroécologie, ou encore la gestion des sols. Ces efforts doivent être amplifiés pour faire face à ces défis et permettre une reconquête de la compétitivité et de la souveraineté de la filière française des fruits et légumes.

Les principaux verrous et les attentes vis-à-vis de la recherche, de l'innovation et de l'expérimentation pour faire face à l'ampleur de ces défis et les leviers à mobiliser, sont résumés ci-après. Les fiches actions proposées par la suite ont pour vocation de concourir, chacune à leur niveau et selon des degrés d'intensité distincts, à ces thématiques prioritaires pour la filière.

Les travaux qui seront lancés dans le cadre du présent plan ont vocation à traiter ces problématiques en tenant compte de la diversité et des spécificités de la filière : nature de la production, modes et circuits de production et de commercialisation, marchés ciblés, bio et non bio, fruits et légumes, frais et transformés, territoires de production avec une attention particulière aux enjeux propres aux territoires d'outre-mer (notamment en matière d'usage des herbicides en cultures tropicales dans le cadre de la lutte contre les adventices).

### ■ Protection des cultures : recherche d'alternatives et connaissances des bioagresseurs

En regard de l'importance et des enjeux touchant la filière fruits et légumes, il est nécessaire d'accélérer les recherches d'alternatives réalistes aux produits phytosanitaires de synthèse et d'améliorer la connaissance des bioagresseurs.

Dû à la complexité de la conduite des systèmes et la diversité des cultures de la filière, plusieurs enjeux coexistent : la fragilisation de la maîtrise des bioagresseurs, l'émergence du besoin de nouveaux moyens de protection des cultures (auxiliaires, produits de biocontrôle, moyens physiques...), la réémergence d'anciens bioagresseurs, l'arrivée accélérée sur le territoire de nouveaux bioagresseurs, les évolutions réglementaires et la forte dépendance aux intrants chimiques. La difficulté d'anticipation des retraits de produits phytosanitaires, le changement climatique et les aléas climatiques ainsi que la spécialisation des bassins de productions sur une culture de fruits et légumes sont des facteurs fragilisants conduisant à l'augmentation des pressions parasitaires et dans certains cas à des situations d'impasse de solutions de protection.

Actuellement, des leviers alternatifs à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques existent mais nécessitent encore d'être évalués sur leurs performances économiques et techniques, améliorés et mobilisés conjointement pour certains, pour se déployer plus largement sur le terrain. La montée en généralité et les approches systémiques dans les programmations de recherche et d'expérimentation sont désormais incontournables, afin de répondre aux enjeux globaux de souveraineté de la filière et d'apporter des solutions opérationnelles et économiquement viables aux situations rencontrées sur le terrain.

Les mesures retenues dans le cadre du présent plan s'inscrivent dans différentes questions de recherche, d'innovation et d'expérimentation, à des échelles temporelles et de TRL différents, prenant en compte les performances techniques, économiques et environnementales, pour accompagner la filière vers les changements de pratiques, concourant à la reconquête de sa souveraineté. L'inscription de ces modalités de conduite renouvelées pourront être évaluées sur leur degré de plébiscite par la transformation et la consommation, pour que le regain de souveraineté s'inscrive dans la durée.

## ■ **Changement climatique : adaptation et atténuation**

La filière est fortement exposée aux aléas climatiques et aux changements climatiques en cours. Des situations climatiques inédites ont mis en évidence la nécessité de revoir la conception des systèmes culturaux et/ou les adapter pour les rendre plus robustes, plus résilients, plus efficaces et plus sobres pour maintenir une production conciliant l'intégralité des enjeux. Différents leviers sont mobilisables : utilisation de variétés et de porte-greffes adaptés et résistants aux stress biotiques et abiotiques, gestion de la santé des sols, recherche et développement d'agroéquipements adaptés, gestion optimisée des ressources en eau pour la conduite de cultures ou encore l'adaptation des dispositifs existants dans les bassins de production.

L'adaptation et l'atténuation au changement climatique, pour concourir pleinement à la souveraineté de la filière fruits et légumes demandent de mettre en place des dispositifs transversaux de recherche et d'expérimentation, des dynamiques d'innovation, d'expérimentation et d'évaluations ciblées, afin de prendre en compte toutes les difficultés auxquelles la filière est confrontée et de pouvoir disposer de tous les leviers d'adaptation des systèmes de production et de commercialisation et ainsi de maintenir la productivité et la compétitivité de cette dernière.

## ■ **Recherche et sélection variétale**

La filière fait face à de fortes perturbations liées au changement climatique nécessitant la reconception des systèmes et la recherche d'adaptation. L'évolution des attentes et du comportement des consommateurs entraînent également une évolution des critères de sélection des variétés. Les évolutions des contraintes climatiques ainsi que les attentes des consommateurs poussent la filière à innover en matière de sélection variétale, via le développement de nouvelles variétés ou l'adaptation de variétés déjà existantes ainsi que les caractéristiques des porte-greffes, reconnus comme un moyen majeur pour moduler la productivité et la compétitivité de la filière. La recherche variétale s'inscrivant dans un processus temporel long, il est nécessaire d'anticiper, les besoins de recherche sur tous les domaines et critères qui en émaneront.

Plusieurs verrous à cette thématique ont été identifiés, tels que le déficit de variétés adaptées au changement climatique et en phase avec les attentes du consommateur ou encore la sensibilité des variétés aux différentes étapes du circuit de commercialisation (pré et post-récolte, transformation, commercialisation). Dans un contexte de changement climatique, la sélection variétale doit permettre de lever certains verrous tout en assurant la productivité et en satisfaisant les attentes des consommateurs. Pour cela, il est également nécessaire de faire évoluer les techniques de sélection variétale afin de permettre des gains d'efficacité et d'efficacité : approche phénotypique mais également génomique avec l'aide de la SAM (sélection assistée par marqueur), NBT, etc.

Le sujet de la recherche variétale est illustratif de l'impérieuse nécessité d'une approche systémique des sujets et des enjeux, tant ils sont interdépendants : la recherche / sélection / innovation variétale nécessite de travailler sur la recherche de (multi) résistances ou tolérances aux maladies (diminution des traitements phytosanitaires), mais également des variétés originales (goût, aspect, couleur, qualités organoleptiques et technologiques) pour les consommateurs ou les transformateurs et avec des critères agronomiques satisfaisants les besoins de compétitivité (facilement mécanisables, nécessitant peu d'intrants et résilientes face au changement climatique). Une évaluation objective et complète des différents critères d'intérêt des innovations variétales est plus que jamais un impératif pour éclairer les choix des professionnels et accompagner les dispositifs de soutien des politiques publiques.

## ■ Réduction des intrants (eau, énergie, engrais azotés)

Le contexte actuel (changement climatique, crise énergétique) nécessite de développer des systèmes plus résilients et économes en intrants (notamment en eau, engrais azotés et énergie) et / ou de revoir leurs natures, origines et sources d'approvisionnement.

L'eau fait partie des enjeux majeurs et essentiels pour tous les maillons de la filière, de l'amont à l'aval. L'efficacité de l'usage de l'eau pour la conduite des cultures ou la transformation, l'adaptation de sa fourniture, ou encore le manque de références pour la gestion des sols constituent certains des verrous qui appellent des réponses de la recherche et de l'expérimentation.

La réduction des intrants est également une thématique très transversale, puisqu'elle touche tous les maillons : de l'amont (des serres froides ou chauffées dépendantes de l'énergie ; les vergers dépendants d'eau, et d'outils de protection aux problématiques sanitaires ; bâtiments de stockage des produits récoltés) à l'aval (dépendance à l'énergie pour la transformation mais également pour les circuits de transport - conservation - commercialisation).

La recherche de nouveaux itinéraires culturaux et de processus de transformation/conservation moins dépendants en eau, en engrais et en énergie permettant de sécuriser les ressources, mais également la recherche sur l'efficacité énergétique sont devenus primordiaux pour assurer la compétitivité de la filière.

## ■ Automatisation, robotisation et mécanisation

La filière, dans son entièreté et ses spécificités, nécessite des équipements adaptés à ses cultures, produits et productions, tout au long de la chaîne jusqu'au consommateur. En effet, les produits issus de cette filière sont très fragiles, divers, périssables et exposés en premier lieu aux aléas climatiques et sanitaires.

Soutenir le déploiement des innovations, de l'automatisation, de robotique, de mécanisation et du numérique dans la filière semble être indispensable afin d'automatiser, de mécaniser et de limiter la pénibilité des opérations et des tâches très consommatrices en main d'œuvre dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi, mais également afin d'accompagner la filière vers la transition agroécologique tout en s'adaptant au changement climatique. Ce déploiement d'innovations doit également être réfléchi afin que la mécanisation soit un facteur d'atténuation des effets du changement climatique. Le numérique couplé à la robotique pourra sans doute prendre en charge des mesures prophylactiques comme il peut assurer l'efficacité de l'ensemble des ressources en cours de saison (retirer des foyers de contamination, ajuster la charge en fruits selon l'évolution des objectifs, etc.). Le numérique permettra d'autoriser une gestion différenciée du verger et une amélioration à l'aide à la décision dans le pilotage des itinéraires techniques afin de coller à une plus grande diversité de débouchés, aux aléas climatiques croissants et à la problématique des équipements de petites séries (outre-mer). Les apports potentiels de ces technologies et innovations pourront renforcer la compétitivité de la filière, mais elles nécessiteront aussi d'adapter les systèmes de production et commercialisation pour les intégrer.

## ■ Transformation et consommation

L'adaptation des modes de transformation, de conservation et de transport fait partie des enjeux de la filière pour opérer sa transition agroécologique. La transformation fait également face aux évolutions des modes de consommation et d'attente des consommateurs. La recherche, l'innovation et l'expérimentation doivent contribuer à lever les verrous relatifs aux modes de transformation, consommation et aux attentes des consommateurs (intimement liées avec la sélection variétale) mais également au déploiement d'équipements dans la transformation. Il s'agit d'accompagner la filière vers des modes de transformation et de consommation qui vont dans le sens des transitions agroécologiques et de la sobriété énergétique, tout en maintenant leurs performances.

## ■ Limitation et réduction des pertes et gaspillages

Face au changement et aléas climatiques, mais également à l'émergence des bioagresseurs, la thématique de la limitation et de la réduction des pertes et gaspillage tout au long de la filière est importante. C'est un levier majeur de gain de souveraineté, la réduction des pertes contribuant directement à l'augmentation du taux d'auto-provisionnement. Un appui à l'évaluation des pertes et à la réduction de ces dernières à chacune des étapes de cultures, production, transformation, distribution et consommation est nécessaire. La recherche et expérimentation peut par exemple contribuer à lever les verrous sur les problèmes liés aux conditions de conservation et d'emballage, à la préservation de la qualité des produits dans l'itinéraire de commercialisation (post-récolte) dans un contexte de limitation des solutions chimiques. La qualité des produits, son maintien et l'adéquation aux attentes des consommateurs sont des facteurs clés d'achat et de re-achat. Les travaux de recherche et expérimentation concernant les déterminants de la consommation et de la vente (variétés, création/évaluation, performances et qualité, itinéraire en conservation et commercialisation, techniques de vente...) sont essentiels pour confirmer que les évolutions de systèmes et produits proposées rencontrent un besoin et le maintien d'une offre nationale attractive.

## Action C-1

# Mettre au service des acteurs dix années de connaissances actionnables

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Recherche fondamentale, finalisée, appliquée et acteurs du développement agricole sont engagés de longue date pour trouver des solutions qui puissent être transférées sur le terrain, au bénéfice d'une filière durable, compétitive et de produits de qualité.

De nombreux travaux ont été conduits ou sont engagés, dont les solutions doivent être davantage analysées, croisées, valorisées et transférées sur le terrain.

L'objectif de cette action est d'accélérer la capitalisation, la communication et le transfert de ces résultats jusqu'au terrain au plus près des acteurs. Une attention forte sera portée au caractère actionnable et multi-acteurs de ces solutions.

Cette action sera ciblée sur des thématiques prioritaires à identifier, et qui bénéficieront directement de cette analyse croisée et/ou d'une accélération du transfert. Cette analyse préalable des manques sera conduite dans le cadre de l'animation mise en place pour cet axe recherche, innovation et expérimentation.



Un chercheur du Cirad et une cheffe de projet à l'Atelier du fruit remplissant une cuve de fermentation.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
<b>Mesure 1</b>	Synthétiser les résultats des actions de recherche/expérimentation et des études prospectives, sur des thématiques à cibler	Cellule d'animation	PNDAR
<b>Mesure 2</b>	Améliorer le partage des données d'expérimentation et leur valorisation	Cellule d'animation	PNDAR
<b>Mesure 3</b>	Renforcer la capitalisation, la diffusion et le transfert de ces résultats	Cellule d'animation avec la cellule RIT	PNDAR France 2030

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	Dès 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S1 2023 : Identification des thématiques sur lesquelles conduire ces travaux</li> <li>• S2 2023 : état des lieux, synthèse des résultats et synthèse des scénarios prospectifs</li> <li>• À partir de 2024 : enrichissement progressif tout au long du plan</li> </ul>	++
<b>Mesure 2</b>	Dès 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2023 : Diagnostic et mise en place d'une base de données ouverte et interopérable, via une plateforme collaborative</li> <li>• À partir de 2024 : alimentation et exploitation de ces données</li> </ul>	++
<b>Mesure 3</b>	Dès 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S1 2023 : Diagnostic de l'existant en fonction des cibles et proposition d'actions d'amélioration</li> <li>• À partir de S2 2023 : production de connaissances actionnables</li> </ul>	++

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGER, DGAL, DGPE, CEP
- **Opérateur de l'État** : FAM
- **Recherche-expérimentation** : instituts techniques agricoles (ArmeFlhor, Arvalis, CTIFL, IFPC, IT2, ITAB), ACTA, Unilet et autres centres techniques de filière, organismes de recherche (INRAE, CIRAD), GIS Fruits et PicLég, enseignement supérieur agricole, universités
- **Organismes professionnels** : interprofessions, CdAF, ONVAR
- **Enseignement** : enseignement agricole

## Action C-2

# Poursuivre et amplifier le soutien aux actions de recherche et développement pour le court, moyen et long terme

### CONTEXTE ET OBJECTIF

La filière fruits et légumes, dans toute sa diversité, est confrontée à des défis multiples, qu'ils soient techniques, environnementaux ou économiques, impactant sa productivité, sa résilience, sa durabilité et in fine sa souveraineté.

Pour y faire face, les acteurs de la recherche et développement, et à leurs côtés l'État, sont pleinement mobilisés, depuis de nombreuses années, pour chercher, trouver et expérimenter des leviers et des solutions, qu'elles relèvent de :

- la protection des cultures (recherche d'alternatives, connaissance des bioagresseurs) ;
- l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;
- la réduction des intrants (eau, énergie, engrais azotés) ;
- la sélection et recherche variétale ;
- l'automatisation, la robotisation et la mécanisation ;
- la limitation et réduction des pertes et gaspillages ;
- la transformation et de la consommation.

L'ensemble de ces thèmes font d'ores et déjà partie intégrante des programmes et plans, et sont l'objet d'un soutien financier fort de l'interprofession, de l'État et de l'Europe.

Au niveau Européen, sur la programmation Horizon 2020, ce sont près de 15 M€ qui ont déjà été alloués à la France pour la recherche et développement sur les fruits et légumes. La programme Horizon Europe offre de nouvelles opportunités importantes.

Au niveau national, les programmes de recherche appliquée sont notamment soutenus par l'interprofession, via une dotation Interfel allouée sur certains programmes, et par le CASDAR, levier financier du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Sur le CASDAR, ce sont plus de 10 M€ par an qui sont consacrés depuis près de 10 ans à la recherche appliquée pour la filière fruits et légumes, avec un engagement supplémentaire de 2,5 M€ en 2022 pour soutenir le plan alternative d'urgence phytosanitaire fruits et légumes qui sera coordonné par le CTIFL de 2023 à 2025. Des financements Écophyto sont également mobilisés au bénéfice de la filière (1,7 M€ par an en moyenne).

Dans le cadre de France 2030, dès 2023, et au regard des enjeux de souveraineté, des moyens supplémentaires pour la recherche et développement seront déployés, avec le lancement ou le renouvellement de dispositifs France 2030 au sein desquels la filière fruits et légumes a et aura toute sa place, tels que notamment :

- les appels à projet au sein des PEPR « Agroécologie et numérique » et « Sélection végétale avancée » ;
- les grands défis « Robotique agricole » et « Biocontrôle et biostimulants » ;
- l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » ;
- l'appel à projet « Résilience et capacités agroalimentaires ».

L'objectif de cette action est de soutenir cette dynamique sur la durée du plan, pour accélérer la mise en œuvre des actions de recherche et développement. Un focus particulier sera fait sur l'accompagnement de la transition agroécologique dans le contexte de changement climatique, en lien avec les travaux du Varenne agricole. Les spécificités des territoires ultramarins seront prises en compte. Les leviers du numérique, de la génétique et de la robotique seront soutenus grâce aux dispositifs France 2030 pour accompagner la 3<sup>e</sup> révolution agricole au sein de la filière.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
<b>Mesure 1</b>	Pérennisation du soutien aux programmes de recherche et développement fruits et légumes, de l'interprofession et de l'État, sur la durée du plan <sup>1</sup>	Interfel MASA	Programmes annuels des ITA concernés CVO
<b>Mesure 2</b>	Renforcer le soutien à la connaissance des bioagresseurs et à la recherche d'alternatives en matière de protection des cultures, pour les fruits et légumes frais et transformés, intégrant les solutions pour et de l'AB, en évaluant leurs performances économiques, techniques et environnementales	Cellule d'animation en lien avec les GIS	PNDAR Écophyto France 2030
<b>Mesure 3</b>	Accompagner la recherche, l'innovation et l'expérimentation de solutions d'atténuation et d'adaptation au CC (variétés, porte-greffe, nouvelles espèces, diversification, équipements de protection, réduction des intrants (eau, énergie, fertilisants – pratiques, équipements, infrastructures économes), itinéraires culturels, etc.), en évaluant leurs performances économiques, techniques et environnementales	Cellule d'animation en lien avec les GIS	Varenne PNDAR France 2030
<b>Mesure 4</b>	Soutenir le déploiement des innovations (numériques, génétiques, robotiques) pour des systèmes de production plus durables, compétitifs, attractifs et moins consommateurs en main d'œuvre	Cellule d'animation en lien avec les GIS	France 2030

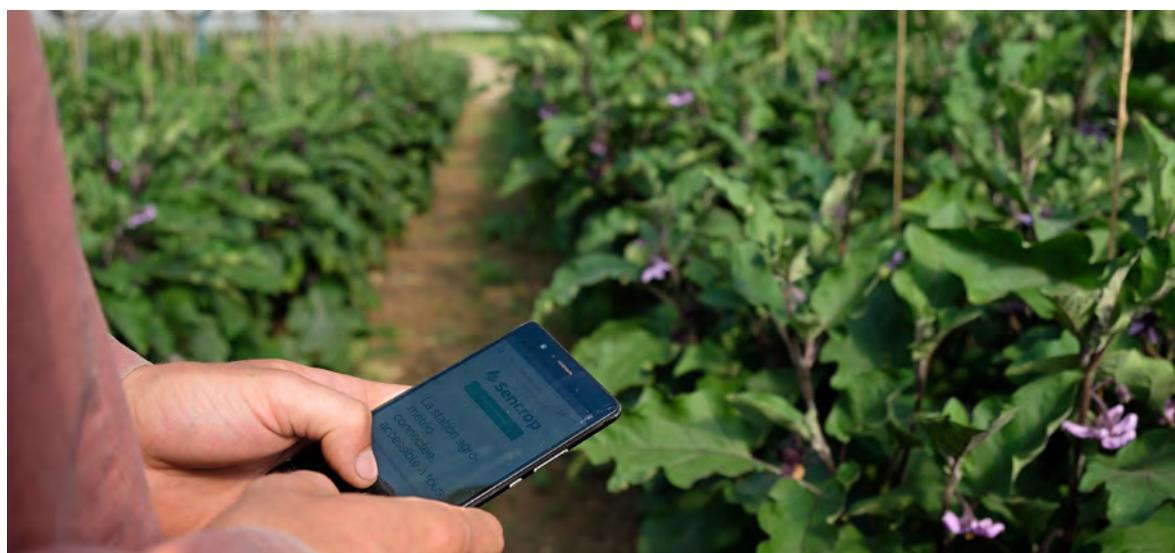
1. Sous réserve des recettes constatées.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	Durée du plan (2023-2027)	Charte d'engagement réciproque	++
<b>Mesure 2</b>	Durée du plan (2023-2027)	<p><b>Livrables spécifiques au plan d'alternative d'urgence pour les fruits et légumes frais (2025) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification et transfert de solutions pour les 24 situations d'impasses</li> <li>- fiches méthodologiques de bonnes pratiques relatives aux expérimentations (conception, conduite, évaluation, capitalisation)</li> </ul> <p><b>Livrables génériques (2023-2027) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépôts sur les AAP de projets coordonnés et priorisés sur les usages sous tension</li> <li>- généralisation des fiches méthodologiques de bonnes pratiques relatives aux expérimentations (conception, conduite, évaluation, capitalisation)</li> </ul>	+++
<b>Mesure 3</b>	Durée du plan (2023-2027)	Dépôts sur les AAP de projets coordonnés	+++
<b>Mesure 4</b>	Durée du plan (2023-2027)	Dépôts sur les AAP de projets coordonnés	+++

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : MASA (DGER, DGAL, DGPE), MESR
- **Opérateurs de l'État** : FAM, ANR
- **Recherche-expérimentation** : instituts techniques agricoles (Armeflhor, Arvalis, CTIFL, IFPC, IT2, ITAB), ACTA, Unilet et autres centres techniques de filière, organismes de recherche (INRAE, CIRAD), enseignement supérieur agricole, universités
- **Organismes professionnels** : interprofession
- **Enseignement** : enseignement agricole
- **Autres** : opérateurs de la filière, équipementiers, agrofourniture...



Ferme maraîchère avec station agro-météo connectée

## Action C-3

# Répondre de manière innovante et coordonnée aux priorités émergentes et aux défis de demain

### CONTEXTE ET OBJECTIF

À travers cette action, il s'agira de soutenir la recherche et l'expérimentation de solutions innovantes et complémentaires à celles déjà définies et priorisées dans l'Action C-2, pouvant induire de profondes reconceptions dans les systèmes, pour répondre aux nouvelles priorités émergentes de la filière, insuffisamment couvertes par les programmes actuels, et concourant aux objectifs de souveraineté et de transition agroécologique de la filière.

Ces priorités seront identifiées de manière collective, à l'aune des connaissances d'ores et déjà actionnables, des travaux prévus et de l'analyse prospective des nouveaux défis que la filière aura à relever d'ici 2030 (Action C-1). Elles seront partagées et diffusées au sein d'une feuille de route recherche et développement pour une filière fruits et légumes souveraine.

Les actions de la feuille de route s'inscriront autant que possible dans une vision systémique des enjeux, combinant différents leviers et horizons de temps. Elles promouvront la conception d'innovations de rupture et des voies d'innovation ouverte, pouvant impliquer une prise de risque qui ne serait pas couverte par les programmes de recherche et développement actuels. Ce, en gardant une orientation résultats pour concourir pleinement aux objectifs du plan.

Ces nouvelles recherches et innovations pourraient induire des reconceptions de systèmes, d'itinéraires et de pratiques, de l'amont à l'aval de la filière, qui seront à étudier et évaluer au regard de leurs impacts économique, technique et environnemental.

Aussi, la feuille de route devra non seulement préciser les objectifs thématiques et techniques à investiguer prioritairement, mais également réfléchir à de nouvelles modalités méthodologiques pour adresser ces problématiques. Pour cela, la feuille de route pourra capitaliser sur les projets en cours, tels que RACAM. Elle proposera un plan d'action spécifique en réponse aux usages prioritaires identifiés dans le cadre l'axe A - Protection des cultures fruitières et légumières.

Une approche matricielle sera privilégiée en conjuguant systématiquement les entrées par filière/production et par enjeu/thématique. En biocontrôle par exemple, sera approfondie la possibilité de mettre au point des stratégies de lutte reposant sur la technique des insectes stériles (TIS). Les projets de lutte contre *D. Suzukii* sur la Cerise feront l'objet d'un suivi spécifique (cf. fiche action dédiée), et auront vocation à s'inscrire dans une réflexion plus globale sur le potentiel de cette technique sur d'autres types de cultures (fruits et légumes ou autres) et d'autres ravageurs.

La feuille de route permettra de faire émerger des projets multi-acteurs et ambitieux, qui n'auraient pu être conduits par les différents partenaires seuls. Elle s'appuiera sur une coordination renforcée des acteurs et des actions, qui contribuera au déploiement d'une stratégie d'expérimentation coordonnée. La montée en généralité et les approches systémiques dans la feuille de route seront nécessaires, afin de répondre aux enjeux globaux de souveraineté de la filière fruits et légumes. Des approches participatives, avec une implication forte des opérateurs pour orienter mais aussi pour contribuer à l'expérimentation seront recherchées.

Il s'agira notamment de faire émerger des projets cohérents, depuis la recherche fondamentale jusqu'à l'expérimentation et au déploiement de solution opérationnelles. Et d'autre part, pour un même niveau de TRL, de mutualiser les compétences des acteurs autour de projets d'expérimentation ambitieux induisant une importante reconception des systèmes, itinéraires et pratiques, faisant appel à la combinaison de différents leviers pour faire face de manière simultanée aux enjeux du changement climatique et de la protection des cultures.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote/Partenaire	Cadre d'exécution
<b>Mesure 1</b>	Identifier, coordonner et prioriser les actions de recherche, d'innovation et d'expérimentation, aux différents niveaux de TRL, pour répondre à ces priorités émergentes	Cellule d'animation	
<b>Mesure 2</b>	Porter ces priorités dans la programmation de la recherche et de l'innovation, dont GPEC	Chaque acteur à son niveau : MASA/MESR/SGPI OR/ITA	Programmation individuelle, nationale, européenne
<b>Mesure 3</b>	Identifier les moyens pour mettre en œuvre ces priorités, et s'organiser pour y émerger collectivement	Cellule d'animation en lien avec l'ACTA	PNDAR ANR Écophyto France 2030 Horizon Europe
<b>Mesure 4</b>	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de recherche-innovation-expérimentation coordonnée de reconception des systèmes de production (avec focus protection des cultures dans un contexte de CC)	Co-pilotage inter-réseaux recherche finalisée (INRAE) recherche appliquée (CTIFL) recherche et développement (ONVAR, Chambres d'Agriculture)	France 2030

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	2023	Fin 2023 : Feuille de route R&I&E, thématique et méthodologique	+++
<b>Mesure 2</b>	Dès réception et validation des livrables de la mesure 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmations révisées</li> <li>• Stratégies d'influence partagées</li> </ul>	++
<b>Mesure 3</b>	À partir de 2023, puis dès réception et validation des livrables de la mesure 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S1 2023 : Première cartographie des guichets de financement, qui sera à mise à jour au fil de l'eau, identifiant des points de contact</li> <li>• S1 2023 : Préfiguration d'une cellule d'appui au montage de projets France 2030</li> <li>• 2023 et après : Construction et dépôt de projets dans le cadre de feuille de route</li> </ul>	+++
<b>Mesure 4</b>	Durée du plan (2023-2027)	Projets s'inscrivant dans la stratégie coordonnée	+++

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : MASA (DGAL, DGER), MESR, MTECT
- **Opérateurs de l'État** : FAM
- **Recherche-expérimentation** : organismes de recherche (INRAE, CIRAD, CNRS, MNHN, IRD), ACTA, instituts techniques agricoles (ArmeFlhor, Arvalis, CTIFL, IFPC, IT2, ITAB), GIS Fruits et PicLég, enseignement supérieur agricole, universités, Unilet et autres centres techniques de filière
- **Enseignement** : enseignement agricole
- **Autres** : opérateurs de la filière, équipementiers, agrofourniture...



Expérimentation sur plants de pommiers et plants de vigne ayant reçu des agents pathogènes (Phytotron du laboratoire Goemar Phytopolis).

## 2. Déployer une offre de formation continue spécifique à la filière fruits et légumes

### Action C-4

## Déployer une offre de formation continue spécifique à la filière fruits & légumes

### CONTEXTE ET OBJECTIF

L'acquisition, le maintien et l'actualisation des compétences sont indispensables à la productivité et à l'adaptabilité de la filière fruits et légumes.

À ce titre, toutes les composantes de la formation sont concernées pour répondre aux besoins des acteurs.

La formation initiale des plus jeunes fait l'objet d'une attention constante du ministère en charge de l'agriculture. Les référentiels, renouvelés tous les 5 ans, intègrent les attentes formulées par la branche pour les salariés et les futurs installés. Elle opère sur un temps long et pourra être davantage mobilisée à l'issue des travaux du PLOAA.

La formation continue des actifs, plus souple et à la main des professionnels, est une réponse rapide permettant de proposer des solutions immédiates et à moyen terme. Elle fait l'objet des travaux de ce sous-groupe dans l'optique d'apporter des compétences nécessaires à la filière à l'horizon 2025. Une réflexion a été menée avec le MASA, VIVEA, les OPCO, les organismes de recherche en agronomie et les représentants des filières professionnelles pour identifier des besoins et définir un plan de formation national.

La question du renouvellement des générations n'a pas été traitée. Elle est en effet le cœur des travaux de la concertation menée dans le cadre du PLOAA. Il a été proposé aux acteurs de la filière d'apporter leurs contributions à cette occasion et de recentrer le groupe de travail sur la thématique de la formation.

## MESURES RETENUES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
<b>Mesures 1</b>	Renouvellement des générations – accompagnement à l'installation	VIVEA	AAP
<b>Mesures 2</b>	Productions fruitières et légumières dans un contexte de changement climatique et le déploiement de l'agroécologie	VIVEA, OCAPIAT	
<b>Mesures 3</b>	Nouvelles technologies – conduire le diagnostic dans son entreprise	VIVEA, OCAPIAT	
<b>Mesures 4</b>	Réduire la pénibilité en l'intégrant au cycle du travail	VIVEA, OCAPIAT	
<b>Mesures 5</b>	Valorisation de la production/Vente	OCAPIAT, VIVEA, OP commerce	
<b>Mesures 6</b>	Industries agroalimentaires et formations spécialisées	OCAPIAT, VIVEA	

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesures de 1 à 6</b>	Construction d'un appel à projet spécifique en 2023	Cahier des charges et appel d'offres	+

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : MASA (DGER, DGPE)
- **Opérateurs de l'État** : VIVEA, OCAPIAT, OP commerce
- **Recherche-expérimentation** : CTIFL, CIRAD
- **Organismes professionnels** : INTERFEL, ANIFELT
- **Organismes de formation** : ACTA, lycées agricoles publics et privés, CTIFL, etc.

# D - Dynamisation de la consommation de fruits et légumes dans le modèle alimentaire

## Action D-1

### Communiquer massivement sur les bénéfices des fruits et légumes pour augmenter la consommation et atteindre les objectifs nutritionnels nationaux

#### CONTEXTE ET OBJECTIF

La consommation de fruits et légumes est inférieure à la recommandation du programme national nutrition santé de consommer au moins 5 portions par jour. Dans l'étude Esteban-2015, seuls 42 % des adultes et 23 % des enfants atteignaient ce repère de consommation. Le 16 octobre 2022, une tribune associant des associations de consommateurs et de patients, organisations environnementales et de santé, a appelé les pouvoirs publics français à conduire de véritables politiques pour une alimentation saine et durable accessible à toutes et tous, notamment à travers la promotion la consommation de fruits et légumes frais et transformés.

Il est proposé de développer une campagne de communication nationale collective, informative et coordonnée, simple, lisible, intelligible, répétée sur l'ensemble des produits fruits et légumes pour mieux informer les consommateurs. L'objectif est d'être au plus près de la cible pour informer et former, réaliser des démonstrations et des ateliers de découverte afin de rassurer les consommateurs sur les produits à acheter au bon moment, les recettes faciles à mettre en œuvre et d'autres conseils pour préparer les fruits et légumes. Le discours devra être axé prioritairement sur la gourmandise, le plaisir ou la praticité (plus d'injonction) pour favoriser l'acceptation des messages, au-delà des messages liés à la santé ou à l'environnement. Un travail sur les fruits et légumes Bio pourra être notamment mené ainsi qu'un travail de communication autour de la consommation de fruits et légumes locaux, sains et durables en appui à la future stratégie globale dans le cadre de la planification écologique de diminution des usages de produits phytosanitaires et de protection des cultures. Il sera nécessaire d'utiliser des canaux de communication classiques (TV-Affichage-Radio), les nouveaux canaux consommés par ces cibles (réseaux sociaux, influenceurs, journalistes, ambassadeurs-prescripteurs...) et compléter les dispositifs par des animations terrain vers les parents et les enfants. Enfin, il est proposé de renouveler le dispositif des messages sanitaires des publicités alimentaires sur la base des travaux d'expertise (Inserm, HCSP, Santé publique France) afin qu'ils jouent pleinement leur rôle d'information et d'alerte auprès du consommateur.

Par ailleurs, de nombreux outils ont été développés par les interprofessions, acteurs de la santé, collectivités pour promouvoir la consommation de fruits et légumes. Afin de capitaliser sur les outils existants et d'assurer leur légitimité, il est proposé de recenser et

soumettre à la procédure de labellisation les outils existants les plus pertinents, porteurs d'informations et de messages nutrition santé. Les outils qui auront obtenu le logo PNNS seront disponibles et accessibles à tous sur le site Réseau d'acteurs PNNS : <https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/>

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b>	Campagnes de communication et d'information via les grands médias, les personnalités influentes et les réseaux sociaux	Interfel, Unilet, Anifelt, CNIPT/GIPT	CVE, programmes de promotion UE, tarifs préférentiels de la charte alimentaire ARCOM
<b>Mesure 2</b>	Renouvellement des messages sanitaires	DGS/Santé, Publique France	Modification du cadre législatif et/ou de l'arrêté du 27 février 2007
<b>Mesure 3</b>	Interventions sur le terrain sur les lieux de consommation et de vente, déploiement de Food Trucks	Interfel, Unilet, Anifelt, CNIPT/GIPT	CVE, programmes de promotion UE
<b>Mesure 4</b>	Communication et interventions en restauration scolaire en lien avec les équipes éducatives, élaboration d'outils pour les professionnels	DGPE, DGAL, DGESCO	Budget communication programme PLFE
<b>Mesure 5</b>	Recensement et labellisation PNNS des outils de communication existants	Interfel, Aprifel, Unilet, Anifelt, CNIPT/GIPT	

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	Dès 2023	Mise en œuvre de la campagne	++
<b>Mesure 2</b>	Fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2023 : proposition de dispositif renouvelé puis modification de la réglementation en conséquence courant 2023	Messages sanitaires renouvelés	+
<b>Mesure 3</b>	Dès 2023	Mise en œuvre de la campagne	++
<b>Mesure 4</b>	Dès 2023	Appel à projet pour la mise en œuvre de l'accompagnement du PLFE	+
<b>Mesure 5</b>	Dès 2023	Outils recensés et labellisés	+

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGAL, DGPE, DGS, DGCCRF, DGMIC, DGESCO, DGCS, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer, Santé Publique France, ARCOM, Cnam-ISTNA
- **Organismes professionnels** : Interfel, Aprifel, Unilet, Anifelt, CNIPT/GIPT

## Action D-2

# Renforcer l'accessibilité des fruits et légumes pour les plus précaires

### CONTEXTE ET OBJECTIF

En France, sept à huit millions de personnes déclarent devoir restreindre leur consommation pour des raisons financières, et plus d'un tiers d'entre-elles souffrent d'insécurité alimentaire sévère. L'INSEE estime entre 2 et 4 millions le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire. La consommation de fruits et légumes est particulièrement faible au sein des populations les plus défavorisées.

La Première ministre a annoncé la mise en place d'un fonds pour une aide alimentaire durable, doté de 60 M€ en 2023. Ce fonds aura pour objectif de renforcer la qualité de l'aide alimentaire en finançant des achats de fruits et légumes et de produits sous label de qualité, cet objectif étant un impératif de santé publique. Ce fonds visera également, grâce à un volet local, à développer des alliances locales de solidarité alimentaire producteurs-associations-collectivité et de favoriser l'accessibilité à l'alimentation des plus modestes, (soutien aux chèques portés par les collectivités territoriales, financement des projets alimentaires territoriaux, couverture des zones blanches de l'aide alimentaire...).

### MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b>	Mise à jour du guide pour un colis alimentaire équilibré et comparaison aux niveaux actuels de fruits et légumes distribués	DGCS	
<b>Mesure 2</b>	Mise en œuvre du volet national du fonds pour une aide alimentaire durable : financement d'achats de fruits, légumes, légumineuses et produits sous label de qualité	DGCS	PLF 2023 et reconduction/montée en charge annuelle
<b>Mesure 3</b>	Mise en œuvre du volet local du fonds pour une aide alimentaire durable : créer des alliances locales producteurs-associations-collectivités-bénéficiaires (et/ou autres acteurs) et favoriser l'accessibilité à l'alimentation des plus modestes	DGCS	PLF 2023 et reconduction/montée en charge annuelle

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Début 2023	Publication du guide	+
Mesure 2	Courant 2023	Mise en œuvre du volet national	+++
Mesure 3	Courant 2023	Mise en œuvre du volet local	++

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- Administrations centrales : DGCS, DGAL, DGPE, DGS
- Organismes professionnels : Interfel, Aprifel, Unilet, Anifelt



Stand de légumes

## Action D-3

# Renforcer l'éducation à l'alimentation pour promouvoir la consommation de fruits et légumes

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Le code de l'éducation prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le ministère de l'éducation a publié un vademecum Éducation à l'alimentation et au goût et des fiches pédagogiques.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 3 « éducation à l'alimentation » du programme national pour l'alimentation de nombreux outils d'éducation à l'alimentation et au goût ont été développés tels que :

- les sets de table et les vidéos développées dans le cadre du programme LFE ;
- les Classes du goût (non spécifique) ;
- les outils d'éducation à l'alimentation et au goût (PNA).

Pour renforcer l'éducation à l'alimentation, différents types d'actions peuvent être mises en place, comme la création d'outils pédagogiques pour les enseignants, la mise en place de projets et de séances d'éducation à l'alimentation tels que la création d'un potager ou d'un jardin pédagogique, ateliers cuisine à l'école, interventions de partenaires (associations, professionnels de la nutrition) auprès des enfants dans les classes en lien avec les enseignants : visite d'exploitations agricoles (découverte de zones de production, des périodes de récoltes, conservation et emballage des produits), visites d'entreprises de la filière fruits et légumes, dans le cadre de l'école promotrice de santé et en lien avec le parcours de santé de l'élève.

### MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b>	Accélérer l'organisation de projets et de séances d'éducation à l'alimentation (temps scolaire / temps périscolaire)	DGESCO, DGAL, partenaires	Budget, actions éducatives, PLFE
<b>Mesure 2</b>	Mettre à disposition des enseignants et des animateurs du périscolaire des supports d'éducation à l'alimentation	DGESCO, DGAL, partenaires	Budget, actions éducatives, PLFE

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	Dès 2023	Mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets et séances d'éducation à l'alimentation	+
<b>Mesure 2</b>	Dès 2023	Supports d'éducation à l'alimentation	+

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGESCO, DGAL, DGPE, DGS
- **Organismes professionnels** : Interfel, Aprifel, Unilet, Anifelt, CNIPT/GIPT

## Le saviez-vous ?

La recommandation du Programme national nutrition santé c'est « **Au moins 5 fruits et légumes par jour**, par exemple 3 portions de légumes et 2 fruits ou 4 de légumes et 1 fruit ».

### **Une portion, ça correspond à quoi ?**

**Une portion, c'est l'équivalent de 80 à 100 grammes, cela correspond en moyenne à la taille d'un poing ou à deux cuillères à soupe pleines.** Par exemple : une tomate de taille moyenne, une poignée de radis ou de haricots verts, un bol de soupe, une pomme, deux abricots, quatre ou cinq fraises, une banane...

**Bon à savoir :** ce n'est pas parce que la recette est composée de plusieurs fruits et légumes que le plat final compte pour plusieurs portions. Pour les soupes de légumes mélangés, un petit bol ou une petite assiette comptent pour une seule portion, quel que soit le nombre de légumes ou de fruits entrant dans la composition du plat. C'est également le cas des compotes : un petit bol de compote compte pour une portion.

**En 2015, seuls 42% des adultes et seuls 23% des enfants atteignaient ce repère de consommation.**

Source : [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)

## Action D-4

# Faire de la restauration collective un levier pour favoriser la consommation de fruits et légumes chez les plus jeunes

### CONTEXTE ET OBJECTIF

En France, plus de 1 repas principaux sur 6 sont consommés hors domicile en France, dont près de la moitié en restauration collective (écoles, établissements sociaux, hôpitaux, entreprises...). L'offre d'une restauration scolaire est obligatoire pour l'enseignement secondaire et, bien que non obligatoire pour l'enseignement primaire, ce service est en pratique proposé dans la plupart des cas. La restauration scolaire représente plus de 1,1 milliard de repas par an, dans 33 000 restaurants sur l'ensemble du territoire, et 75% des élèves fréquentent la restauration scolaire au moins une fois par semaine.

Différentes lois encadrent la restauration collective vers une alimentation saine et durable. Depuis 2011, les fréquences de service en restauration scolaire sont encadrées avec par exemple une obligation de servir au moins 10 crudités de fruits ou légumes en entrée, 10 légumes cuits en accompagnement et 8 fruits frais en dessert sur 20 repas successifs. De plus, la loi EGalim impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 un objectif de 50% de produits durables et de qualité dont 20% issus de l'agriculture biologique.

Il est proposé de renforcer le recours au programme européen « lait et fruits à l'école » (PLFE), de mettre en place des outils pour favoriser l'atteinte des objectifs en produits durables de qualité, en ciblant notamment les produits locaux dans le cadre du code de la commande publique et enfin de favoriser la consommation de fruits et légumes par les enfants dans le cadre de la révision de la réglementation nutritionnelle.

## MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
<b>Mesure 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser le guide de recommandations nutritionnelles (actuellement GEM-RCN 2015) dans le cadre du GT Nutrition du CNRC sur la base des avis d'expertise scientifique</li> <li>Actualiser l'arrêté du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle en restauration scolaire sur cette base, en introduisant les menus dirigés en cas de choix multiple</li> </ul>	DGS, DGAL	Révision de l'arrêté du 30 septembre 2011
<b>Mesure 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le niveau de consommation du programme UE fruits et légumes à l'école, avec un plan de communication ambitieux</li> <li>Se projeter sur la révision du règlement</li> </ul>	DGPE, DGAL	Budget PLFE
<b>Mesure 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour des guides d'achats du CNRC pour inciter à l'achat de produits de proximité (notamment pour les fruits et légumes), dans le respect du code de la commande publique et précisions sur le critère « performance environnementale et achat direct » de la loi Climat et résilience</li> <li>Porter la position française de l'exception alimentaire dans les marchés publics</li> </ul>	DGAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision du guide « acheteur » du CNRC</li> <li>Révision de la réglementation européenne</li> </ul>

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
<b>Mesure 1</b>	Courant 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Guide de recommandations nutritionnelles en restauration collective</li> <li>Arrêté du 30 septembre 2011 révisé</li> </ul>	+
<b>Mesure 2</b>	Dès 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du niveau de consommation</li> <li>Plan de communication</li> </ul>	+
<b>Mesure 3</b>	Dès 2023 et sur le long terme pour la réglementation européenne	Guides d'achat du CNRC actualisés	+

## PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGAL, DGPE, DGS, DGESCO
- **Opérateurs de l'État** : FranceAgriMer
- **Organismes professionnels** : Interfel, Aprifel, Unilet, Anifelt, CNIPT/GIPT, membres du CNRC

## Action D-5

# Poursuivre le développement d'actions en faveur de la consommation de fruits et légumes dans le cadre de PAT existants ou se créant

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre du plan de relance, une mesure a été dédiée au financement d'actions opérationnelles de PAT. Sur près de 600 actions pour lesquelles on disposait de l'information relative à la filière concernée (sur 850), près du quart des aides concerne des projets identifiés sur la filière fruits & légumes, montrant ainsi tout l'intérêt de développer des projets sur cette filière dans le cadre de PAT.

Les actions menées dans ce cadre peuvent être très variées, portant sur le développement de la production (mobilisation de foncier pour la mise en place de ceintures maraîchères, par exemple à Limoges, développement de jardins partagés, de fermes urbaines, de chantiers d'insertion...), sur la distribution (création de marchés de producteurs, de points de vente collectifs, d'outils logistiques, de paniers...), sur la transformation (légumeries, conserveries...), sur la sensibilisation des différents publics.

Il est proposé d'identifier les leviers, notamment financiers, permettant de poursuivre le développement de telles actions dans le cadre de PAT existants ou se créant. De plus en plus portés par les métropoles, ces projets, souvent en cours d'élaboration, ont pour ambition de rapprocher offre et demande alimentaire au plan local et donc de contribuer à alimenter la consommation de fruits et légumes frais et transformés, sous la forme d'appui aux circuits courts ou d'incitation à la production locale pour des débouchés de commercialisation classique.

### MESURE(S) RETENUE(S)

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution (véhicule juridique, canal budgétaire)
Mesure 1	Poursuivre le développement d'actions liées à la production et à la consommation de fruits et légumes dans le cadre de PAT existants ou se créant	DGAL	France 2030 AAP PNA

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, FORMALISATION DES ENGAGEMENTS ET LIVRABLE ATTENDU

	Calendrier	Livrable	Contribution à la cible
Mesure 1	Dès 2023	Leviers financiers pour les PAT	+

### PARTENAIRE(S) IMPLIQUÉ(S)

- **Administrations centrales** : DGAL, DGCL, DGCS
- **Opérateurs de l'État** : DRAAF, Chambres d'agriculture
- **Organismes professionnels** : Interfel, Aprifel, Unilet, Anifelt, CNIPT/GIPT, membres du CNRC
- **Autres** : collectivités territoriales



Récolte de pommes



Carottes en terre

# Le plan national de souveraineté pour la filière fruits et légumes dans les outre-mer

Les productions ultramarines couvrent une grande diversité de production des filières fruits et légumes. Le plan de souveraineté fruits et légumes s'inscrit dans le cadre du chantier de Transformation agricole des outre-mer lancé sur la base des orientations stratégiques fixées par le Président de la République en octobre 2019<sup>1</sup>, dont les 5 thèmes particulièrement importants sont le développement de la production, la poursuite de la structuration des filières, l'accélération de la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique, le développement de la consommation des productions agricoles des outre-mer et le soutien et la protection des productions agricoles des outre-mer.

Les territoires ultramarins ont ainsi vocation à contribuer, à leur échelle, aux ambitions du plan de souveraineté fruits et légumes et à être pleinement intégrés dans ce plan d'action. Ils pourront donc **mobiliser l'ensemble des dispositifs** présentés et notamment, en termes de leviers financiers, bénéficier **des accompagnements à l'investissement pour le déploiement de serres décarbonées et d'ombrières, la plantation de vergers adaptés au changement climatique, l'acquisition d'agroéquipements adaptés pour accompagner la résilience des exploitations agricole.**

Enfin, compte tenu des enjeux de souveraineté sur l'aval et la transformation particulièrement prégnants dans les outre-mer, **les filières fruits et légumes ultramarines pourront se saisir des dispositifs d'accompagnements financiers en**

**faveur du développement des outils de transformation.** Les enjeux de ces territoires sont par ailleurs également bien identifiés dans les sujets transversaux de diminution de la dépendance aux produits phytosanitaires et de recherche-expérimentation.

Certaines mesures ont également vocation à cibler les enjeux des territoires ultramarins et répondre plus spécifiquement aux besoins des filières fruits et légumes en outre-mer :

- le développement de modèle d'évaluation des conditions d'utilisation de produits phytopharmaceutiques prenant en compte les spécificités du milieu tropical ;
- l'élaboration d'un diagnostic des spécificités ultramarines pour identifier les verrous, les leviers et les outils permettant de **faciliter l'accès au foncier** dans ces territoires ;
- l'organisation d'un groupe de travail pour **identifier les sources d'accès au financement** dans les outre-mer ;
- le **soutien à la structuration des filières ultramarines** et plus spécifiquement le développement des organisations de producteurs et l'approfondissement de réflexions sur le développement de la contractualisation ;
- les travaux pour **faciliter l'accès des organisations de producteurs ultramarines aux programmes opérationnels fruits et légumes** ;
- la définition d'**actions adaptées aux spécificités ultramarines pour la gestion des risques climatiques** ;
- le **renforcement du suivi des marchés** pour les outre-mer.

<?>. Transition vers un modèle agricole conforme aux attentes des concitoyens et une progression vers l'autonomie alimentaire, des modes de production en circuits courts, économes en produits phytosanitaire, résilients au changement climatique.

La France dispose de réels atouts pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire et sécuriser la production nationale de toutes les gammes de fruits et légumes avec une grande diversité de territoires et de zones climatiques, notamment dans les territoires

ultramarins. Ce plan de souveraineté donne ainsi un cadre stratégique et des leviers opérationnels aux filières fruits et légumes des outre-mer pour relever les défis de la souveraineté alimentaire sur leurs territoires et contribuer à la sécurisation de la production française.



Culture de vitroplants de bananes

# Le plan national de souveraineté pour la filière fruits et légumes biologiques



Malgré une hausse de la demande ces dernières années, et notamment pendant la crise sanitaire, les importations de produits biologiques demeurent stables avec 22% de produits importés en légumes et 59% en fruits<sup>1</sup> du fait notamment du renforcement de la production bio nationale. Pour maintenir cette dynamique dans un contexte d'inflation marquée, la filière des fruits et légumes produits en agriculture biologique doit pouvoir se saisir de l'ensemble des leviers opérationnels du plan de souveraineté.

Les travaux concernant la protection des cultures et notamment les **alternatives aux produits phytosanitaires** seront à disposition de la filière qui pourra notamment se saisir plus spécifiquement des actions visant à soutenir les alternatives naturelles aux produits phytopharmaceutiques, à faciliter l'emploi de biostimulants, celles visant à clarifier les conditions d'utilisation des produits agissant comme barrières physiques et des travaux visant à développer les méthodes et techniques innovantes pour la protection des cultures.

La filière biologique fera également partie intégrante de l'ensemble des actions en faveur de la **recherche-expérimentation** qui cibleront des enjeux majeurs pour la filière tels que la protection des cultures, l'adaptation au changement climatique ou encore la recherche variétale.

Côté investissement, la filière des fruits et légumes biologiques pourra bénéficier des accompagnements financiers qui seront proposés pour accompagner la **création et le renouvellement des serres, des vergers et l'acquisition d'agroéquipements innovants en faveur d'une production de fruits et légumes durable et résiliente.**

Par ailleurs, un des enjeux du plan de souveraineté sera **d'améliorer le suivi de l'agriculture biologique** en expérimentant le suivi d'indicateurs de marchés pour deux produits emblématiques que sont la tomate et la pomme biologiques et en intégrant les spécificités de l'agriculture biologique dans les études de FranceAgrimer. Un focus sera fait sur les productions biologiques dans les travaux qui seront menés sur la réduction des pertes.

Enfin, une campagne de communication spécifique à la filière biologique sera lancée pour promouvoir la consommation de fruits et légumes biologiques conformément aux recommandations du PNNS. L'affichage de la saisonnalité des fruits et légumes, également prévu dans le plan, sera un levier de communication et de promotion important pour les fruits et légumes bio et locaux.

1. Source : Agence Bio/AND International, 2021



Serre avec plants de poivre et système d'irrigation goutte à goutte

# La gouvernance du plan de souveraineté fruits et légumes

## ■ Mettre en place une gouvernance permettant de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la stratégie

Le suivi et la mise en œuvre de la stratégie doit faire l'objet d'une gouvernance collective à plusieurs niveaux.

Un comité de pilotage animé par la DGPE, la DGAL et la DGER avec la filière fruits et légumes et un représentant des DRAAF se réunira au moins deux fois par an. Ce comité pourra être présidé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en tant que besoin. Les pilotes des différentes actions devront rendre compte de l'avancée des travaux. Il aura également vocation à lever les blocages éventuels et à lancer de nouvelles actions le cas échéant.

Des comités de pilotage opérationnels, ou les instances de gouvernance déjà existantes, dédiés au suivi des actions au sein de chaque axe stratégique, se réuniront une fois par trimestre.

Ils seront animés par les directions générales pilotes des axes stratégiques concernés.

La gouvernance de la stratégie aura également vocation à associer l'échelon régional. Outre la participation des représentants des DRAAF et des collectivités territoriales aux instances nationales de la stratégie, une dynamique sur les fruits et légumes cohérente avec la stratégie nationale sera encouragée dans chaque région.

**Action :** installer les comités de pilotage stratégique (deux fois par an) et opérationnel (un par trimestre)

**Levier :** instances de gouvernance

**Livrable :** définition de la composition, convocation des réunions et validation d'une feuille de route pluriannuelle

**Pilote :** MASA (DGPE)

**Échéance :** 2023

## ■ Mettre en place une gouvernance spécifique à l'axe recherche, innovation et expérimentation du plan

La gouvernance proposée pour cet axe du plan s'inscrit dans cette gouvernance d'ensemble, avec la constitution de deux instances propres.

→ **Un comité de pilotage recherche, innovation et expérimentation (nommé CPRIE)**, présidé par le CTIFL, avec une vice-présidence INRAE, réunissant des représentants de l'ensemble des partenaires impliqués sur les 3 actions de recherche et développement. Des synergies seront recherchées avec les instances des GIS.

**Missions du comité opérationnel :**

- piloter opérationnellement le lancement des actions du plan puis leur mise en œuvre ;

- permettre aux partenaires de vérifier la bonne correspondance entre la mise en œuvre du plan et les objectifs initiaux, et de l'adapter.

**Constitution du CPRIE :** INRAE – CTIFL, MASA (DGER/DGAL/DGPE), délégué ministériel au retrait des substances actives et à la coordination des actions pour la mise au point d'alternatives, chef de projet du plan, ACTA, FAM, autres ministères concernés (MESR, MTECT), représentants de la filière (fruits et légumes frais et transformés, métropole et outre-mer).

→ **Un conseil scientifique**, présidé par INRAE, réunissant des experts techniques et scientifiques.

**Missions du conseil scientifique :**

- rendre des avis, ex ante, in itinere et ex post sur la mise en œuvre des actions du plan, et notamment l'identification des priorités, l'élaboration de la feuille de route, les choix méthodologiques, la qualité scientifique et technique des livrables ;  
- prendre en considération les besoins et priorités de recherche qui seront émises par le groupe thématique « Protection des cultures » piloté par la DGAL.

Le conseil scientifique pourrait être saisi par le comité d'orientation du plan pour conduire des travaux à vocation prospective.

**Constitution du conseil scientifique :** INRAE, présidents des CS des instituts ainsi que des personnalités qualifiées (10-15 personnes maximum) nommées pour leurs compétences techniques et scientifiques.

→ **Une cellule d'animation et de suivi** des actions de cet axe du plan de souveraineté, sous la tutelle du CTIFL et d'INRAE. Cette cellule d'animation travaillera en étroite collaboration avec les GIS Fruits et PicLég. Elle pourra faire appel, pour certaines de ses missions, à des coréalisateurs.

**Missions de la cellule :**

- suivre la mise en œuvre des actions scientifiques et techniques du plan, en veillant à leur cohérence ;
- proposer des indicateurs de moyen et de résultat pertinents, et suivre leur évolution ;
- piloter en propre certaines mesures, en s'appuyant sur les structures compétentes pour leur mise en œuvre ;
- assurer la circulation des informations entre acteurs en vue de favoriser les synergies et la cohérence d'ensemble du plan de souveraineté ;
- orienter et accompagner les acteurs pour le dépôt de projets coordonnés sur les dispositifs France 2030 ;
- assurer le suivi de l'avancée des projets déposés aux guichets et AAP au titre du plan de souveraineté ;
- rendre régulièrement compte au CPRIE et notamment en vue des comités de pilotage du plan ;
- assurer le secrétariat et la préparation des séances du CPRIE et du conseil scientifique.

**■ Mettre en place une gouvernance permettant d'évaluer le plan**

A mi-parcours un comité d'évaluation sera chargé de l'évaluation de la mise en œuvre des actions du plan de souveraineté.

**Action :** mettre en place un programme et un comité d'évaluation destiné à évaluer sur la durée les différents aspects de la politique

**Levier :** programme des études du MASA

**Livrable :** évaluation indépendante

**Pilote :** MASA (SG/SSP/CEP)

**Échéance :** 2026

# Annexes





Champ de melons du Haut-Poitou

# Constat et diagnostic

## Une souveraineté fragilisée Cas de la France métropolitaine

### L'autonomie de la France en fruits et légumes frais : des situations différentes en fonction des productions

Deux approches complémentaires peuvent être combinées pour caractériser la situation de souveraineté alimentaire en France métropolitaine pour la filière fruits et légumes : celle du taux d'auto-approvisionnement et celle du taux de couverture.

Le taux d'auto-approvisionnement en fruits et légumes frais (hors pommes de terre) permet de caractériser la capacité de la production française à abonder le marché national, tout en tenant compte de la part de cette production destinée à l'export. Il permet d'approcher le fonctionnement normal des marchés puisque, comme dans la majorité des filières de production agricole, une partie de la production nationale de fruits et légumes frais trouve un débouché économique à l'export.

Il est utile de le compléter par le taux de couverture en fruits et légumes frais (hors pommes de terre), qui met en relation la totalité de la production sur le territoire avec la consommation de fruits et légumes frais de notre pays. Ce taux réintègre dans l'approvisionnement alimentaire national les quantités exportées, permettant de caractériser la souveraineté nationale effective en fruits et légumes frais sans tenir compte des flux internationaux. Il permet également de caractériser le potentiel maximal d'approvisionnement national, notamment en cas de perturbations des conditions normales de marché (événements géopolitiques, restrictions des flux internationaux, fermetures de frontières, modifications des conditions de marché ou pertes de marchés à l'export, etc.).

→ **Le taux d'auto-approvisionnement en fruits et légumes frais** (hors pommes de terre), défini par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) est actuellement de 50,8% tous fruits et légumes confondus (et de 62,7% si l'on exclut les agrumes et fruits exotiques). Ce taux était de 64,6% en 2000 (73,6% hors agrumes et exotiques), accusant donc une baisse d'environ 14 points en 20 ans (11 points hors agrumes et exotiques).

#### Calcul du taux d'auto-approvisionnement retenu par le CTIFL

$$\left[ \frac{(\text{Production nationale} - \text{Volumes pour la transformation} - \text{Volumes exportés}^*) - 5\% \text{ de perte}^{**}}{(\text{Consommation apparente}^{***}) - 10\% \text{ de perte}} \right] \times 100$$

\* Les volumes exportés correspondent à la part de la production nationale réellement exportée (par exemple, les tomates exportées sont à 80% des réexportations).

\*\* Le CTIFL applique un taux de perte forfaitaire qui correspond aux quantités de produits abîmés pendant le processus de conditionnement, de transport, de distribution et de fait non consommables.

\*\*\* La consommation apparente est quant à elle égale à : production nationale – volume pour la transformation + importations – exportations.

Le taux d'auto-provisionnement de 50,8% masque de fortes disparités entre les différentes gammes de fruits et de légumes. Il convient donc de distinguer a minima les légumes frais et les fruits frais (hors agrumes et fruits exotiques) compte tenu des faibles potentiels de production de fruits exotiques et d'agrumes en France :

- le taux d'auto-provisionnement en légumes frais est de 61,3% (contre 79,9% en 2000) ;
- le taux d'auto-provisionnement en fruits frais hors agrumes et fruits exotiques, est de 65,6% (contre 76,7% en 2000) ;
- le taux d'auto-provisionnement en fruits y compris agrumes et fruits exotiques est de 39,6% (contre 56,3% en 2000) ;
- **le taux d'auto-provisionnement en légumes et fruits frais hors agrumes et fruits exotiques est de 62,7% (contre 73,6% en 2000).**

Ces taux masquent également des situations hétérogènes selon les produits : par exemple, la pomme (85%) et la prune (80%) sont des productions sur lesquelles la France est particulièrement souveraine quand la fraise (51%) et le raisin de table (30%) le sont beaucoup moins.

**L'analyse de l'évolution des taux d'auto-provisionnement depuis 20 ans montre une baisse de l'ordre de 18,6 points pour les légumes et de l'ordre de 11 points pour les fruits hors agrumes et fruits exotiques.** Si la baisse est relativement continue pour les légumes, l'évolution est différente en fruits hors agrumes et fruits exotiques puisque le taux chute de 76,7% en 2000 à 60,2% en 2012 puis remonte à 65,6% en 2020. Au cours des 8 dernières campagnes (depuis 2013), le taux oscille entre 64 et 67%.

➔ **Le taux de couverture des légumes et des fruits frais (hors pommes de terre)**, établi par FranceAgriMer, est le rapport entre ce qui est produit et consommé en France (Production / (Production + Importation - Exportation)). Ce taux de couverture est globalement élevé, cependant il cache de fortes disparités si on le considère par produit :

- **pour les légumes frais, ce taux est de 79% en 2019 quand il était de 85% en 2005** avec toutefois des situations hétérogènes selon les légumes (exemple : forte dégradation sur la tomate) ;
- **s'agissant des fruits frais, le taux est de 60% en 2019 et était de 65% en 2000.** Mais la production nationale d'agrumes et de fruits exotiques ne couvre que 12% des besoins en consommation qui ont nettement augmenté au cours des 20 dernières années (+31% en valeur pour les agrumes et +50% en valeur pour les fruits exotiques entre 2011 et 2016).

**L'analyse de l'évolution des taux entre 2002 et 2019, montre donc en 17 ans une baisse de l'ordre de 5 et 6 points respectivement pour les fruits et les légumes.**

## **Une faible souveraineté en fruits et légumes transformés avec des situations contrastées entre fruits et légumes**

L'activité de transformation de fruits et légumes est importante. La France est le 3<sup>e</sup> fabricant européen de légumes en conserve et le 4<sup>e</sup> fabricant européen de légumes surgelés et de fruits transformés.

En fruits et légumes destinés à la transformation, la dépendance aux importations (Espagne, Italie, Turquie et Maroc notamment) est forte. La balance commerciale est déficitaire en 2021 de 2,224 milliards d'euros et ce déficit a été multiplié par 4 depuis 2002. Les importations ont ainsi augmenté de 135% entre 2000 et 2021 quand les exportations n'ont progressé que de 70% sur cette même période. La part en valeur des exports est à ce jour égale à 44% de celle des imports. **Les principaux contributeurs du déficit sont les jus et les fruits transformés.**

Dans la filière des légumes surgelés et de la conserve, le déficit commercial est de 260 millions d'euros, multiplié par 4 entre 2002 et 2021. Le taux entre exports et imports en valeur est de 62%, en recul de 14 points au cours des 10 dernières années. Toutefois, **le secteur des légumes en conserve affiche une autonomie alimentaire moyenne avec 57% d'approvisionnement français, il est par ailleurs en capacité de répondre à 92% de la consommation nationale en cas de crise (si tous les volumes étaient destinés à la demande domestique). Le secteur des légumes surgelés présente plus de fragilité avec 26% d'approvisionnement français et une autonomie potentielle (si tous les volumes étaient destinés à la demande domestique) de 66%.**

## Les constats de perte de souveraineté

Le principal constat est la baisse de la production en volume en lien avec la réduction des surfaces exploitées depuis les 20 dernières années.

Les données Agreste montrent qu'entre 2000 et 2020, les surfaces en légumes ont diminué de 10% (-22 200 ha) et les surfaces en cultures fruitières ont baissé de 7% (-4 000 ha)<sup>1</sup>.

Un autre constat est la réduction du nombre d'exploitations dans les filières maraîchères et arboricoles. Les données SSP de 2021 confirment qu'entre les deux recensements de 2010 et 2020, les effectifs UTA non-salariés en France métropolitaine (c'est à dire les maraîchers) ont diminué de 4,7%<sup>2</sup>.

Les données MSA montrent cependant une progression des installations en part et en valeur absolue entre 2018 et 2020. Les installations passent de 1310 en 2018, à 1378 en 2019 et s'élèvent à 1410 en 2020, alors que le nombre total des installations aidées et non aidées a baissé de 10,2% pendant cette période (-1 407). A noter que la filière maraîchère et horticole progresse (+13%) tandis que la filière fruitière régresse (-6,6%).

Installations MSA fruits et légumes	2018	2019	2020	Variation
Maraîchage floriculture	948	1005	1072	13,1%
Arboriculture fruitière	362	373	338	-6,6%
<b>Total installations FL</b>	<b>1310</b>	<b>1378</b>	<b>1410</b>	<b>7,6%</b>

## Cas spécifique de la pomme de terre

La France produit plus de 7 millions de tonnes de tubercules et en exporte la moitié environ, elle est donc largement autosuffisante en pommes de terre brutes, commercialisées en frais ou à destination de l'industrie. En revanche, **le secteur des produits transformés à base de pommes de terre (frites, chips, produits déshydratés et sous-vide) est structurellement déficitaire, les capacités industrielles françaises correspondant à 60% de la consommation française.**

Concernant la pomme de terre brute et fraîche, la balance commerciale est excédentaire (3,3 Mt exportées soit 47% de la production) et les besoins en France sont assurés (1,1 Mt). Les importations de tubercules frais représentent moins de 3% des volumes consommés en France (31 520 t).

Concernant la pomme de terre transformée, la balance commerciale est déficitaire. En effet, seuls 40% des volumes de produits à base de pommes de terre (frites, chips, produits déshydratés et sous-vide) consommés en France sont transformés sur le territoire national. Parallèlement, 59% des volumes de tubercules brutes exportés par la France sont transformés en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne (1,8 Mt) puis réexportés pour partie en France sous forme de produits transformés.

1. A noter que la surface agricole utilisée totale des exploitations agricoles en France a baissé sur la même période de 3,7%.

2. A noter que les UTA salariées ont augmenté de 44% sur la même période.

# Des situations contrastées dans les départements d'outre-mer

## Les taux d'auto-provisionnement en fruits et légumes par territoire

L'activité agricole ultramarine couvre une grande diversité de productions en fruits et légumes. Le taux d'auto-provisionnement présenté ci-après tient compte de la part de la production dédiée à l'exportation.

Départements	Taux d'auto-provisionnement production – exportation / production + importation-exportation			
	Fruits frais	Légumes frais	Fruits bruts et transformés <sup>3</sup>	Légumes bruts et transformés
Guadeloupe	47% 41 % hors banane	55%	29% 20% hors banane	36%
Guyane	94%	91%	76%	76%
Martinique	33% 17% hors banane	52%	14% 5% hors banane	32%
La Réunion	63%	76%	37%	47%
Mayotte	73%	90%	46%	78%

Les taux d'auto-provisionnement sont très différents d'un territoire à l'autre, de 17 à 95% pour les produits frais, et en diminution, de 5 à 76%, dès lors que l'on prend en compte les produits transformés, dans la mesure où une part importante est importée.

L'ensemble de ces taux présente une tendance à la baisse depuis 2010, baisse plus particulièrement marquée sur les territoires antillais et sur les fruits.

## Cas spécifique de la filière banane

Départements	Taux d'auto-provisionnement production – exportation / production + importation-exportation			
	Fruits frais au niveau national	Fruits frais au niveau antillais	Fruits transformés au niveau national	Fruits transformés au niveau antillais
Antilles : Guadeloupe Martinique	27%	100%	Non défini	Non défini

Source: SAA 2010, SAA rebasée 2020 provisoire, données DGDDI.

Il y a une baisse des tonnages produits en Martinique (1<sup>er</sup> département en terme de volume produit) de 33,7% en 2020 par comparaison aux volumes produits au titre de l'année 2010.

À l'inverse, on observe une hausse de la production en Guadeloupe, de +22,7% sur les mêmes années, qui compense partiellement les pertes de volumes martiniquais.

**Sur l'ensemble des Antilles, on observe une baisse de 10% de la production effective de bananes depuis 2010.** Toutefois, la tendance est globalement à une production de 200 000 tonnes alors que le potentiel de production serait de près de 300 000 tonnes. En parallèle, il y a une tendance à la hausse de la consommation de bananes en France et en Europe, qui s'inscrit dans la durée.

3. Ces taux d'auto-provisionnement n'isolent pas les fruits et légumes transformés du fait de l'absence de données sur cette filière. La colonne fruits et légumes bruts et transformés englobe ainsi les fruits et légumes frais, séchés et conditionnés sous emballages ou atmosphère spécifique en vue de leur transport.

# Protection des cultures

## Méthodologie CUO appliquée pour la pré-sélection des usages sous tension

### → Importance agronomique de l'usage

- 1 : Important et fréquent mettant en péril la production
- 2 : Important mais moins fréquent (intermédiaire)
- 3 : Occasionnel sans enjeux majeurs

### → Niveau de priorité de l'usage

- 1 : Très prioritaire (situation critique)
- 2 : Priorité moyenne (usage à compléter)
- 3 : Non prioritaire

### → Grille de notation de la situation des usages

- 1a** : Usage bien pourvu : on entend par usage bien pourvu une ou plusieurs solutions, chimique ou non qui permette(nt) de protéger correctement la culture.
- 1b** : Usage pourvu mais dont les substances actives ne permettent pas une protection ou une action suffisante (manque ou limite d'efficacité, spectre insuffisant...).
- 1c** : Usage pourvu mais les substances actives peuvent être menacées par une situation de retrait ou de limitation d'emploi (= reste appliqué lorsque la substance est retirée et est en écoulement de stock).
- 1d** : Usage pourvu mais les substances actives peuvent engendrer une situation de résistance.
- 2a** : Il n'y a pas de substances actives autorisées pour l'usage ou l'usage est ouvert et des propositions peuvent être faites.
- 2b** : Il n'y a pas de substances actives autorisées pour l'usage, aucune solution chimique satisfaisante n'existe, des solutions alternatives doivent être recherchées.
- 3** : Il n'y a pas de substances actives autorisées pour l'usage mais des propositions sont en cours d'évaluation.

**Le travail de sélection et priorisation des usages proposés repose sur la méthode suivante :**

- Seuls les usages correspondant à des **importances agronomiques de classification 1 (IA1)** (usages regroupant des organismes nuisibles dont l'incidence et la prévalence font qu'ils sont économiquement très préjudiciables) ont été retenus.
- Pour ces usages d'importances agronomiques 1, seuls ceux cartographiés en **« situation critique »** (P1) ont été retenus. Seuls les usages pour lesquels les solutions de lutte actuellement disponibles ne permettent pas de protéger efficacement les productions, selon la méthodologie de la CUO sont considérés, à savoir les usages codifiés 1b, 1c, 1d, 2a, 2b et 3.
- Cette liste d'usages (IA1 et P1) a ensuite fait l'objet d'une analyse « au dire d'expert » afin d'identifier les usages les plus impactants en terme de souveraineté alimentaire.

Ce travail à visée diagnostique reste à poursuivre pour ce qui concerne l'appréciation de la capacité de substitution des substances actives, l'état d'avancement des expérimentations et recherches d'alternatives pour identifier les évolutions des stratégies de protection des cultures nécessaires au regard de la souveraineté alimentaire.

# Diagnostic préliminaire des usages au regard de la souveraineté alimentaire

Situation au 21/02/2023 : usages à traiter en urgence ( priorité forte )

## → Arboriculture fruitière

- Pucerons (4 usages sur fruits à pépins, prunier, cerisier et pêcher)
- Mouches y compris *D. suzukii* (4 usages sur cerisier, petits fruits, olivier et noyer)
- Punaises (3 usages sur kiwi, noisetier et fruits à pépins)
- Chenilles foreuses, carpocapse (3 usages sur fruits à pépins, châtaignier et prunier)
- Cochenilles (2 usage sur cassissier et prunier)
- Chancre et pourritures du châtaignier (2 usages)
- Chenilles phytophages - *Hoplocampe* (1 usage sur prunier)
- Insectes xylophages (1 usage sur figuier)
- Campagnols (1 usage sur cultures fruitières)
- Balanin du noisetier
- Cicadelles ( 2 usages sur pêcher et prunier)
- Gestion des rejets en culture de noisetier
- Maladies du feuillage en olivier
- Phytophthora en kiwi

## → Cultures légumières, pommes de terre et PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales)

- Désherbage : 13 usages sur légumes, 1 sur pommes de terre et 2 sur PPAM
- Pucerons : 8 usages sur légumes, 1 sur pommes de terre et 1 sur fines herbes
- Mouches et moucheron : 10 usages sur légumes dont 1 sur champignons
- Coléoptères phytophages : 3 usages sur légumes
- Chenilles phytophages : 3 usages sur légumes (choux et haricots)
- Thrips : 2 usages sur choux pommés et oignon
- Cicadelles, punaises et psylles : 3 usages (tomate/aubergine, pomme de terre, fines herbes)
- Ravageurs du sol : 2 usages sur oignon et pomme de terre
- Ravageurs des parties aériennes : 3 usages sur choux et laitues
- Champignons du sol ou substrat : 8 usages légumes dont 2 sur champignons
- Mildiou : 2 usages sur légumes, 1 sur fines herbes
- Pourriture grise et sclérotiniose : 3 usages sur haricots et cucurbitacées à peau non comestible
- Rouille : 2 usages sur oignon et poireau
- Bactériose : 1 usage sur cucurbitacées à peau non comestible

## → Cultures tropicales

- Cercosporiose de la banane
- Maladies de conservation de la banane
- Arboriculture en milieu tropical : Mouches des fruits, punaises, cécidomyies
- Maladies des taches noires des fruits de la passion et de l'ananas
- Cochenilles de l'ananas
- Charançons des tubercules tropicaux
- Cultures légumières en milieu tropical : aleurodes, mouches mineuses, thrips, cécidomyies (tomates, poivron, et cucurbitacées), teigne des crucifères (choux pommés).
- Charançons de la banane plantain
- Mouches des fruits sur cucurbitacées et solanacées en milieu tropical



Regime de bananes sur un bananier

# GLOSSAIRE

**AB** : Agriculture biologique

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**AAP** : Appel à projet

**ACTA** : Association de coordination technique agricole

**AGEC** : Anti-Gaspillage pour une économie circulaire

**AMI** : Appel à manifestation d'intérêt

**AMM** : Autorisation de mise sur le marché

**ANIFELT** : Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés

**ANR** : Agence nationale de la recherche

**ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**AOP** : Association d'organisations de producteurs

**APRIFEL** : Agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes

**ARCOM** : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

**ARMEFLHOR** : Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole

**BFL** : Bureau des fruits et légumes et produits horticoles

**BPI** : Banque publique d'investissement

**CASDAR** : Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural

**CC** : Changement climatique

**CCAF** : enquête Comportements et consommations alimentaires en France (CRÉDOC)

**CdAF** : Chambres d'agriculture France

**CDPENAF** : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**CEE** : Certificats d'économie d'énergie

**CEP** : Centre d'étude et de prospective (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire)

**CIRAD** : Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement

**CGAAER** : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

**CNIPT** : Comité national interprofessionnel de la pomme de terre

**CNRC** : Conseil national de la restauration collective

**CNRS** : Centre national de la recherche scientifique

**CPVADAAA** : Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, instance de la Commission européenne

**CREDOC** : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

**CTIFL** : Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

**CTOP** : Comité technique opérationnel

**CUMA** : Coopérative d'utilisation de matériels agricoles

**CUO** : Commission des usages orphelins

**CVO** : Contribution volontaire obligatoire

**DEB** : Direction de l'eau et de la biodiversité

**DGAL** : Direction générale de l'alimentation

**DGCCRF** : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

**DGCL** : Direction générale des collectivités locales

**DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale

**DGE** : Direction générale des entreprises

**DGEC** : Direction générale de l'énergie et du climat

**DGER** : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DGESCO** : Direction générale de l'enseignement scolaire

**DGMIC** : Direction générale des médias et des industries culturelles

**DGOM** : Direction générale des outre-mer

**DGPE** : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

**DGS** : Direction générale de la santé

**DMEA** : Délégation ministérielle aux entreprises agroalimentaires

**DOM** : Départements d'outre-mer

**DRAAF** : Direction régionale pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

**EnR&R** : Énergies renouvelables et de récupération

**ETA** : Entreprise de travaux agricoles

**FAM** : FranceAgriMer

**FFA** : Fédération française des assurances

**FSOM** : Fonds de secours pour les outre-mer

**FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural

**GIPT** : Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre

**GIS** : Groupement d'intérêt scientifique

**GT** : Groupe de travail

**IBMA** : *International Biocontrol Manufacturers Association* (association française qui regroupe les entreprises de produits de biocontrôle intervenant en France)

**IFPC** : Institut français des productions cidricoles

**INRAE** : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

**INTERFEL** : Interprofession des fruits et légumes frais

**ITA** : Instituts techniques agricoles

**ITAB** : Institut technique de l'agriculture biologique

**IT2** : Institut technique tropical

**LMR** : Limites maximales de résidus

**MASA** : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**MEAE** : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

**MENJ** : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse

**MESFIN** : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

**MESR** : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**MIOM** : Ministère de l'Intérieur et des outre-mer

**MNHN** : Muséum national d'Histoire naturelle

**MSA** : Mutualité sociale agricole

**MTECT** : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

**MTE** : Ministère de la Transition énergétique

**NBT** : *New Breeding Technologies* (Nouvelles techniques de sélection des plantes)

**OAD** : Outils d'aide à la décision

**ODEADOM** : Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer

**OI** : Organisations Interprofessionnelles

**OM** : Outre-mer

**ONVAR** : Organisme national à vocation agricole et rurale

**OP** : Organisation de producteurs

**OPA** : Organisations professionnelles agricoles

**OPCO** : Opérateurs de compétences

**OR** : Organisme de recherche

**PAC** : Politique agricole commune

**PAT** : Projets alimentaires territoriaux

**PAUPFL** : Plan des alternatives d'urgence phytosanitaire fruits et légumes

**PEPR** : Programmes et équipements prioritaires de recherche

**PLFE** : Programme européen lait et fruits à l'école

**PLOAA** : Pacte et loi d'orientation d'avenir agricole

**PNA** : Programme national pour l'alimentation

**PNDAR** : Programme national de développement agricole et rural

**PNGRAT** : Programme national de gestion des risques et d'assistance technique

**PNNS** : Programme national nutrition santé

**PNPP** : Préparations naturelles peu préoccupantes

**POFL** : Programmes opérationnels fruits et légumes

**POSEI** : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité

**RA** : Recensement agricole

**RNM** : Réseau des nouvelles des marchés

**RPUE** : Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

**SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

**SGAE** : Secrétariat général aux affaires européennes

**SGPI** : Secrétariat générale pour l'investissement

**SNUB** : Substances naturelles à usage biostimulant

**TAA** : Taux d'auto-provisionnement

**TIS** : Technique de l'insecte stérile

**TRL** : *Technology Readiness Level* (Niveau de maturité technologique)

**UE** : Union Européenne

**UNILET** : Interprofession française des légumes en conserve et surgelés

**UTA** : Unité de travail annuel

**VIVEA** : Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant



Cerisiers en fleur  
En couverture : récolte d'abricots et plantations de salades  
En dos : arrosage gouttes à goutte





SUIVEZ-NOUS

[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)

